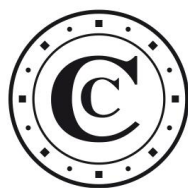


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

L'ÉDUCATION
ARTISTIQUE
ET CULTURELLE
AU BÉNÉFICE
DES ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE

Rapport public thématique

Évaluation de politique publique

Février 2025

Sommaire

Procédures et méthodes	5
Chiffres clés	9
Synthèse	11
Récapitulatif des recommandations	25
Introduction.....	27
Chapitre I Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?.....	31
I - Un objectif d'universalité porté par des moyens croissants	32
A - Un enjeu d'universalité au cœur de la politique prioritaire du gouvernement	32
B - Des moyens croissants et diversifiés dont le chiffrage reste malaisé	34
II - Un déploiement inégal et la persistance d'obstacles dans les territoires	39
A - Une grande diversité d'actions et de dispositifs.....	39
B - Des inégalités d'accès à la culture entre territoires	43
C - Des modalités de soutien difficiles à retracer de manière fiable	45
III - Les conditions d'un environnement favorable au développement de l'éducation artistique et culturelle	48
A - Des pratiques facilitant l'irrigation culturelle des territoires enclavés et défavorisés	48
B - Utiliser le levier des dotations et des subventions pour développer l'éducation artistique et culturelle.....	50
C - Assurer une meilleure information des acteurs et des publics	51
D - Le label « 100 % EAC » : un outil au service de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires	52
Chapitre II Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?	55
I - Une organisation encore insuffisamment structurée dans le cadre scolaire, en regard de moyens pourtant conséquents	56
A - La mobilisation en académies de moyens importants, un déploiement cependant très inégal en écoles, collèges, lycées	56
B - Un dispositif tributaire de l'engagement volontaire des enseignants, des disparités au sein même des établissements	65

II - Des efforts à porter sur la continuité des parcours et sur l'accès à une diversité de domaines artistiques et culturels	74
A - Les limites de la continuité entre les niveaux scolaires	75
B - Une articulation difficile avec les activités périscolaires	77
C - Une concentration sur certains domaines artistiques et culturels	83
Chapitre III Dans quelle mesure la gouvernance de la politique d'éducation artistique et culturelle permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?	89
I - Une politique dépourvue de pilotage d'ensemble	90
A - L'absence de pilotage national transversal	90
B - Une comitologie complexe au niveau territorial	92
C - Un outil de suivi et de pilotage encore limité	93
II - Un contrôle défaillant de la qualité de l'offre	95
A - Le manque d'évaluation systématique des dispositifs	96
B - Un contrôle variable de la qualité de l'offre	98
Liste des abréviations	111
Annexes	113

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques¹ que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

¹ La Cour comprend aussi une chambre contentieuse, dont les arrêts sont rendus publics.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte, que la Cour se propose de publier, aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans le rapport publié, leurs réponses sont présentées en annexe du texte de la Cour.

**

Le présent rapport d'évaluation est issu d'une enquête conduite sur le fondement de l'article L.143-6 du code des juridictions financières qui permet à la Cour des comptes de mener des enquêtes thématiques et de l'article L.111-13 du même code, selon lequel la Cour des comptes contribue à l'évaluation des politiques publiques.

Dans ses évaluations, la Cour s'attache notamment à apprécier les résultats de la politique publique examinée au regard à la fois des objectifs poursuivis (efficacité) et des moyens mis en œuvre (efficience).

Ce rapport, préparé par une formation inter juridictions réunissant la troisième chambre de la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur, porte sur le déploiement de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement scolaire sur l'ensemble du territoire, y compris outre-mer.

Après l'étude de faisabilité, qui a conduit à engager cette évaluation de politique publique, et une note méthodologique, l'enquête a été notifiée aux ministères de la culture, de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et à la société par action simplifiée Pass culture. Outre un questionnaire auprès des acteurs en charge de cette politique, en ministères ou en services déconcentrés, des entretiens ont été réalisés, notamment avec des collectivités territoriales, la société Pass culture, des acteurs de l'éducation populaire et des fondations privées, intervenant dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

L'évaluation a été accompagnée par un comité de parties prenantes et d'experts, composé de treize personnes issues des administrations, d'opérateurs, de collectivités territoriales, et personnels qualifiés du milieu artistique et culturel (Cf. annexe n° 1). Trois réunions de travail ont permis des échanges avec l'équipe de rapporteurs sur les questions évaluatives et les méthodes, les résultats d'observations qualitatives, les analyses quantitatives ainsi que sur les projets de recommandations. Ils n'ont cependant pas été mobilisés sur la rédaction du rapport et durant les phases de délibération et de contradiction.

Une enquête quantitative et qualitative a été menée auprès des services de l'État : des questionnaires ont été adressés à toutes les directions régionales des affaires culturelles, à tous les recteurs et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements visités. Le taux de réponse a été de 100 %. Une enquête « flash » a été diligentée par le ministère de la culture auprès des principaux opérateurs nationaux.

Les collectivités territoriales ont été sollicitées, dans leur ensemble pour les régions, les départements, y compris outre-mer, et les collectivités à statut particulier. Huit régions et 88 départements ont répondu.

S'agissant des communes (et leurs écoles), la Cour a conclu un partenariat de recherche avec l'institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inséac) pour procéder à une enquête auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des écoles. Un questionnaire en ligne a été adressé à un échantillon de 10 100 collectivités françaises sélectionnées selon la méthode des quotas, à partir des critères de répartition géographique, de taille des communes et de l'indice de position sociale de l'Insee ; le taux de réponse est de 11 %. Le questionnaire en ligne à destination de l'ensemble des écoles françaises a obtenu un taux de réponse de 32 % (15 950 écoles)². Enfin, une enquête de terrain a été réalisée auprès de 30 écoles primaires (Cf. annexe n° 17).

L'exploitation des données de l'application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (*Adage*), mise en place à compter de la rentrée 2019 par le ministère de l'éducation nationale, a également été réalisée par l'équipe de contrôle. Sa prise en mains par les équipes éducatives a été progressive, ce qui peut peser sur la qualité des données et leur complétude.

Au-delà de ces analyses quantitatives, des visites ont été organisées dans les régions Grand Est (académies de Nancy-Metz et Strasbourg), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Aix-Marseille), Occitanie (Toulouse), Bretagne et dans l'académie de Paris. Elles ont notamment eu lieu en écoles, collèges et lycées, dans lesquels les équipes de direction, des enseignants, des élèves et des parents d'élèves ont été interrogés.

Les chambres régionales des comptes de Grand Est et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont analysé la politique des villes de Metz et Strasbourg, d'une part, et des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, d'autre part.

Des éléments de comparaison internationale (Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni) ont également été analysés (Cf. annexe n° 14).

² Inséac, *Enquête sur les pratiques de l'éducation artistique et culturelle – Écoles et communes en France*, 30 janvier 2025.

*
**

Le projet de rapport a été préparé puis délibéré le 21 novembre 2024, par une formation interjuridictions, présidée par M. Meddah, président de la troisième chambre de la Cour, et composée de Mme Otra, conseillère-maître, M. Strassel, conseiller-maître, M. Peillon, conseiller-maître en service extraordinaire, M. Contan, conseiller président, président de section à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d’Azur, ainsi que, en tant que rapporteure générale, Mme Riou-Canals, conseillère-maître, en tant que rapporteurs, Mme Bergogne, conseillère-maître, Mmes François et Suc, conseillères référendaires, et M. Pernias, vérificateur des juridictions financières, et, en tant que contre-rapporteur, Mme de Mazières, conseillère maître.

Il a été examiné le 3 décembre 2024, par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, M. Rolland, rapporteur général, M. Charpy, Mme Camby, M. Bertucci, M. Meddah, Mme Mercereau, M. Lejeune et Mme Thibault, présidentes et présidents de chambre de la Cour, M. Strassel, M. Serre, Mme Daussin-Charpantier et Mme Renet présidentes et présidents de chambre régionale des comptes, et Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis.

*
**

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Ils sont diffusés par La Documentation Française.

Chiffres clés

- 3,5 Md€ de dépenses en matière d'éducation artistique et culturelle en 2023, dont :
 - près de 3 Md€ de dépenses de l'État ;
 - plus de 2,6 Md€ de masse salariale des enseignements artistiques ;
 - 51 M€ au titre de la part collective du pass Culture ;
 - 151 M€ de dépenses du ministère de la culture ;
 - entre 520 M€ et 650 M€ de dépenses des collectivités ;
 - entre 420 M€ et 490 M€ pour le bloc communal ;
 - entre 70 M€ et 110 M€ pour les départements ;
 - entre 30 M€ et 50 M€ pour les régions ;
- 57 % des élèves ont bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle en 2023-2024. Cette proportion est de :
 - 39 % pour les écoliers ;
 - 84 % pour les collégiens ;
 - 74 % pour les lycéens (79 % pour la voie générale et technologique, 64 % pour la voie professionnelle)
- 72 % des élèves du second degré (tous ministères confondus) ont bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle financée par la part collective du pass Culture en 2023-2024
- 12 582 acteurs culturels sont référencés au titre de la part collective du pass Culture, début 2024

Synthèse

Tout au long de leur scolarité, les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui « *associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances* ». Conçue comme une éducation à l'art et par l'art, l'éducation artistique et culturelle « *contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique*³ ».

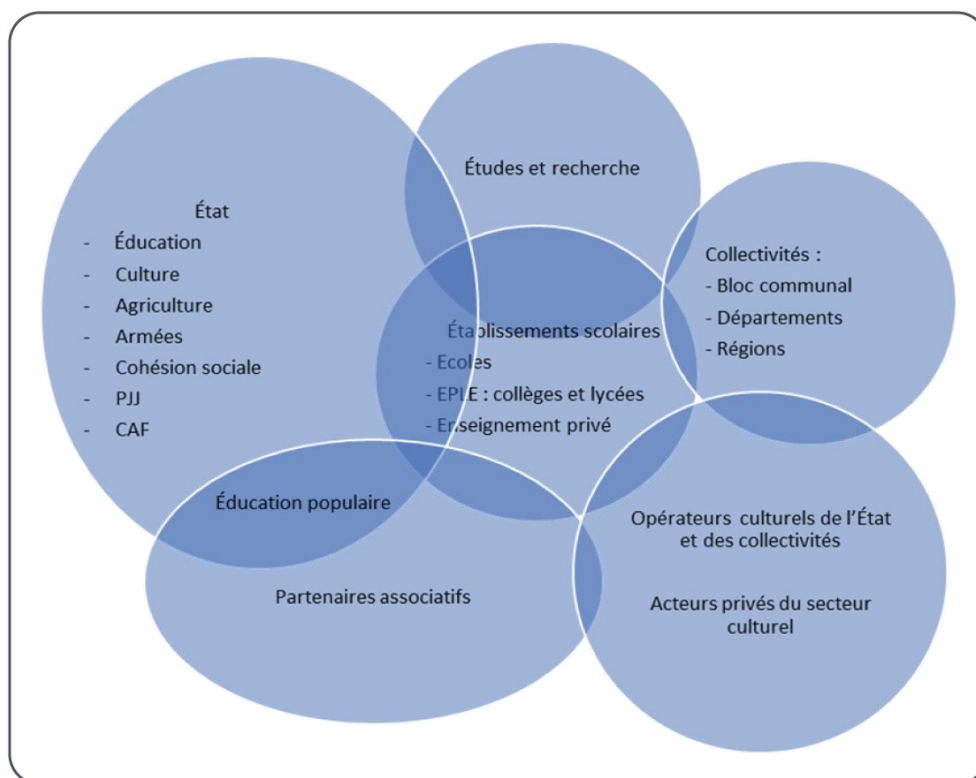
La politique d'éducation artistique et culturelle s'est progressivement structurée depuis les années 1970, a trouvé son fondement législatif dans la loi de refondation de l'école de 2013, et a vu son importance réaffirmée depuis 2017, faisant l'objet d'un suivi spécifique au titre de « politique prioritaire du gouvernement ». L'enjeu majeur de cette politique est la réduction des inégalités culturelles : le cadre scolaire doit permettre d'offrir à tous cette ouverture aux arts et à la culture, notamment à des élèves dont le milieu social ou l'environnement territorial ne favorisent pas les pratiques culturelles.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle repose sur un socle d'enseignements artistiques, obligatoires à l'école et au collège, mais surtout effectifs au collège où ils sont dispensés par les professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale et prolongés par des partenariats avec des acteurs culturels, soutenus par les politiques déployées dans ce domaine par les trois niveaux de collectivités : régions, départements et communes et intercommunalités. Au lycée, tous les élèves doivent continuer de bénéficier de l'éducation artistique et culturelle et peuvent choisir en supplément des enseignements artistiques comme spécialité ou en option.

Le déploiement de l'éducation artistique et culturelle est complexe, reposant sur une multiplicité d'acteurs, dont le sociogramme ci-dessous tente de donner une illustration, pour les besoins de l'évaluation de cette politique.

³ Charte de l'éducation artistique et culturelle, Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, 2016.

Schéma n° 1 : sociogramme de la politique d'éducation artistique et culturelle



Source : Cour des comptes

Parmi les nombreux acteurs de cette politique, on relève des conceptions différentes du périmètre de l'éducation artistique et culturelle, et ce, au premier chef, entre les deux principaux intervenants : les ministères de l'éducation et de la culture. Pour le ministère de l'éducation nationale, même s'il est aujourd'hui chargé de la jeunesse, c'est tout naturellement l'élève qui est la cible de cette politique, durant son parcours scolaire. Le ministère de la culture, pour sa part, s'intéresse aussi à la petite enfance, à la jeunesse (sans que son terme soit très clair, mais elle s'étendrait aujourd'hui jusqu'à 30 ans), et considère que l'éducation artistique et culturelle se fait aussi tout au long de la vie.

Le champ de l'éducation artistique et culturelle s'est considérablement étendu : initialement centré sur les arts et lettres, il fait une place croissante à

la culture scientifique et technologique, au numérique et aux médias⁴. Le périmètre des actions et domaines pouvant relever de l'éducation artistique et culturelle est extrêmement vaste, ce qui emporte un risque de dilution, voire de passer à côté de la cible : dans cette conception très extensive, un élève peut être réputé avoir bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle, sans avoir eu en fait aucun accès à un domaine artistique.

En revanche, curieusement, si, selon le code de l'éducation, l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques, on ne prend en compte, au titre de cette éducation, aucune part des enseignements de lettres, ni d'histoire⁵ ; ils n'apparaissent ni dans le recensement des moyens budgétaires consacrés à cette politique, ni dans la statistique administrative de l'éducation artistique et culturelle, principalement axée sur les projets mobilisant des partenariats. Cette vision de l'éducation artistique et culturelle témoigne d'une conception des enseignements qui sépare de manière artificielle acquisition des connaissances et ouverture culturelle. Néanmoins, pour les besoins de cette évaluation de politique publique, on s'en tiendra, dans ce rapport, au périmètre retenu par l'administration.

L'éducation artistique et culturelle répond à des objectifs multiples. Le principal, fixé par la loi, est l'égalité d'accès à la culture ; s'il paraît, au premier examen, largement utopique, même dans le cadre scolaire, l'évaluation de la politique aura pour tâche principale d'en apprécier le degré de réalisation. Au-delà des objectifs explicites, cette politique répond aussi à des objectifs sous-jacents.

Pour le monde de la culture, si l'éducation artistique et culturelle fait figure de dispositif privilégié de démocratisation culturelle, elle sert aussi à s'assurer de nouveaux publics, acclimatés dès leur jeune âge aux pratiques et à la consommation culturelle. Du reste, les moyens consacrés par le ministère de la culture à cette politique soutiennent principalement les différents opérateurs économiques du secteur.

Dans le domaine de l'éducation, on attend notamment de l'éducation artistique et culturelle qu'elle contribue à remédier aux difficultés de l'école, qui peine à digérer la massification et à faire réussir nombre d'élèves,

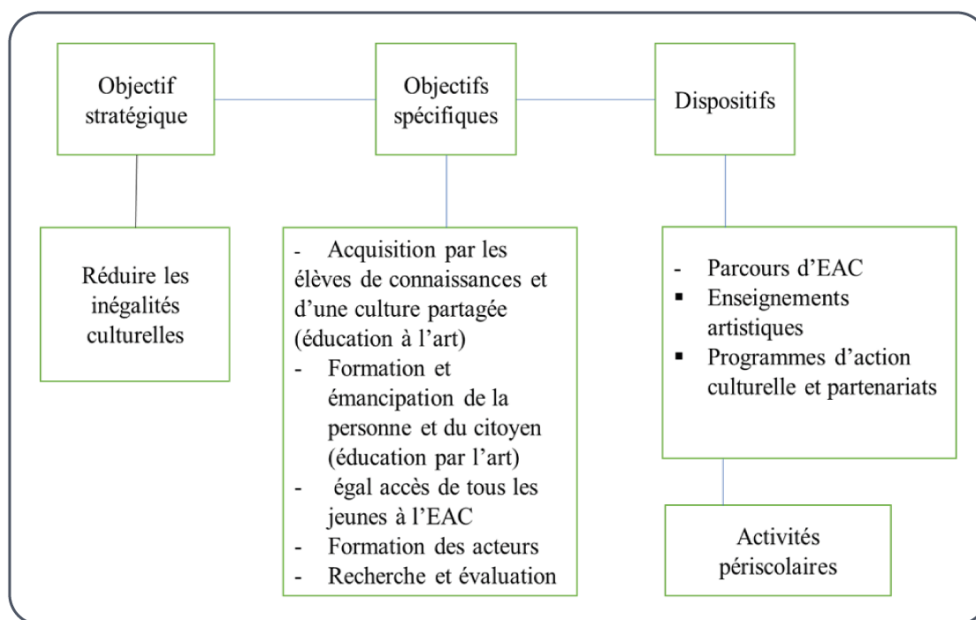
⁴ Un article relève : « la dénomination culturelle ajoute au brouillage en faisant entrer dans le champ des possibles de l'EAC toutes les formes anthropologiques des cultures humaines, tension dont le périmètre administratif du ministère du même nom est l'illustration (avec l'inclusion progressive de la mode, des arts culinaires, etc.) ». *L'éducation artistique et culturelle (EAC) : d'un sigle administratif et politique à une ambition de recherche*, Anne Jonchery et Sylvie Octobre, in *L'éducation artistique et culturelle, Une utopie à l'épreuve des sciences sociales*, Ministère de la culture/ Presses de Sciences Po, 2022.

⁵ Bien que l'histoire des arts, un moment enseignée en tant que telle, s'insère dans les programmes d'histoire.

difficultés attestées par les enquêtes internationales comme le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). L'éducation artistique et culturelle se présente comme une opportunité de soustraire au moins partiellement les élèves au formatage scolaire, parce qu'elle est propice à des pratiques pédagogiques moins descendantes, davantage centrées sur l'émergence de compétences des élèves ; elle est vue comme un outil d'innovation pédagogique. On lui attribue une fonction d'émancipation de l'élève, y compris au regard de la forme scolaire. L'intervention, dans ou hors la classe, d'artistes ou de professionnels de la culture est en effet souvent pour les élèves l'occasion d'aborder différemment les apprentissages. On prête enfin à l'éducation artistique et culturelle une capacité de remédiation, de réconciliation avec l'école pour les élèves en difficulté, notamment parce qu'elle s'appuie sur une pédagogie de projet.

Compte tenu de la sédimentation des textes réglementaires qui déclinent les objectifs de cette politique, cette évaluation a pris pour cadre la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, document consensuel pour tous les acteurs (*cf.* annexe n° 3). Elle en a déduit l'architecture des objectifs retracée dans le schéma ci-dessous :

Schéma n° 2 : arbre des objectifs de la politique d'éducation artistique et culturelle



Source : Cour des comptes

À partir de ces éléments de définition et de cadrage, la Cour a choisi d'articuler son enquête autour des trois questions évaluatives suivantes :

- Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?
- Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?
- Dans quelle mesure la gouvernance de la politique d'éducation artistique et culturelle permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?

**

Question évaluative n°1 : dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

Une politique bénéficiant de nouveaux outils et soutenue par des moyens importants

La politique prioritaire du gouvernement a eu le mérite de donner un signal et de relancer les efforts de déploiement de l'éducation artistique et culturelle à l'école. L'impulsion politique s'est accompagnée de la mise en place au sein de l'éducation nationale de deux outils essentiels : l'application *Adage*⁶, qui fournit aux enseignants toute l'offre culturelle géolocalisée, et la création par un décret de 2021 d'une part collective du pass Culture, qui permet de financer les projets d'éducation artistique et culturelle au collège et au lycée, en ouvrant à chaque établissement un droit de tirage pour l'achat de prestations culturelles sur l'application *Adage* (crédit de 25 € par collégien, 30 € par élève de seconde ou préparant le certificat d'aptitude professionnelle, 20 € par lycéen).

L'effort public consacré à l'éducation artistique et culturelle s'est élevé en 2023 à 3,5 Mds€, dont 3 Mds€ de financements de l'État et environ 600 M€ des collectivités territoriales. L'essentiel est porté par l'éducation nationale, qui dépense annuellement plus de 2,6 Mds€⁷ pour la rémunération des enseignements artistiques, et finance la part collective du pass Culture ; celle-ci connaît une montée en charge rapide depuis sa création (0,29 M€ en

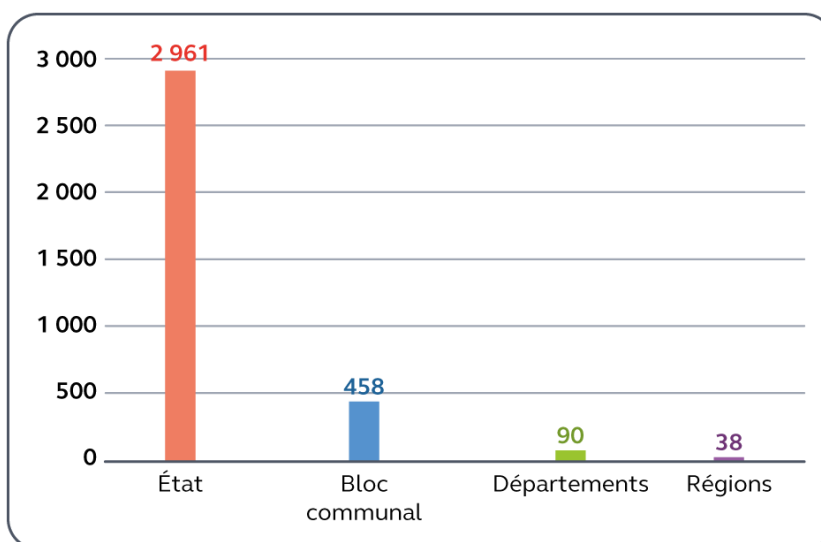
⁶ Déployée dans toutes les académies depuis janvier 2020.

⁷ Montant évalué par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et la direction des affaires financières (Daf) du ministère de l'éducation nationale, en fonction d'un coût moyen chargé d'un enseignant à temps plein.

2021, 14,09 M€ en 2022, 51 M€ en 2023)⁸. Les dépenses du ministère de la culture poursuivent également une évolution dynamique. Ainsi, la consommation des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle au sein du programme 361 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture⁹ » s'établit à 124 M€ en 2023, en hausse de 10 % par rapport à 2021.

L'éducation et la culture étant des domaines de compétences partagées avec les collectivités territoriales, cette politique repose aussi largement sur l'action de celles-ci, notamment des communes, responsables du périscolaire et porteuses d'une offre importante d'activités extrascolaires en matière artistique et culturelle. L'enquête de la Cour a permis d'estimer l'ordre de grandeur de l'effort des collectivités, compris entre 520 et 650 M€ en 2023.

Graphique n° 1 : estimation des dépenses d'éducation artistique et culturelle en 2023 par financeur (en millions d'euros)



Source : calcul Cour des Comptes d'après réponses des ministères, collectivités et rapports annuels de performances du programme 361

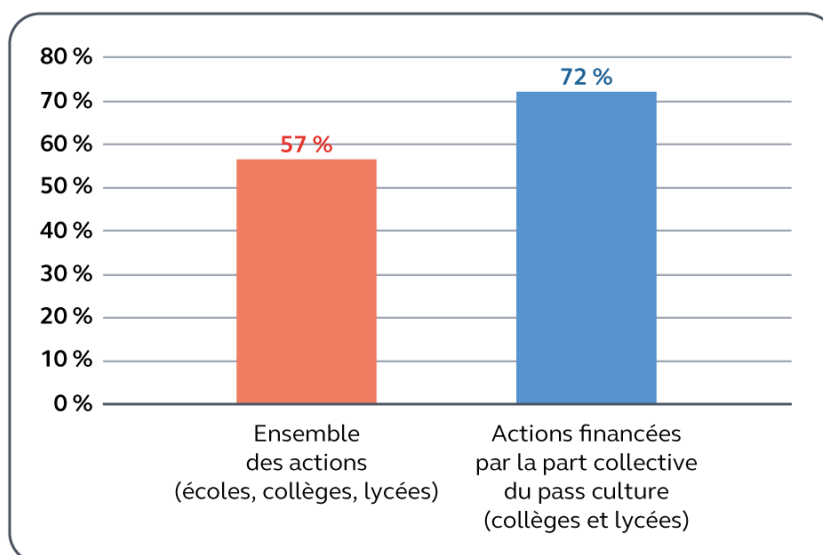
⁸ 62 M€ en loi de finances initiale pour 2024 et 97 M€ en réalisé à la fin 2024 ; déjà 50 M€ engagés à la fin janvier 2025 sur 72 M€ budgétés en loi de finances initiale 2025.

⁹ Hors les crédits concernant la part individuelle du pass Culture.

L'affichage de résultats en progression, des statistiques néanmoins fragiles

La plupart des acteurs ont estimé en réponse à l'enquête que l'application *Adage* et le financement des projets par la part collective du pass Culture contribuent efficacement au développement de l'éducation artistique et culturelle, même si tous inventorient des freins de divers ordres à sa généralisation. L'application *Adage*, qui est aussi un outil statistique, fait apparaître un taux d'accès à l'éducation artistique et culturelle en progression : 57 % des élèves ont bénéficié d'au moins une action à ce titre en 2023-2024 contre seulement 42 % en 2022-2023.

Graphique n° 2 : proportion d'élèves ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle en 2023-2024 (en %)



Source : Cour des comptes d'après données *Adage* (date d'observation 22/07/2024)
Périmètre : tous ministères confondus).

L'éducation artistique et culturelle étant par nature un domaine complexe, la statistique peine à trouver une méthodologie pertinente. Malgré les catégories différentes recensées dans l'application *Adage*, une sortie scolaire au spectacle ou au musée compte autant dans le dénombrement des élèves bénéficiaires qu'un atelier de pratique artistique mené avec des professionnels pendant des semaines ou sur toute l'année scolaire. Le décompte des « élèves touchés par au moins une action d'éducation artistique et culturelle pendant l'année scolaire » ne renseigne aucunement sur la consistance et la portée de ce dont ils ont bénéficié. Or,

c'est sur ces statistiques globales que s'appuie le suivi au titre de la politique prioritaire du gouvernement, qui pousse les administrations à afficher des chiffres ainsi maximisés, mais recouvrant des réalités très diverses et des actions de qualité inégale. L'outil statistique de l'application *Adage*, sans être à l'heure actuelle tout à fait pertinent et complet, fournit néanmoins des indications sur la ventilation des actions, sur les établissements engagés et les élèves bénéficiaires, éléments sur lesquels la Cour s'est pour partie appuyée dans l'évaluation de cette politique. Elle s'est aussi fondée sur l'ensemble des réponses à son enquête, et sur ses observations de terrain.

Des inégalités sociales et territoriales dans l'accès à l'éducation artistique et culturelle qui restent fortes

L'éducation artistique et culturelle est une politique de longue date territorialisée ; le déploiement par l'éducation nationale de dispositifs nationaux et donc relativement homogènes¹⁰ ne suffit pas à couvrir tout le territoire. L'offre culturelle est très inégale, nettement plus limitée en milieu rural voire péri-urbain. Elle dépend aussi du volontarisme et des moyens des collectivités territoriales dont les interventions, particulièrement utiles pour éviter des « zones blanches » où les élèves n'ont guère accès à l'éducation artistique et culturelle, peuvent ne pas compenser d'éventuelles inégalités.

Pour optimiser le déploiement territorial de cette politique, il est essentiel que sa gouvernance assure une collaboration efficace entre l'État et les collectivités des trois niveaux. Celle-ci s'appuie sur divers contrats territoriaux que l'enquête a permis de recenser. Le constat d'une mosaïque d'interventions, pas toujours lisible pour les établissements scolaires tant les acteurs sont nombreux, conduit à préconiser la recherche d'une meilleure articulation entre leurs dispositifs et financements respectifs, qu'il s'agisse d'en assurer la complémentarité ou de les fusionner dans des dispositifs communs cofinancés.

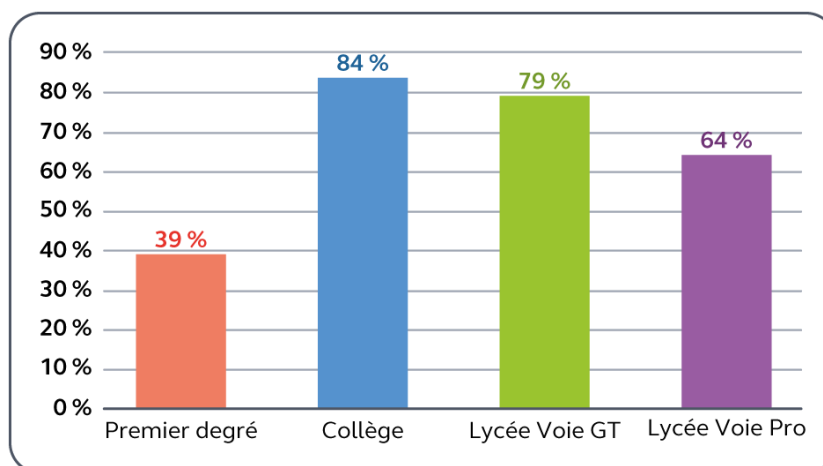
Parmi les freins au déploiement de l'éducation artistique et culturelle, la question du transport des élèves, dont le coût est croissant, est identifiée par la plupart des acteurs comme un obstacle important. Il reste à régler, dans le cadre d'un dialogue à relancer avec les collectivités.

Alors que l'objectif stratégique vise la réduction des inégalités culturelles, les élèves les moins favorisés bénéficient moins de l'éducation

¹⁰ Sous réserve de dispositions d'appui à des territoires et situations particuliers (éducation prioritaire, quartiers prioritaires de la politique de la ville, cités éducatives, territoires éducatifs ruraux, projets « notre école faisons la ensemble », soutenus par le fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du conseil national de la refondation).

artistique et culturelle que ceux qui sont issus de milieux plus aisés. En 2023-2024, le taux d'accès des collégiens (bénéficiaires d'au moins une action dans l'année scolaire) s'est établi à 84 % selon les données d'Adage ; mais à l'entrée au lycée, on observe un décrochage de 15 points entre les voies générale et technologique (79 %), et la voie professionnelle (64 %), où se concentrent les élèves défavorisés (55 % des élèves y sont défavorisés contre 29 % en voie générale et technologique).

Graphique n° 3 : proportion d'élèves ayant bénéficié d'au moins une action éducation artistique et culturelle en 2023-2024 selon le niveau et la voie d'enseignement



Source : Cour des comptes d'après données d'Adage

Date d'observation : 22/07/2024.

Périmètre : tous ministères confondus.

L'objectif est donc encore loin d'être atteint, tant du point de vue de la généralisation que de la réduction des inégalités culturelles.

*

**

Question évaluative n° 2 : dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?

Une difficulté à atteindre la généralisation qui tient à une structuration et à une gouvernance insuffisantes de cette politique dans le cadre scolaire

La difficulté d'atteindre tous les élèves tient moins à un manque de moyens qu'à l'organisation générale insuffisante de l'éducation artistique et culturelle. On constate d'ailleurs que, à la fin de l'année scolaire 2023-2024, les collèges et les lycées (tous ministères confondus) n'ont mobilisé que 64 % de l'enveloppe qui leur était ouverte sur la part collective du pass Culture.

Dans le cadre scolaire, tous les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de leur scolarité, de la maternelle au baccalauréat ; mais au sein des écoles, collèges et lycées, il n'existe pas d'organisation systématique qui garantisse que toutes les classes participent à des projets d'éducation artistique et culturelle. Il est courant que, pour un même niveau au sein d'un établissement (par exemple les sixièmes), certaines classes soient concernées et d'autres n'y aient pas accès.

La plupart des établissements sont maintenant dotés d'un référent culture, mais la participation à des projets d'éducation artistique et culturelle reste à la discrétion des professeurs de toutes disciplines. Comme ils sont dans l'ensemble peu formés¹¹ pour mettre en place projets et partenariats, leur mise en œuvre reste en définitive largement tributaire de la culture personnelle des enseignants, si bien que le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves est aléatoire. L'institution scolaire ne s'est manifestement pas encore approprié l'objectif de doter tous les élèves, au cours de leur scolarité obligatoire, d'un socle commun non seulement de connaissances et de compétences, mais aussi de culture.

Au-delà de l'organisation interne à l'école, la généralisation bute aussi sur une participation très inégale des collectivités, qui sont pourtant des partenaires importants. La gouvernance territoriale, prévue par une circulaire de mai 2017, est diversement mise en œuvre, et les comités territoriaux de pilotage ne sont pas systématiquement réunis. Depuis décembre 2021, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle¹², instance nationale de

¹¹ La formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle repose principalement sur la formation continue, qui reste à consolider.

¹² Le 31 janvier 2025, le Sénat a voté la suppression de plusieurs instances consultatives, parmi lesquelles figure le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle. Cette proposition doit être examinée par l'Assemblée nationale.

concertation associant tous les acteurs, notamment les différents niveaux de collectivités territoriales, n'est plus réuni par les ministres de la culture et de l'éducation qui le co-président, et la concertation État-collectivités est à l'arrêt au plan national. Les deux ministères porteurs de cette politique ont voulu reprendre la main, mais se sont privés d'une concertation indispensable à la bonne gouvernance de l'ensemble.

En définitive, l'éducation artistique et culturelle est une politique que l'État assume imparfaitement, malgré l'affichage d'un objectif ambitieux, et dont le déploiement est parfois bridé par la difficulté des collectivités à s'y engager, faute de moyens ou parce que d'autres priorités s'imposent à elles.

Une organisation plus systématique à mettre en place au sein de l'éducation nationale

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui l'un des quatre parcours éducatifs¹³ de l'enseignement scolaire. Il est paradoxal de viser l'universalité en appuyant cette politique sur un dispositif de parcours, obligatoirement offert à tous les élèves selon le code de l'éducation, mais en pratique considéré comme plus ou moins facultatif au sein des établissements, d'autant qu'il ne s'appuie pas sur un programme et un horaire correspondant dans l'emploi du temps des élèves, sauf pour l'éducation musicale et les arts plastiques au collège.

L'offre d'éducation artistique et culturelle est très dépendante des initiatives individuelles des enseignants et doit être structurée de manière systématique si la volonté est de la généraliser. Des établissements ont trouvé des modes d'organisation efficaces par exemple en déployant le parcours d'éducation artistique et culturelle par niveau de classe, chaque niveau bénéficiant, pour toutes les classes, d'un ou plusieurs dispositifs. L'idéal est évidemment que les dispositifs choisis comportent les trois composantes de l'éducation artistique et culturelle (connaissances, pratique artistique, rencontres avec les œuvres et les artistes). Dans tous les cas, l'organisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves implique l'engagement personnel du directeur d'école ou du chef

¹³ Au même titre que le parcours d'éducation à la santé, et le parcours d'éducation à la citoyenneté, qui tous deux débutent aussi à l'entrée à l'école, et le parcours avenir, destiné à appuyer les choix d'orientation de l'élève, qui commence à l'entrée au collège. « *Un parcours éducatif désigne un ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements, non limité à une discipline, et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, autour d'un thème. L'élève construit des compétences et acquiert des connaissances en fonction des expériences, des rencontres et des projets auxquels il participe* » (site du rectorat de Lyon).

d'établissement pour animer la concertation, et arbitrer la programmation et la répartition des moyens.

**

**Question évaluative n° 3 : dans quelle mesure la gouvernance
de cette politique permet-elle de garantir l'effectivité
et la qualité des dispositifs ?**

**Des dispositifs d'éducation artistique et culturelle à resserrer
pour mieux en garantir l'effectivité et la qualité**

L'enquête a enfin montré que la création de la part collective du pass Culture a donné lieu au développement d'une offre pléthorique, répondant à une logique de guichet ; certains acteurs se sont d'ailleurs créés à cette occasion.

Le référencement des acteurs culturels pour la part collective est l'objet d'un cadrage minimaliste et juridiquement fragile, qui ne permet pas un contrôle effectif de la qualité de l'éducation artistique et culturelle, alors qu'elle est financée sur fonds publics et s'adresse à un public scolaire captif, qui doit être protégé et bénéficier d'une qualité garantie. Selon tous les acteurs, cette qualité est généralement bien assurée dans le cadre des grands dispositifs nationaux, ou bien par les opérateurs culturels labellisés par le ministère de la culture, ou encore à travers les parcours culturels offerts aux élèves par certaines collectivités (notamment des villes ou des intercommunalités).

Sur ces questions, la préconisation majeure est de resserrer les dispositifs offerts dans le cadre scolaire. Un système dans lequel on référence plus de 12 000 acteurs sans pouvoir offrir une éducation artistique et culturelle à tous les élèves est non seulement incontrôlable mais inefficace, et ne se justifie pas. L'éducation artistique et culturelle ne peut pas avoir pour fonction d'assurer l'équilibre économique voire la survie d'une myriade d'acteurs culturels qui trouveraient un débouché dans l'animation culturelle pour les scolaires. Le soutien aux artistes relève d'une autre politique, même s'il est tout à fait légitime et souhaitable que l'éducation artistique et culturelle s'insère dans leur parcours, par exemple avec la formule des artistes en résidence, qui comporte des procédures de sélection, et dont la qualité est généralement reconnue.

**

En conclusion, l'évaluation réalisée par la Cour a mis en évidence trois principaux enseignements.

Tout d'abord, malgré l'affirmation du principe d'universalité de l'éducation artistique et culturelle, et en dépit des financements croissants mobilisés, l'accès à la culture reste tributaire des ressources de proximité et des moyens que les collectivités peuvent lui accorder. Le déploiement de cette politique laisse persister des inégalités territoriales, si bien que l'objectif d'universalité n'est pas atteint.

Ensuite, au sein des établissements, l'organisation de l'enseignement scolaire ne permet pas de garantir à tous les élèves un accès systématique aux actions et dispositifs d'éducation artistique et culturelle, ni même de les recenser de façon exhaustive. La cohérence du parcours entre les différentes étapes de la scolarité mais aussi entre les temps scolaire et périscolaire n'est pas assurée, et des inégalités sociales persistent en fonction des degrés et des filières de la scolarité.

Enfin, la gouvernance de cette politique, insuffisante au plan national, est diversement organisée dans les territoires, alors que la multiplicité des partenaires et des dispositifs nécessite un pilotage efficace. En l'absence de mécanismes de contrôle et d'évaluation suffisants, l'effectivité et la qualité des actions d'éducation artistique et culturelle proposées aux élèves de l'enseignement scolaire n'est pas toujours garantie.

Par conséquent, la Cour formule huit recommandations visant à mieux structurer le pilotage de cette politique publique, à en favoriser le déploiement systématique dans les établissements scolaires, tout en veillant à évaluer les dispositifs et les actions pour garantir aux jeunes une éducation artistique et culturelle effective et adaptée à leurs besoins.

Récapitulatif des recommandations

1. Mettre en place dès la rentrée 2025 un suivi effectif des projets d'éducation artistique et culturelle pour toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires, en s'appuyant sur les inspecteurs de circonscription et sur la plateforme de l'application consacrée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle *Adage (ministère de l'éducation nationale)*.
2. Développer dès la rentrée 2025 la formation continue des enseignants en valorisant les formations inter-degrés et former les artistes intervenant pour la première fois dans les écoles, collèges et lycées en privilégiant des formations partagées avec les enseignants (*ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture*).
3. Dès la rentrée 2025, étendre à la totalité des classes des écoles, collèges et lycées, une organisation systématique de parcours d'éducation artistique et culturelle, pilotée par le directeur d'école ou le chef d'établissement (*ministère de l'éducation nationale*).
4. Éditer et communiquer annuellement dès la rentrée 2025 pour chaque élève, et tous les niveaux de classe, l'attestation individuelle de parcours d'éducation artistique et culturelle (*ministère de l'éducation nationale*).
5. Réunir au moins une fois par an un comité interministériel associant tous les ministères engagés dans l'éducation artistique et culturelle (*Secrétariat général du Gouvernement*).
6. Tenir avant la rentrée 2025 et chaque année une concertation nationale des ministères concernés avec les collectivités territoriales (*ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture*).
7. Assurer la tenue annuelle dès 2025 des comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle dans chaque région, en privilégiant la contractualisation opérationnelle entre services de l'État et collectivités (*ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture*).
8. Dès 2025, sécuriser réglementairement la procédure de référencement dans le cadre de la part collective du pass Culture et la resserrer autour de dispositifs nationaux ou territoriaux incluant une procédure d'évaluation périodique obligatoire (*secrétariat général du Gouvernement*).

Introduction

L'accès des enfants et des jeunes à la culture étant fortement corrélé à leur contexte familial et social, la politique d'éducation artistique et culturelle vise à réduire les inégalités dans ce domaine. Cette éducation « *associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances* ». Conçue comme une éducation à l'art et par l'art, elle « *contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique*¹⁴ ».

Elle se déploie principalement dans le cadre scolaire, mais devrait concerner tous les temps de l'enfant, incluant ainsi les activités périscolaires et extrascolaires. Au sein des établissements scolaires, les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, reposant sur un socle d'enseignements artistiques, obligatoires à l'école et au collège, mais surtout effectifs au collège, et prolongé par des partenariats avec des acteurs culturels, soutenus par les politiques déployées dans ce domaine par les trois niveaux de collectivités. Au lycée, les élèves peuvent choisir des enseignements artistiques comme spécialité ou en option.

Cette politique, mise en œuvre dans un cadre interministériel, portée essentiellement par les ministères chargés respectivement de la culture et de l'éducation nationale et de la jeunesse, associe d'autres départements ministériels : agriculture, armées, mer, pour leurs lycées, justice et cohésion sociale (les caisses d'allocations familiales contribuent à l'éducation artistique et culturelle). L'État lui a consacré près de 3 Mds€ en 2023. Le déploiement à partir de 2020 de l'application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (*Adage*) de l'éducation nationale et la création d'une part collective du pass Culture par le décret du 6 novembre 2021 marquent une étape importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, objet d'un suivi au titre des politiques prioritaires du gouvernement.

¹⁴ Charte de l'éducation artistique et culturelle, Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation et la culture étant des domaines de compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales, cette politique repose aussi largement sur l'action de celles-ci, notamment des communes, responsables du périscolaire et porteuses d'une offre importante d'activités extrascolaires en matière artistique et culturelle. L'enquête de la Cour a permis d'en estimer l'ordre de grandeur, pour un montant compris entre 520 et 650 M€ en 2023.

Le déploiement de l'éducation artistique et culturelle est complexe, reposant sur une multiplicité d'acteurs, qui n'en ont pas tous la même conception. Pour le ministère de l'éducation nationale, c'est tout naturellement l'élève qui est la cible de cette politique, durant son parcours scolaire. Le ministère de la culture, pour sa part, s'intéresse aussi à la petite enfance, à la jeunesse, et considère que l'éducation artistique et culturelle se fait aussi tout au long de la vie. Son champ s'est considérablement étendu : initialement centré sur les arts et lettres, il fait une place croissante à la culture scientifique et technologique, au numérique et aux médias¹⁵.

L'éducation artistique et culturelle répond à des objectifs multiples dont le principal, fixé par la loi, est l'égalité d'accès à la culture. Elle répond aussi à des objectifs sous-jacents, de démocratisation culturelle, de remédiation dans le cadre scolaire, d'innovation pédagogique, d'émancipation de l'élève.

Pour conduire cette évaluation, la Cour a dû procéder à des choix. Le premier a consisté à délimiter les contours de l'objet à évaluer en réduisant le champ étudié à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement scolaire, activités périscolaires comprises. L'enquête a donc porté sur la scolarité des élèves depuis leur entrée à l'école, au plus tard à trois ans, jusqu'au baccalauréat¹⁶. En second choix, il a été décidé de laisser de côté la question de l'impact de l'éducation artistique et culturelle sur les apprentissages des élèves, la Cour ne paraissant pas légitime et se trouvant d'ailleurs mal armée pour explorer ce champ, qui relève davantage de la recherche en sciences cognitives ou en sciences de l'éducation. On a considéré que, même si les bénéfices de l'éducation artistique et culturelle

¹⁵ Un article relève : « la dénomination culturelle ajoute au brouillage en faisant entrer dans le champ des possibles de l'EAC toutes les formes anthropologiques des cultures humaines, tension dont le périmètre administratif du ministère du même nom est l'illustration (avec l'inclusion progressive de la mode, des arts culinaires, etc.) ». *L'éducation artistique et culturelle (EAC) : d'un sigle administratif et politique à une ambition de recherche*, Anne Jonchery et Sylvie Octobre, in *L'éducation artistique et culturelle, Une utopie à l'épreuve des sciences sociales*, Ministère de la culture/ Presses de Sciences Po, 2022.

¹⁶ Ce périmètre s'applique à l'ensemble du territoire national, outre-mer compris.

sur les performances scolaires ne sont pas rigoureusement établis, celle-ci est une composante du droit à l'éducation, si bien que le principe d'une politique en ce sens ne saurait être contesté.

Du point de vue de la méthode, l'évaluation a été confrontée à deux difficultés. D'une part, il a fallu réunir des données, qui n'étaient pas disponibles, sur les politiques des collectivités en la matière et les moyens qu'elles mettent en œuvre. La méthodologie appliquée pour homogénéiser ces données et les exploiter est l'objet de l'annexe n° 5. D'autre part, les statistiques produites par les deux ministères responsables sont certes en cours d'amélioration grâce à l'application *Adage* de l'éducation nationale, mais partielles (tous les projets d'éducation artistique et culturelle ne sont pas recensés sur cette plateforme) et peu homogènes (addition de projets ponctuels et de parcours éducatifs sur des temps longs, voire sur l'année scolaire). Ces données ont donc dû être relativisées par l'enquête qualitative et les visites de terrain.

L'enquête a visé à répondre à trois questions évaluatives, objet des trois chapitres de ce rapport :

- Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?
- Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?
- Dans quelle mesure la gouvernance de la politique d'éducation artistique et culturelle permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?

Le présent rapport offre donc successivement trois angles de vue sur le déploiement de la politique d'éducation artistique et culturelle ; la question de l'égalité des élèves devant l'éducation artistique et culturelle est abordée dans le premier chapitre sous l'angle territorial, puis étudiée dans le second chapitre au sein des établissements scolaires : écoles, collèges et lycées, sous l'angle du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, tandis que le troisième chapitre s'intéresse à la gouvernance et au contrôle qualité de l'éducation artistique et culturelle.

Chapitre I

Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

L'éducation artistique et culturelle s'est structurée progressivement en tant que politique publique au cours des cinquante dernières années, jusqu'à devenir récemment une politique prioritaire du gouvernement, faisant à ce titre l'objet d'un suivi renforcé.

Fondée sur un principe d'universalité, qui vise à placer l'accès aux arts et à la culture à portée de tous les élèves de l'enseignement scolaire, cette politique s'appuie sur des moyens financiers de plus en plus importants, renforcés par la mise en œuvre en 2021 de la part collective du pass Culture.

L'éducation artistique et culturelle est une compétence partagée entre l'État et les différents niveaux de collectivités. Elle se déploie dans les territoires selon des modalités diverses, qui dépendent de la proximité des ressources culturelles mais aussi de l'impulsion donnée par les différents partenaires de cette politique et de l'efficacité de leur organisation.

Il en résulte une diversité de pratiques qui est à la fois source de richesse mais aussi de fragilité et d'inégalités. L'enquête de terrain a montré toutefois que certains territoires trouvaient des modes d'organisation et des pratiques permettant d'optimiser le déploiement de l'éducation artistique et culturelle.

I - Un objectif d'universalité porté par des moyens croissants

Les enseignements artistiques font partie depuis longtemps des programmes scolaires, mais l'éducation artistique et culturelle s'est véritablement structurée en tant que politique publique depuis une cinquantaine d'années. Elle s'est récemment renforcée autour d'un objectif d'universalité en devenant une politique prioritaire du gouvernement.

Désormais, en plus des moyens habituellement déployés en faveur des enseignements artistiques et des politiques culturelles, l'éducation artistique et culturelle s'appuie sur un financement dédié, le pass Culture, articulé à un outil numérique, la plateforme *Adage*, et à un nouveau label, dénommé « 100 % EAC ».

A - Un enjeu d'universalité au cœur de la politique prioritaire du gouvernement

1 - Une structuration progressive

L'idée d'une éducation de tous à l'art et par l'art, dès l'enseignement primaire, remonte à 1968. Les premiers partenariats entre le monde scolaire et les professionnels de la culture se mettent en place dans les années 1970. Au cours des années 1980, les relations institutionnelles entre les ministères de la culture et de l'éducation se structurent. L'ancrage territorial de l'éducation artistique et culturelle s'affermi dans les années 1990, avec l'instauration de plans locaux pour l'éducation artistique. Le plan quinquennal Lang-Tasca en 2000 prévoit la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves, en systématisant les partenariats entre rectorats et directions régionales des affaires culturelles.

En 2005, la création du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle conforte la promotion des arts à l'école. Parallèlement, en 2006, l'Unesco définit un cadre international pour l'éducation artistique et culturelle.

C'est en 2013 que la loi de refondation de l'école de la République arrête la rédaction actuelle de l'article L. 121-6 du code de l'éducation : *« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les*

enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés ».

2 - Une politique prioritaire du gouvernement

À partir de 2021-2022, l'éducation artistique et culturelle est érigée en politique prioritaire du gouvernement, sous-tendue par le principe d'universalité qui constitue, de même que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la culture, l'un des enjeux majeurs de cette politique.

Permettre à tous les élèves de l'enseignement scolaire, sur tout le territoire, de vivre une expérience d'éducation artistique et culturelle constitue un objectif affiché de longue date, mais celui-ci a été plus encore clairement réaffirmé depuis que l'éducation artistique et culturelle a été érigée en politique prioritaire du gouvernement¹⁷ : il s'agit en effet de garantir l'égalité des chances et de « *faciliter pour chaque jeune l'accès à la culture, au patrimoine et à la création contemporaine* ».

Document de référence, la Charte de l'éducation artistique et culturelle, conçue en juillet 2016 par les membres du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle¹⁸, avait déjà donné à cet objectif une définition qui fait aujourd'hui consensus. Cette charte affirme dans son premier article que « *l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université* ». Elle précise que « *l'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical* ». Enfin, la Charte pose le principe d'une mise en œuvre placée sous la responsabilité de plusieurs acteurs : « *l'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales* ».

¹⁷ Les politiques prioritaires du Gouvernement ont fait l'objet d'une circulaire de la Première ministre du 19 septembre 2022 ; elles donnent lieu à un pilotage interministériel et sont déclinées au plan territorial sous la responsabilité des préfets, qui doivent en assurer le déploiement « jusqu'au dernier kilomètre » dans chaque département.

¹⁸ Les missions et la composition du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ont été précisées par le décret du 28 août 2013 du ministre de l'éducation nationale, modifié par le décret du 10 mai 2017 du ministère de la culture et de la communication.

Au service de l'objectif d'universalité, un outil de gestion a été plus récemment déployé par le ministère de l'éducation nationale : la plateforme *Adage*, qui présente plusieurs fonctionnalités au bénéfice de la politique d'éducation artistique et culturelle dans les établissements d'enseignement. Elle sert à présenter l'offre d'actions et de dispositifs culturels aussi bien à proximité qu'au plan national. Associée au pass Culture dans sa part collective, elle est utilisée par les enseignants du second degré pour sélectionner et financer les projets. Elle sert aussi d'outil statistique pour le suivi de cette politique, même s'il reste à fiabiliser (voir chapitre II).

Enfin, pour répondre à la priorité du gouvernement de généraliser l'éducation artistique et culturelle, le label « 100 % EAC » a été officiellement lancé en décembre 2021. Conçu sous l'égide du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle, il doit inciter les collectivités territoriales à mener une politique volontariste, ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il s'agit, pour les collectivités candidates, de s'inscrire dans un processus progressif sur une durée de cinq ans, à partir d'un état des lieux du déploiement de l'éducation artistique et culturelle sur leur territoire.

B - Des moyens croissants et diversifiés dont le chiffrage reste malaisé

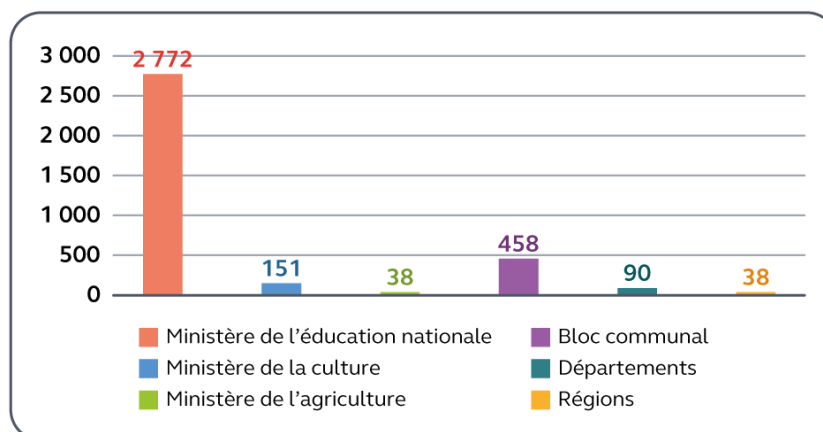
A l'appui de la volonté du gouvernement de déployer l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, à la fois métropolitain mais aussi outre-mer, des moyens croissants, aussi bien publics que privés, sont alloués par les nombreuses parties prenantes de cette politique publique.

1 - Une grande diversité de financements publics

Portée au plan national par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et par le ministère de la culture, l'éducation artistique et culturelle est aussi financée par les autres ministères chargés d'établissements scolaires : agriculture, mer et armées. Depuis 2021, ces ministères contribuent à la part collective du pass Culture gérée par la SAS « Pass culture »¹⁹.

¹⁹ Voir annexe n° 4.

Graphique n° 4 : estimation des dépenses éducation artistique et culturelle en 2023 hors dépenses fiscales (en M€)



Source : Calcul Cour des comptes d'après réponses des ministères, collectivités et rapport annuels de performances du programme 361

En 2023, les dépenses au bénéfice de l'éducation artistique et culturelle sont estimées à environ 3,5 Md€ (voir détail en annexe n°5). Elles résultent principalement de l'État et avant tout du ministère chargé de l'éducation nationale, qui dépense annuellement plus de 2,6 Md€ pour la rémunération des enseignements artistiques. Si cette charge est stable par rapport à l'année précédente, les crédits du pass Culture augmentent sensiblement : 0,29 M€ en 2021, 14,09 M€ en 2022, 51 M€ en 2023²⁰. Les dépenses du ministère de la culture poursuivent également une évolution dynamique²¹. Ainsi la consommation des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle au sein du programme 361 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture²² » s'établit à 124 M€ en 2023, soit une hausse de 10 % par rapport à 2021.

²⁰ Hors reliquats des années précédentes. Ainsi, pour 2023, si l'on ajoute les reliquats au 31/12/2022 (3,68 M€ selon le MEN), le montant total s'élève à 54,68 M€.

²¹ Les dépenses du ministère de la culture sont sous-estimées. En effet, le ministère n'a pas été en mesure de produire des données permettant de valoriser la masse salariale des personnels des DRAC se consacrant au suivi de l'EAC au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire, ainsi que la contribution des crédits des programmes 131 (création) et 175 (patrimoine). Par ailleurs, le ministère souligne que l'enquête à laquelle il a procédé pour estimer les dépenses de ses opérateurs repose sur des retours partiels (les opérateurs n'ont pas tous répondu et certains d'entre eux n'ont pu valoriser l'ensemble de leurs dépenses).

²² Hors les crédits concernant la part individuelle du pass Culture.

Ces différents crédits sont déployés dans les territoires par les rectorats, les directions régionales aux affaires culturelles (DRAC), et complétés par les collectivités territoriales, régions, mais aussi départements et surtout bloc communal, au titre de ses compétences sur les établissements du premier degré et de l'organisation des activités périscolaires.

Sollicités par la Cour, les régions et les départements ont calculé les moyens financiers alloués à l'éducation artistique et culturelle au cours des trois dernières années : les régions répondantes²³ affichent en 2023 près de 19,4 M€ de financement en faveur de l'éducation artistique et culturelle contre 17,8 M€ en 2021, soit une croissance de 8,8 %. Les départements qui ont répondu pour tous les exercices (2021 à 2023)²⁴ y ont pour leur part consacré 56,2 M€ en 2023 (hors Paris²⁵), également en augmentation de 8,5 % par rapport à 2021. Mais la part la plus importante des financements locaux provient du bloc communal, communes et établissements publics de coopération communale, considéré comme l'échelon de proximité du déploiement de cette politique publique, selon l'étude de l'institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inséac). En incluant Paris, les dépenses des collectivités territoriales, toutes catégories confondues, sont estimées dans une fourchette comprise entre 520 M€ et 650 M€.

Ces montants reconstitués par la Cour restent toutefois à considérer avec prudence. S'ils donnent une idée des principales sources de financement et des volumes attribués à l'éducation artistique et culturelle, ils reposent en partie sur une base déclarative, complétée le cas échéant par des redressements²⁶ et extrapolations, et ne permettent donc pas de restituer la totalité des moyens publics mis en œuvre sur le territoire national. S'agissant d'une politique transversale, l'éducation artistique et culturelle ne fait pas l'objet d'une comptabilisation spécifique dans le budget des collectivités

²³ Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA.

²⁴ Sur la totalité des départements de France métropolitaine, 88 ont répondu au questionnaire dont 80 ont produits des données financières exploitables.

²⁵ Afin d'obtenir une estimation nationale des dépenses des collectivités, il a été procédé à une extrapolation des dépenses déclarées par les collectivités répondantes. Toutefois, cette extrapolation exclut Paris en raison de ses dépenses EAC très importantes à destination des écoliers et des collégiens (qui s'expliquent notamment par l'enseignement des disciplines artistiques aux écoliers par les professeurs de la ville de Paris). Une fois l'extrapolation hors Paris calculée, les dépenses de la capitale ont été ajoutées pour obtenir un total général des financements des collectivités.

²⁶ Un certain nombre de collectivités n'ont pas été en mesure de valoriser les moyens humains qu'elles consacrent à l'EAC. Ces dépenses de personnels non valorisées ont été estimées par la Cour selon le coût moyen de l'ETP résultant des déclarations des autres collectivités (voir annexe n° 5).

territoriales et leurs contributions répondent à des modalités très variées qui ne sont pas toujours valorisées financièrement (prêt de salles, gratuité d'accès à certains équipements culturels, aide au transport, *etc.*).

Parmi les acteurs relevant du soutien public à l'éducation artistique et culturelle, les opérateurs du ministère de la culture contribuent largement au déploiement de cette politique. Ceux-ci ont fait l'objet en 2024 d'une enquête du ministère portant sur les actions qu'ils conduisent en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les domaines culturels. Il en ressort que les principaux opérateurs nationaux du spectacle vivant (théâtres, orchestres, opéras), les musées et monuments nationaux, les écoles nationales d'art et d'architecture, les conservatoires de musique et de danse, contribuent de manière significative à l'éducation artistique et culturelle en proposant des actions ouvertes à tous les scolaires. Ils offrent le plus souvent des activités d'accueil, de visite, de médiation voire de pratique sur les temps scolaire et périscolaire.

Enfin, en dehors du budget de l'État, d'autres moyens publics sont apportés par les caisses d'allocations familiales, qui participent au financement d'activités proposées aux enfants par les centres d'accueil sans hébergement sur le temps périscolaire, dont certaines relèvent de l'éducation artistique et culturelle.

2 - Les autres soutiens à l'éducation artistique et culturelle

À côté des principaux financements publics consacrés à l'éducation artistique et culturelle, les fédérations d'éducation populaire, d'ailleurs soutenues par des financements publics, notamment du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, affichent une contribution non négligeable à l'éducation artistique et culturelle : la fédération des maisons des jeunes et de la culture, les clubs Léo-Lagrange, la Ligue de l'enseignement notamment, déploient sur l'ensemble du territoire des actions de pratique et de découverte dans les champs artistique et culturel. Le secteur associatif, plus généralement, est très présent dans les actions et les dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Des projets sont également soutenus par les fondations privées, à l'image du projet Pegase²⁷, conçu par la fondation Daniel et Nina Carasso et conduit dans le cadre d'un partenariat avec l'académie de Versailles, de l'école maternelle jusqu'au lycée. La fondation Art Explora, de son côté, apporte une aide au transport des élèves vers les lieux de culture dans l'académie de Créteil. Culture pour l'enfance concentre son action sur les

²⁷ Pegase : programme expérimental de généralisation des arts à l'école.

jeunes particulièrement éloignés de la culture (enfants en situation de handicap, structures sociales et médico-sociales). La Fondation de France intervient également en faveur de l'éducation artistique et culturelle ; son champ d'action reste extrêmement vaste et passe surtout par le soutien à d'autres fondations ou organismes, spécialisés dans divers domaines artistiques et culturels.

Les sociétés de droits d'auteurs et de droits voisins contribuent à l'éducation artistique et culturelle via une partie du 25 % des recettes issues de la copie privée que la loi leur oblige de consacrer à des actions culturelles. Ainsi, la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) apporte son soutien à différents dispositifs sur le temps scolaire et périscolaire. Le dispositif des « Fabriques à musique » qui existe depuis dix ans a bénéficié sur cette période de 4,3 M€. Il a concerné environ 35 000 élèves, à travers 1 450 projets, impliquant 1 200 sociétaires de la Sacem²⁸.

Certaines grandes entreprises privées, enfin, ont créé leur propre fondation, qui peut soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle.

S'il a pour effet de contribuer de manière significative à la démocratisation de l'éducation artistique et culturelle, le soutien de ces acteurs reste toutefois difficile à appréhender avec précision, qu'il s'agisse des moyens financiers, du nombre d'élèves bénéficiaires, de la nature et de la localisation des dispositifs et des actions. Les fédérations d'éducation populaire et, plus généralement, le secteur associatif, bénéficient le plus souvent de crédits ministériels (éducation nationale et culture), de subventions des collectivités territoriales, de contributions des caisses d'allocations familiales, mais aussi de subventions versées par d'autres partenaires privés, et pour certaines de la générosité publique. La multiplicité et la complexité des flux financiers entre ces différents acteurs ne permettent pas de quantifier ni même d'estimer l'importance des moyens privés ainsi accordés à l'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, en finançant cette politique par l'intermédiaire de fondations, les grandes entreprises privées bénéficient d'avantages qui constituent une dépense fiscale pour le budget de l'État. Il en va de même des dons effectués par le public au bénéfice de certains acteurs de l'éducation artistique et culturelle constitués sous la forme d'associations reconnues d'utilité publique, qui donnent lieu à des réductions d'impôts sur le revenu.

²⁸ L'investissement total de la Sacem dans l'éducation artistique et culturelle en 2024 devrait atteindre 500 000 €.

En définitive, les financements multiples, publics comme privés, estimés à l'échelle nationale masquent une très grande diversité de situations et de pratiques dans les territoires, sources potentielles d'inégalités, voire d'absence d'accès à l'éducation artistique et culturelle.

II - Un déploiement inégal et la persistance d'obstacles dans les territoires

Politique interministérielle au plan national, l'éducation artistique et culturelle se déploie de manière opérationnelle dans les territoires où elle associe de nombreux partenaires, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, secteur associatif, acteurs du monde des arts et de la culture.

La mise en œuvre de cette éducation dans les territoires donne à voir une grande diversité de pratiques quant à la consistance des dispositifs et aux moyens déployés. Cette diversité, qui reflète aussi les spécificités géographiques, historiques et sociologiques des différents territoires, rend cette politique parfois peu lisible. Source de richesse et d'innovation, l'hétérogénéité des situations sur le terrain pose le problème de l'égalité d'accès de tous les élèves de l'enseignement scolaire.

A - Une grande diversité d'actions et de dispositifs

Si l'éducation artistique et culturelle est portée par les services de l'État en région, l'enquête menée auprès des collectivités locales rend compte de pratiques hétérogènes quant au soutien qu'elles apportent à cette politique. S'agissant pour une part de compétences facultatives, leur engagement dépend largement de l'impulsion que les élus entendent lui accorder.

Ainsi, les régions sont compétentes de manière obligatoire pour la construction et l'entretien des lycées et pour les transports (notamment routiers interurbains, scolaires et transports à la demande). Elles contribuent aux politiques éducatives, à l'information et à l'orientation des élèves, lycéens et apprentis. Elles peuvent s'engager en faveur de la création, de l'action culturelle et de l'éducation artistique, soutenir les industries culturelles, la chaîne du livre et le cinéma, promouvoir les langues régionales. Les départements ont compétence sur les collèges dont ils prennent en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il leur revient également d'établir un schéma départemental de développement des enseignements

artistiques en concertation avec les communes²⁹. La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique³⁰ de 2021 leur a confié l'élaboration d'un schéma départemental de la lecture publique. Enfin, les communes et les structures intercommunales, compétentes sur les écoles élémentaires et sur les temps périscolaires, soutiennent également des actions et des équipements culturels : elles constituent le niveau opérationnel de déploiement de l'éducation artistique et culturelle. L'enquête de terrain a montré que les interventions des différents niveaux de collectivités pouvaient prendre des formes très diverses : participation à des dispositifs nationaux ou locaux, résidences d'artistes dans les établissements, sorties scolaires vers les lieux de culture, aides au transport.

Les collectivités s'appuient pour la plupart sur des dispositifs nationaux, tels que « ma classe au cinéma », déployé partout en France par le Centre national du cinéma, qui s'adresse à tous les élèves de l'enseignement scolaire de la maternelle au lycée³¹.

D'autres dispositifs nationaux d'éducation artistique et culturelle sont soutenus par les collectivités, comme par exemple « orchestre à l'école et au collège », qui associe sur une durée de trois ans un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale. « Orchestre à l'école » se déploie sur l'ensemble du territoire avec le soutien de nombreuses villes et départements ; c'est le cas par exemple du département des Bouches-du-Rhône qui promeut ce dispositif en apportant un soutien financier pour l'achat des instruments de musique. L'association porteuse de ce projet propose également l'accueil d'un musicien par la classe d'orchestre, pour élaborer un travail suivi autour de deux œuvres de son répertoire avec un concert de restitution. Là encore, il s'agit véritablement d'un dispositif incluant les trois volets de l'éducation artistique et culturelle, qui se déroule dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Enfin, d'autres ressources artistiques et culturelles sont portées par le ministère de l'éducation nationale dans diverses disciplines : « danse à l'école », théâtre à l'école », également transposés au collège et parfois au lycée.

²⁹ Article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

³⁰ Article 10 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

³¹ Ce dispositif propose une sélection de films adaptés à chaque public ainsi qu'un kit pédagogique à destination des enseignants destiné à couvrir les trois volets de l'EAC. (cf. chapitre III).

À côté des dispositifs nationaux, les collectivités territoriales développent des actions spécifiques à leur territoire qui s'appuient sur leurs équipements de proximité : archives départementales, musées, bibliothèques et médiathèques, conservatoires de musique et de danse, théâtres, salles de cinéma. Elles interviennent pour faciliter l'accès des élèves à ces équipements culturels en pratiquant une politique tarifaire incitative et en aidant au déplacement : la région Occitanie, par exemple, prend en charge les coûts de transport vers les musées régionaux et les coûts des prestations (visites guidées, ateliers) ; à Metz, la politique d'éducation artistique et culturelle de la ville inclut des ateliers réguliers dans les bibliothèques et médiathèques ainsi qu'aux archives municipales pour exploiter les ressources historiques et culturelles de la ville.

Les collectivités participent aussi au financement direct d'activités d'éducation artistique et culturelle grâce aux dotations qu'elles accordent aux établissements d'enseignement. La région Occitanie verse ainsi aux lycées une dotation annuelle de fonctionnement dont une part est utilisée pour financer des actions d'éducation artistique et culturelle à la discrétion de chaque établissement. De nombreuses communes et intercommunalités versent aux écoles des subventions pour financer les sorties scolaires. La ville de Metz utilise d'ailleurs cette dotation pour lutter contre les inégalités sociales d'accès à la culture (voir annexe n°11). Les collectivités peuvent aussi financer directement des compagnies et des artistes dans le cadre d'appels à projets ou, plus rarement, de marchés publics. C'est le cas par exemple du département du Var qui verse des subventions aux principales scènes de théâtre conventionnées ou labellisées par la direction régionale aux affaires culturelles, pour développer, à partir d'un cahier des charges, des activités tous publics mais aussi un volet consacré à la médiation.

Certaines collectivités s'appuient sur les festivals pour développer des actions en direction des publics scolaires. La région Bretagne soutient la promotion de la lecture par une journée « lycéens au festival Étonnants voyageurs ». La région Grand-Est parraine un jury « jeunes » dans plusieurs festivals de cinéma.

Les résidences d'artistes dans les établissements sont aussi largement soutenues car elles permettent de développer des actions sur le temps long incluant les trois volets de l'éducation artistique et culturelle. La région Bretagne a ainsi missionné le théâtre du Canal à Redon pour développer un programme de résidence artistique sur trois ans au sein des six lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté du territoire. La ville de Metz finance depuis 2021 des résidences d'artistes dans une vingtaine d'écoles chaque année. Le département du Var accompagne

également la résidence de compagnies artistiques dans les collèges par des appels à projets dans les différents domaines du spectacle vivant.

Enfin, des actions spécifiques sont développées autour des langues et cultures régionales, notamment en Bretagne et en Occitanie. Le Prix Nougaro est organisé annuellement par cette région en direction des 15-25 ans ; il récompense une création originale en français, occitan ou catalan, dans différentes disciplines artistiques, relevant aussi bien de la création littéraire que du domaine musical ou des arts visuels.

Avec des modes d'intervention très variés d'un territoire à l'autre, l'accès à la culture n'est pas garanti partout dans les mêmes conditions. Ce sont parfois de simples actions ponctuelles, sous la forme d'une sortie scolaire par exemple, alors que certaines collectivités élaborent une vraie stratégie intégrée. Par exemple, la région Hauts-de-France a mené en 2023 une initiative « semaine de l'éducation artistique et culturelle » destinée à mobiliser tous les acteurs du territoire en faveur de cette politique publique.

Le cas de la région Hauts-de-France

La région Hauts-de-France a lancé en 2023 en partenariat avec différents acteurs du territoire une « semaine de l'éducation artistique et culturelle » destinée à mobiliser tous les partenaires dans le cadre d'une stratégie régionale en faveur de cette éducation. Cette stratégie regroupe des programmes diversifiés dont certains visent l'ensemble de la population, mais aussi des publics ou des territoires spécifiques : c'est ainsi qu'est mis en place un contrat culture-ruralité, un programme autour des villes d'art et d'histoire, un programme « artiste rencontre territoire universitaire », une résidence mission d'appui artistique au bénéfice des personnels éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse et de jeunes placés sous-main de justice et, enfin, un programme « Qu(ART)ier » en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Outre la diversité des modes d'intervention, les actions et les dispositifs déployés par les collectivités peuvent s'adresser à différentes catégories de publics. À côté des élèves de l'enseignement scolaire, leur action culturelle se déploie souvent en direction de la jeunesse en général et de la population dans son ensemble (festivals), ou de publics particuliers (personnes âgées, handicap, etc.). Si cette recherche d'équité et de diffusion la plus large apparaît légitime, la Charte de l'éducation artistique et culturelle visant à développer en la matière une politique inclusive sur tous les temps de la vie, elle rend plus difficile la connaissance de ce qui relève véritablement de la politique d'éducation artistique et culturelle pour les scolaires.

B - Des inégalités d'accès à la culture entre territoires

L'accès à la culture reste largement conditionné par les ressources de proximité conjuguées à l'engagement des différents acteurs de l'éducation artistique et culturelle. La situation est ainsi particulièrement favorable à Paris et en région parisienne, compte tenu de la richesse patrimoniale et culturelle de la capitale, qui place à portée immédiate des élèves parisiens et franciliens les opérateurs nationaux du ministère de la culture, les musées, les salles de spectacle et de cinéma, les conservatoires de musique, *etc.* Les grandes agglomérations disposent également de lieux de culture reconnus, orchestres et scènes nationales, opéras, musées nationaux et locaux, qui nouent des partenariats avec le milieu éducatif pour développer des actions dans les établissements scolaires.

A l'inverse, la situation reste contrastée dans les zones rurales. Selon un récent rapport de l'inspection générale des affaires culturelles³², les régions présentent en moyenne un niveau d'implantation de lieux et de dispositifs culturels en zone rurale équivalent, voire plus important, que les zones urbaines, mais d'importantes inégalités persistent : à côté de territoires ruraux très dynamiques, d'autres demeurent désavantagés par leur isolement et leur éloignement.

L'inégalité d'accès aux ressources culturelles est corroborée par les réponses des départements au questionnaire de la Cour : presque tous citent l'éloignement et l'absence d'acteurs culturels de proximité comme l'un des principaux freins au déploiement d'actions et de dispositifs d'éducation artistique et culturelle en direction des collégiens, en raison du coût croissant des transports. Cette contrainte, plus fortement ressentie dans certaines portions éloignées des départements ruraux (Orne, Oise, Meuse, Gers, Finistère...), ou montagneux (Haute-Garonne, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Pyrénées-Orientales, Savoie...), pèse aussi sur des départements plus urbanisés, dès que les établissements s'éloignent du cœur des agglomérations (départements de la grande couronne parisienne, par exemple). Même en milieu urbain, les ressources culturelles peuvent ne pas se trouver à proximité et nécessiter des coûts et du temps d'acheminement. L'exemple des Bouches-du-Rhône est à cet égard éclairant : selon le Cerema³³, malgré la forte urbanisation de ce département, 54 % des

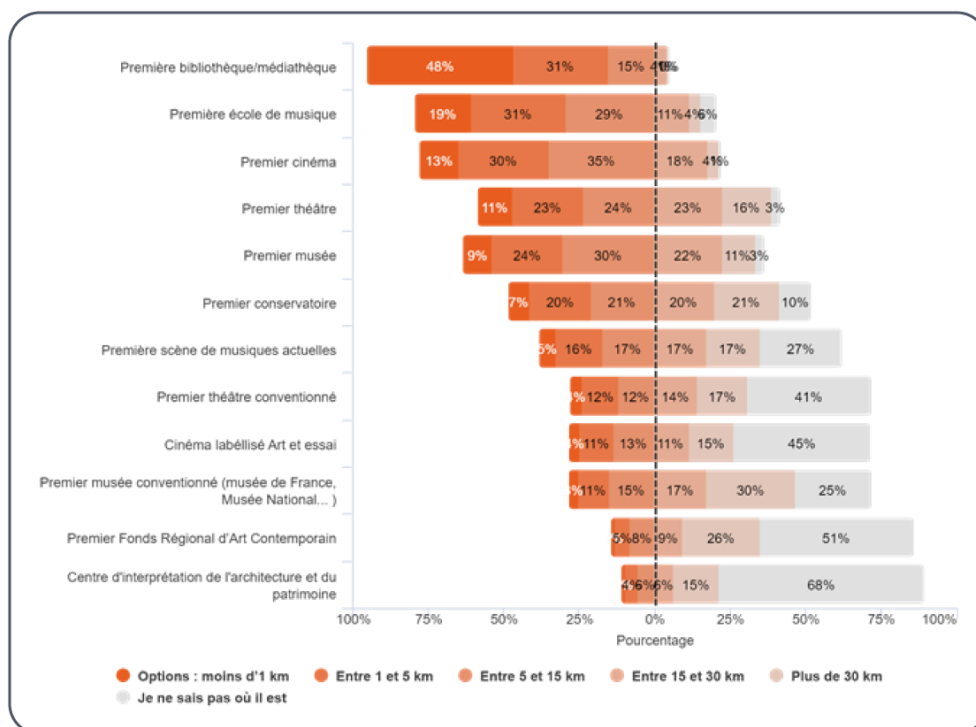
³² Inspection générale des affaires culturelles, *L'action du ministère de la culture en direction des habitants des territoires ruraux*, rapport de mai 2024.

³³ Le Cerema est un établissement public relevant de plusieurs ministères, qui accompagne l'État et les collectivités dans le domaine de l'aménagement et des transports.

déplacements sont réalisés en voiture, 32 % à pied. L'usage des transports en commun ne représente que 10 % des déplacements en 2022.

À l'échelle nationale, l'éloignement occasionne des coûts importants dans le second degré. Le ministère de l'éducation nationale estime ainsi en 2024 à 8 M€ (soit 13 % des crédits inscrits en loi de finances initiale au titre du pass Culture) les moyens nécessaires au transport des élèves. Pour les élèves en situation de handicap, les sorties posent en outre le problème des accompagnants. L'étude de l'Inséac confirme que l'obstacle de l'éloignement affecte également les élèves du premier degré : dans les communes, 79 % des écoles déclarent se trouver à moins de cinq kilomètres d'une bibliothèque tandis que 39 % déclarent être situées à plus de 15 kilomètres du premier théâtre et 33 % du premier musée.

**Graphique n° 5 : ventilation des réponses des écoles à la question :
A quelle distance de l'école estimez-vous les établissements suivants ?
(enquête Inséac)**



Source : étude Inséac

Au-delà des freins liés à l'accessibilité des ressources culturelles, d'autres difficultés sont mentionnées aussi bien par les collectivités territoriales que par les services déconcentrés de l'État.

L'insuffisante mobilisation des communes ou des intercommunalités pour investir la compétence « culture » est relevée par plusieurs départements, de même qu'une association insuffisante des collectivités territoriales aux concertations nationales, ou encore la dispersion des moyens entre plusieurs financeurs conduisant à un risque de redondance ou de concurrence entre dispositifs.

Dans certaines collectivités, la politique d'éducation artistique et culturelle n'est pas formalisée en tant que telle : par exemple, le département des Bouches-du-Rhône contribue au développement de la culture sur son territoire sans avoir établi une planification stratégique de l'enseignement artistique et culturel.

Enfin, un manque d'information sur l'offre culturelle et les pratiques existantes est également évoqué. Toulouse (ville et métropole) est actuellement engagée dans une démarche de recensement de toutes les actions d'éducation artistique et culturelle déployées en direction des enfants des écoles sur le temps scolaire. Mais elle peine à en avoir une connaissance fine et à évaluer les moyens mobilisés (financements, politique tarifaire des équipements culturels municipaux, nombres d'agents dans les services et les lieux de culture). De même, la ville de Metz estime que la multiplicité des outils de suivi à renseigner par les équipes pédagogiques, mais également l'absence d'obligation à cet égard, constituent un obstacle à une information fiable et exhaustive des actions et projets menés par les élèves de la commune.

C - Des modalités de soutien difficiles à retracer de manière fiable

Pas plus qu'au niveau national, les moyens alloués à l'éducation artistique et culturelle à l'échelon local ne sont aisés à retracer. Une première difficulté tient à l'éparpillement entre une myriade de financeurs. La seconde tient au caractère déclaratif des données communiquées en réponse aux questionnaires de la Cour. En l'absence de lignes budgétaires isolant l'éducation artistique et culturelle, les montants sont souvent estimés, selon des méthodes et des périmètres variables : c'est le cas des financements des directions régionales aux affaires culturelles et des collectivités locales.

1 - Une diversité de sources de financement

L'essentiel des moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle est constitué de la masse salariale correspondant aux enseignements artistiques dans les établissements scolaires. La Cour a calculé que dans le premier degré, cette dépense s'établit en moyenne à 185 € par écolier en 2023, et à 265 € par élève du second degré³⁴. A ces montants s'ajoute la part collective du pass Culture financée par l'éducation nationale. Son introduction puis son extension au second degré sont considérées en effet comme une étape importante dans la généralisation et le financement de l'éducation artistique et culturelle. Le recours à cette ressource varie cependant sensiblement d'un territoire à l'autre : en 2023, son montant se situe entre 6 € et 14 € par élève du second degré³⁵. Les DRAC ayant répondu au questionnaire déclarent également des financements par élève³⁶ sur le temps scolaire modestes, avec une dépense moyenne de 4,6 € par élève.

La participation financière des collectivités territoriales, estimée sur une base déclarative, représente en moyenne 15 € par collégien³⁷ pour les départements. Ces moyennes masquent toutefois des situations très diverses d'un territoire à l'autre : les montants par collégien alloués par les départements peuvent aller de quelques euros à quelques dizaines d'euros. De même, l'enquête de l'Inséac auprès des communes fait apparaître une grande diversité en matière de soutien à la politique d'éducation artistique et culturelle. Si en moyenne nationale, elles versent 60 € par écolier, 34 % de l'ensemble des communes indiquent ne pas financer de projets éducation artistique et culturelle mais 86 % des communes de plus de 3 500 habitants financent au moins un projet éducation artistique et culturelle dans l'année.

D'une manière générale, les moyens financiers consacrés par les collectivités à l'éducation artistique et culturelle sont difficiles à comptabiliser : les montants déclarés peuvent correspondre à des interventions plus globales, l'éducation artistique et culturelle n'étant pas toujours identifiée au sein des budgets culture, enseignement, jeunesse.

³⁴ Cour des comptes à partir des données du ministère de l'éducation nationale : la masse salariale a été rapportée au nombre d'élèves scolarisés dans le second degré à la rentrée 2023.

³⁵ Y compris les élèves de l'enseignement agricole. En 2023-2024, les montants varient entre 8 et 20 €.

³⁶ Le coût par élève concerne aussi bien les écoliers que les collégiens et les lycéens.

³⁷ Moyenne calculée pour les départements qui déclarent déployer une politique EAC s'adressant exclusivement (ou essentiellement) aux collégiens du public et du privé sous contrat.

2 - Des moyens humains et matériels difficiles à retracer

S'agissant de l'organisation administrative et des moyens humains, la situation est également très variable et dépend en partie de la volonté politique et de l'environnement politique local. 57 % des communes répondant à l'enquête n'ont aucun équivalent temps plein (ETP) consacré à l'éducation artistique et culturelle. Cette tendance est plus nette dans les petites communes, bien qu'environ un tiers d'entre elles (37 %) aient au moins un ETP affecté aux projets d'éducation artistique et culturelle. C'est le cas pour 70 % des communes de plus de 3 500 habitants.

Les départements affichent pour leur part des ressources très variables, réparties entre personnels administratifs et intervenants dans les établissements scolaires. Le nombre d'ETP consacrés à l'éducation artistique et culturelle dans les services départementaux peut représenter moins d'un temps plein et s'élever jusqu'à plus de 10 ETP³⁸. Certains départements déclarent seulement des agents administratifs alors que d'autres comptabilisent surtout des intervenants dans les établissements scolaires. Les huit régions ayant répondu à l'enquête déclarent encore moins de moyens humains affectés à l'éducation artistique et culturelle³⁹. Il est probable que les données communiquées par les départements et les régions manquent d'homogénéité, le périmètre d'intervention des agents restant difficilement rattachable aux actions d'éducation artistique et culturelle au sens strict et les méthodes de comptabilisation variant d'une collectivité à l'autre.

Le soutien à l'éducation artistique et culturelle prend aussi souvent la forme de mise à disposition de moyens matériels par les collectivités (prêt de salles, de matériels). Une grande majorité des communes (96 %) ⁴⁰ déclare mettre à disposition des salles dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle. Le second moyen d'intervention le plus répandu est le prêt de matériel, puis la mise à disposition de moyens techniques. Difficile à quantifier en termes de moyens financiers, notamment pour les petites communes, cette modalité de soutien échappe encore plus aux évaluations.

³⁸ Par exemple : 0,23 ETP dans l'Yonne, 0,50 dans la Vienne, 0,90 dans les Hautes-Pyrénées contre 16,5 ETP dans le Pas-de-Calais, 15,35 dans les Alpes-Maritimes, 12,75 dans le Var et 14 en Vendée.

³⁹ Aucune ne dispose d'intervenants en établissements ; le nombre d'agents administratifs est compris entre un minimum de 1,2 (Normandie) et un maximum de 7,5 (Hauts-de-France).

⁴⁰ Volet « collectivités » de l'enquête Inséac.

III - Les conditions d'un environnement favorable au développement de l'éducation artistique et culturelle

En même temps que les freins et les difficultés mentionnées précédemment, l'enquête auprès des services de l'État, des collectivités et des partenaires privés rend compte de pratiques susceptibles de contribuer à surmonter les principaux freins et à favoriser l'émergence d'une organisation territoriale favorable à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle auprès de l'ensemble des élèves de l'enseignement scolaire.

A - Des pratiques facilitant l'irrigation culturelle des territoires enclavés et défavorisés

Face au handicap que peuvent présenter certaines zones rurales ou périphériques, les partenaires de l'éducation artistique et culturelle développent des solutions pour faciliter le déplacement des élèves vers les lieux de culture ou, à l'inverse, pour faire venir la culture dans les établissements.

De nombreuses collectivités prévoient ainsi des aides à la mobilité. Les régions peuvent user de l'outil tarifaire ou flécher dans leurs dotations aux lycées des crédits destinés au transport des élèves : la région Bretagne facilite l'accès des jeunes au transport ferroviaire ; la région Grand Est apporte un financement plus important aux établissements situés dans les territoires ruraux, pour compenser le coût du transport plus élevé que pour les lycées urbains, et prend en charge le transport et la restauration des élèves dans le cadre de la participation des jeunes aux jurys des festivals de cinéma. Certains départements veillent également à faciliter la mobilité des collégiens : le Var verse une dotation pour les sorties scolaires sur les sites départementaux ; dans le département de l'Allier, la dotation pédagogique est majorée en fonction de l'indice d'éloignement des collégiens par rapport aux équipements artistiques et culturels ; le Cantal assure la gratuité des navettes pour certains événements culturels.

Un partenariat pour favoriser l'accès des jeunes ruraux à la culture

Comment favoriser l'accès des jeunes ruraux aux lieux d'art et de culture ? Une expérimentation visant à lever les freins à la mobilité chez les élèves de Haute-Marne a été lancée le 28 novembre 2023 à Chaumont. Une convention-cadre de partenariat « Caravelle » a été signée par l'État, les collectivités (département et région) et la société Pass culture, dans le cadre de la politique prioritaire du gouvernement de généralisation de l'éducation artistique et culturelle. L'objectif est de travailler avec les collectivités pour compenser l'inégalité entre territoires dans l'accès aux œuvres.

Pour compenser les inégalités d'accès à la culture, une autre solution largement déployée dans les territoires consiste à « faire venir la culture dans les établissements », notamment par l'organisation de résidences d'artistes en milieu scolaire ou sous d'autres formes⁴¹. Pour favoriser cette pratique, la Bretagne applique aux artistes le même tarif préférentiel qu'aux lycéens dans les transports ferroviaires, pour leurs déplacements vers les établissements.

De nombreux programmes de résidences sont proposés par des acteurs du monde de la culture. Dans le domaine des arts visuels, les Ateliers Médicis déploient depuis 2016 un dispositif « Création en cours », qui a permis d'implanter au total 600 résidences de jeunes artistes dans des écoles et des collèges. Ces établissements sont spécifiquement choisis par le ministère de l'éducation nationale et celui de la culture pour leur situation dans un quartier relevant de la politique de la ville ou dans une zone rurale. L'année scolaire 2023-2024 correspond à la septième édition de ce programme de résidences. En 2023, sur les 134 résidences « Créations en cours », 95 se trouvaient en ruralité, soit 67 %⁴².

Les collectivités font elles-mêmes appel à des artistes ou des compagnies en résidence, sous la forme d'appels à projets, plus rarement de marchés publics. Le département des Hautes-Alpes soutient ainsi un dispositif « Théâtre au collège » qui finance l'intervention de compagnies professionnelles de théâtre, de cirque, des arts de la rue et de marionnettes. Chaque projet fait l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement, la compagnie, et le département. Un financement de 47 € par heure d'intervention permet de couvrir des projets allant de 12 h à 40 h d'intervention ; il est directement versé aux compagnies.

⁴¹ Par exemple, invitations ponctuelles d'artistes, dans le cadre des prix littéraires de lycéens et d'apprentis dans la moitié des régions où les écrivains présélectionnés s'engagent à intervenir chacun dans un certain nombre de lycées.

⁴² Inspection générale des affaires culturelles, *L'action du ministère de la culture en direction des habitants des territoires ruraux*, rapport de mai 2024.

Les résidences d'artistes dans les collèges du département du Var

Afin de faire des collèges des lieux ouverts, favorisant les échanges entre les élèves, les habitants et les compagnies artistiques varoises, le département du Var a créé des résidences d'artistes en milieu scolaire. Des compagnies professionnelles du spectacle vivant (théâtre, danse, chant, musique, art de rue ou du cirque) sont sélectionnées pour une résidence dans un collège pour leurs répétitions et leurs créations.

Des appels à projets sont lancés chaque année auprès des compagnies locales labellisées, renouvelables tous les deux ans, pour choisir les compagnies qui bénéficient du soutien départemental : elles peuvent ainsi disposer de lieux adaptés pour leurs activités de création au sein de l'établissement, et en contrepartie, elles doivent mettre en place des ateliers de transmission de savoirs sur les métiers du spectacle vivant et des actions de sensibilisation. Elles doivent également proposer une programmation de spectacles en journée pour les collégiens sur le temps scolaire et en soirée, ouverte à la population.

Le choix des collèges est établi sur la base de critères techniques (auditorium, espace scénique, équipement son et lumière), de l'implication des équipes pédagogiques et administratives, et de critères géographiques pour assurer un équilibre territorial. Huit collèges ont été sélectionnés en 2023-2024. Le département essaie de privilégier les établissements du moyen et haut Var, plus isolés, pour que les collégiens et habitants du secteur aient accès à des spectacles gratuits créés par des professionnels.

B - Utiliser le levier des dotations et des subventions pour développer l'éducation artistique et culturelle

Certaines collectivités s'appuient sur leur politique de dotations aux établissements et de subventions aux acteurs du monde des arts et de la culture pour les inciter à développer l'offre et les activités d'éducation artistique et culturelle.

La région Bretagne conditionne ainsi le versement de subventions aux acteurs culturels du territoire à l'existence d'actions d'éducation artistique et culturelle dans leur programme. Le département des Bouches-du-Rhône verse des aides forfaitaires aux collèges dénommées « participations aux actions menées par les établissements (PAME) », pour des projets, proposés par les équipes pédagogiques, qui doivent répondre aux thématiques définies par le département. La ville de Metz verse également des subventions pour financer des sorties scolaires en accordant des montants plus importants aux écoles accueillant les élèves de milieux défavorisés.

Le dispositif PAME dans les Bouches-du-Rhône

Par ce dispositif, le département a pu faire bénéficier 82 538 élèves d'au moins une action éducative et culturelle dans le courant de l'année scolaire 2022-2023. Cela représente un financement en faveur de l'éducation artistique et culturelle de 668 248 €, réparti en trois catégories : 39 % des crédits alloués participent à des activités autour de la lecture et l'écriture, 36 % permettent l'organisation de projets culturels et 25 % soutiennent des séjours culturels et linguistiques.

Le dispositif PAME est élaboré par le département de manière évolutive afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Afin de garantir une équité entre l'ensemble des collégiens sur le territoire, l'attribution du nombre de PAME par établissement est encadrée. Les collèges en éducation prioritaire bénéficient de trois PAME complémentaires pour chaque tranche d'effectif.

C - Assurer une meilleure information des acteurs et des publics

Face à la multiplicité des partenaires, des dispositifs mais aussi des situations spécifiques à chaque territoire se pose la question de l'accès à l'information des acteurs de l'éducation artistique et culturelle et de leurs publics. Il peut être malaisé de repérer des offres culturelles qui soient à la fois disponibles et adaptées aux besoins des élèves, de connaître les différentes aides et sources de financement, d'identifier les artistes et les compagnies susceptibles d'intervenir en résidence.

Certaines collectivités ont ainsi engagé un travail de recensement de l'ensemble des actions menées sur leur territoire afin de capitaliser les expériences et de pouvoir les partager. Toulouse (ville et métropole) est actuellement engagée dans diagnostic complet des actions éducation artistique et culturelle déployées en direction des enfants des écoles sur le temps scolaire. La collectivité envisage dans un second temps d'étendre ce diagnostic au temps périscolaire, extra-scolaire et au secteur de la petite enfance, qui reste encore moins visible.

La région Grand-Est a depuis six ans développé un outil, « Jeun'Est », pour favoriser l'accès des jeunes de 15 à 29 ans à toute l'information nécessaire pour leur parcours. Il s'agit d'un portail web et d'une application mobile, qui permet la connaissance de l'action régionale en faveur de la jeunesse ainsi que celle de ses partenaires. Elle a également établi une carte des équipements culturels de proximité qui recense sur tout

son territoire les archives, les intervenants dans les arts du spectacle, les bibliothèques, cinémas, conservatoires, espaces remarquables et patrimoine, expositions et médiation culturelle, livres et presse.

Cette connaissance de l'existant est désormais délivrée par la plateforme *Adage* qui recense l'ensemble des offres situées aussi bien à proximité que sur l'ensemble du territoire national mais toutes les actions d'éducation artistique et culturelle du premier degré et du « hors temps scolaire » n'y figurent pas et l'application présente encore des marges d'amélioration (cf. chapitres II et III).

D - Le label « 100 % EAC » : un outil au service de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires

Le label « 100 % EAC » est sollicité et obtenu par un nombre croissant de collectivités (près de 160 à l'automne 2024). Il ne signifie pas que tous les élèves de l'enseignement scolaire ont accès à l'éducation artistique et culturelle, objectif encore loin d'être atteint au sein des territoires labellisés, mais plutôt que les collectivités labellisées engagent une démarche proactive pour offrir une éducation artistique et culturelle à tous leurs élèves ou tous leurs jeunes. Cette démarche vise à améliorer l'offre culturelle sur le temps scolaire et périscolaire ainsi que, plus largement, pour les jeunes du territoire sur tous les temps de la vie ; tous les habitants peuvent être concernés, avec une dimension inclusive pour les publics les plus éloignés de la culture. C'est également un outil partenarial, qui permet de mieux dialoguer et de coordonner les efforts entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les dispositifs et lieux d'éducation populaire et les acteurs du monde culturel. Un guide pratique présente les différentes étapes de la démarche, construite à partir de quatre axes d'analyse déclinés en 15 principes, avec une gradation selon trois niveaux en fonction des actions mises en œuvre.

L'enquête de l'Inséac a montré l'intérêt concret d'un engagement dans la démarche « 100 % EAC » : 66 % des villes labellisées déclarent avoir un projet communal pour l'éducation artistique et culturelle contre 20 % pour celles qui ne sont pas labellisées. Elles accordent également davantage de moyens et partagent plus souvent la compétence culture avec leur intercommunalité de rattachement. Le label « 100 % EAC » marque également une professionnalisation des acteurs en matière d'éducation artistique et culturelle ; il permet d'améliorer la coordination entre les parties prenantes et fournit des outils pour évaluer les actions déployées.

Ces constats sont confirmés par les collectivités labellisées que la Cour a rencontrées dans le cadre de son enquête de terrain. C'est par exemple le cas de la ville de Metz, labellisée depuis 2022, parallèlement à la signature d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle qui fixe les obligations réciproques des services de l'État, rectorat et DRAC, et de la ville quant aux actions à mettre en œuvre, aux moyens à apporter sur le plan financier et en matière d'ingénierie de projet. Le label « 100 % EAC » ne conduit pas à attribuer des financements supplémentaires, mais bien à articuler de manière optimale ceux qui sont déployés par les différentes parties prenantes. La ville a notamment décidé de créer un poste de coordinateur dédié à l'animation du label et s'appuie sur près de huit agents à temps complet affectés à cette politique. De même, la démarche de recensement entreprise par la ville de Toulouse s'inscrit dans le cadre de l'obtention du label. Celui-ci incite en effet les collectivités à réaliser des diagnostics précis des équipements et des dispositifs existants, à étudier les besoins des différents publics scolaires, et surtout à élaborer des partenariats. La ville de Ramonville, également située en Haute-Garonne et déjà labellisée voit d'ailleurs dans la coordination entre les acteurs du territoire l'un des principaux bénéfices de cette démarche.

En définitive, la labellisation « 100 % EAC » ouvre une voie intéressante en ce qu'elle vise une amélioration du déploiement de cette politique publique sans nécessiter de financements et de moyens supplémentaires, en faisant porter les efforts sur l'efficacité des partenariats et de leur gouvernance, sur l'amélioration de l'information et le partage d'expériences.

CONCLUSION

Portée pour l'essentiel par les ministères de l'éducation nationale et de la culture, la politique d'éducation artistique et culturelle s'est structurée ces dernières années à partir d'une définition désormais consensuelle et d'un objectif clairement affirmé d'universalité. Dotée de nouveaux outils, parmi lesquels la part collective du pass Culture et la plateforme Adage, cette politique publique bénéficie de financements et de soutiens croissants, au plan national comme en région, faisant intervenir une multitude de partenaires.

Pourtant, il ressort de l'enquête de la Cour que le déploiement local de cette politique peine à remplir l'objectif d'égalité d'accès qui lui est assigné. Si les nombreux dispositifs mis en œuvre localement reflètent une réelle richesse et donnent lieu à des expériences réussies, certains territoires restent nettement défavorisés par leur éloignement, par leurs difficultés socio-économiques et par l'absence de ressources culturelles de proximité. Face à ces inégalités territoriales, les moyens déployés restent difficiles à évaluer en raison de périmètres instables, de montants par élève variables d'un territoire à l'autre, et de leur dispersion entre les différentes sources de financement, services déconcentrés, part collective du pass Culture, collectivités.

Ces faiblesses démontrent l'importance d'une coordination des différents acteurs. Or, les modalités de pilotage au niveau local ne sont à l'heure actuelle pas optimales, en dehors de certains territoires qui ont su mettre en place des partenariats et une gouvernance efficaces (voir chapitre III). De même, le suivi et l'évaluation des actions et des dispositifs mis en œuvre sont souvent défaillants et ne permettent pas d'en garantir l'effectivité et la qualité. Ces lacunes sont d'autant plus regrettables qu'elles ne permettent pas de capitaliser sur des expériences réussies qui mériteraient d'être généralisées.

Chapitre II

Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 indique que « *l'éducation artistique et culturelle à l'École est organisée sous la forme d'un parcours qui invite à penser cette éducation de façon continue et cohérente, de l'amont à l'aval, sur le temps long des scolarités primaire et secondaire* ». Cette éducation, dans le cadre scolaire, est pratiquée en groupe (le plus souvent constitué d'une classe), encadré par un professeur, qu'il s'agisse d'un enseignant de discipline artistique, (éducation musicale ou arts plastiques, matières obligatoires au collège) ou plus fréquemment, d'un professeur d'une autre discipline ou encore du professeur documentaliste.

Pour piloter et animer le déploiement de ces parcours tout au long de la scolarité des élèves, l'éducation nationale s'est dotée en académies de moyens humains importants, mais peine à surmonter les inégalités sociales entre élèves, établissements et territoires, ainsi que d'autres obstacles qui tiennent à l'organisation interne du système scolaire.

L'évaluation montre que l'effort doit être porté sur la continuité du parcours des élèves et sur la diversité des domaines artistiques et culturels abordés.

I - Une organisation encore insuffisamment structurée dans le cadre scolaire, en regard de moyens pourtant conséquents

Malgré les moyens humains importants déployés dans les académies par les services régionaux et départementaux de l'éducation nationale, la Cour constate que l'organisation actuelle de l'éducation artistique et culturelle laisse encore trop d'élèves de côté dans les établissements scolaires.

Outre une difficulté particulière à mesurer l'effectivité des actions et des dispositifs dans l'enseignement élémentaire, leur mise en œuvre au collège et au lycée apparaît non seulement incomplète, mais source d'inégalités, notamment pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

En définitive, le déploiement de l'éducation artistique et culturelle dépend avant tout de l'implication et de la culture personnelles des enseignants.

A - La mobilisation en académies de moyens importants, un déploiement cependant très inégal en écoles, collèges, lycées

1 - Des réseaux académiques étoffés

Au sein des académies, les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle comprennent des conseillers de domaines artistiques ou culturels, qui travaillent en liaison avec les inspections territoriales, notamment les inspecteurs des disciplines artistiques et des réseaux académiques⁴³. Elles peuvent aussi s'appuyer sur des coordonnateurs départementaux, et pour le primaire, depuis la rentrée 2024, au sein des directions des services départementaux de l'éducation

⁴³ En particulier, les correspondants académiques sciences et technologies (CAST), les référents académiques éducation aux médias et à l'information (RAEMI), les référents académiques mémoire et citoyenneté (RAMC).

nationale, sur les inspecteurs de l'éducation nationale référents pour l'éducation artistique et culturelle. Ce réseau est complété par des référents dans les écoles et établissements et par les enseignants mis à disposition chez les opérateurs culturels. Un schéma en annexe n°6 présente les différents acteurs de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de la masse salariale des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques, on observe ainsi, au titre du réseau de déploiement et d'encadrement de cette éducation (inspecteurs, référents culture, conseillers pédagogiques départementaux), la mobilisation de moyens importants, qui doivent permettre de structurer suffisamment les dispositifs en académies pour toucher tous les élèves.

Tableau n° 1 : les moyens d'encadrement déployés dans les services déconcentrés et en établissements pour mettre en œuvre la politique d'éducation artistique et culturelle (en €)

Masse salariale des délégués académiques à l'activité culturelle	2 990 446
<i>Heures de décharge à disposition des DAAC⁴⁴</i>	12 195 564
<i>Masse salariale des personnels dans les services éducatifs des structures culturelles et vacations liées aux actions à pilotage national</i>	13 255 623
<i>Référents culture : IMP⁴⁵ au titre du parcours d'éducation artistique et culturelle</i>	10 087 250
<i>Masse salariale des IA-IPR arts plastiques</i>	3 700 340
<i>Masse salariale des conseillers pédagogiques départementaux "art et culture"</i>	14 230 688
Total	56 459 911

Source : DGESCO, DAF, rectorats

L'optimisation des moyens d'encadrement et le dialogue, tant avec les services régionaux de l'État (directions régionales aux affaires culturelles, direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, notamment) qu'avec la collectivité régionale, ont contribué à poser dans plusieurs régions une question d'organisation du pilotage rectoral de l'éducation artistique et culturelle : les académies de Besançon et de Dijon ont fusionné leur délégation académique à l'action culturelle pour former une seule délégation régionale à l'éducation artistique et culturelle au 1^{er} janvier 2020 ; la direction régionale académique à

⁴⁴ Estimation sur la base d'environ 175 équivalents temps plein (source : réponses des rectorats) valorisés à 70 000 € (coût annuel employeur).

⁴⁵ Indemnité pour mission particulière.

l'éducation artistique et culturelle des Hauts de France a été créée à l'automne 2021, tout comme le service interacadémique de Bordeaux, regroupant les délégation à l'éducation artistique et à l'action culturelle des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

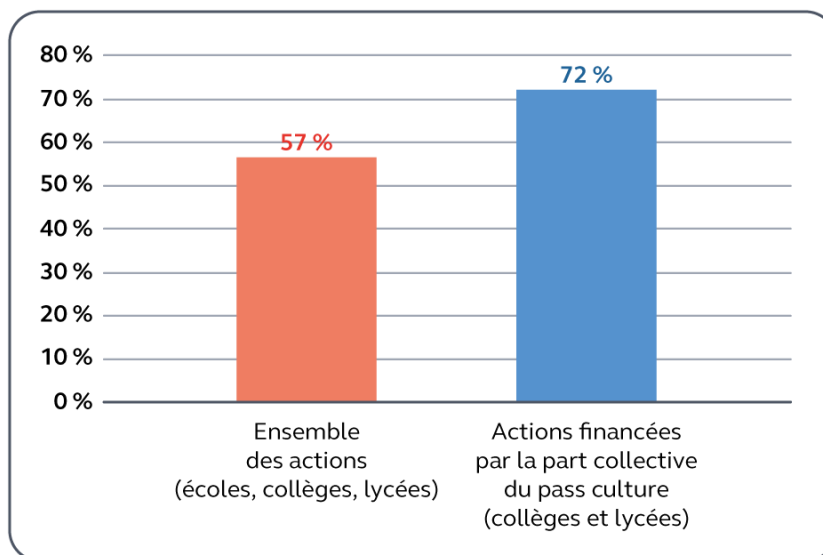
2 - Un déploiement laissant encore trop d'élèves de côté

Tous les élèves ne bénéficient pas de l'éducation artistique et culturelle.

Les statistiques disponibles sont en cours d'amélioration depuis le déploiement de l'application *Adage* mais souffrent encore d'incomplétude et de biais.

Si l'on en croit la statistique générale, certes incomplète, sur l'accès de l'ensemble des élèves à l'éducation artistique et culturelle, tous niveaux scolaires confondus, plus de 40 % d'entre eux (43%) ne bénéficient d'aucune action recensée, fût-elle ponctuelle.

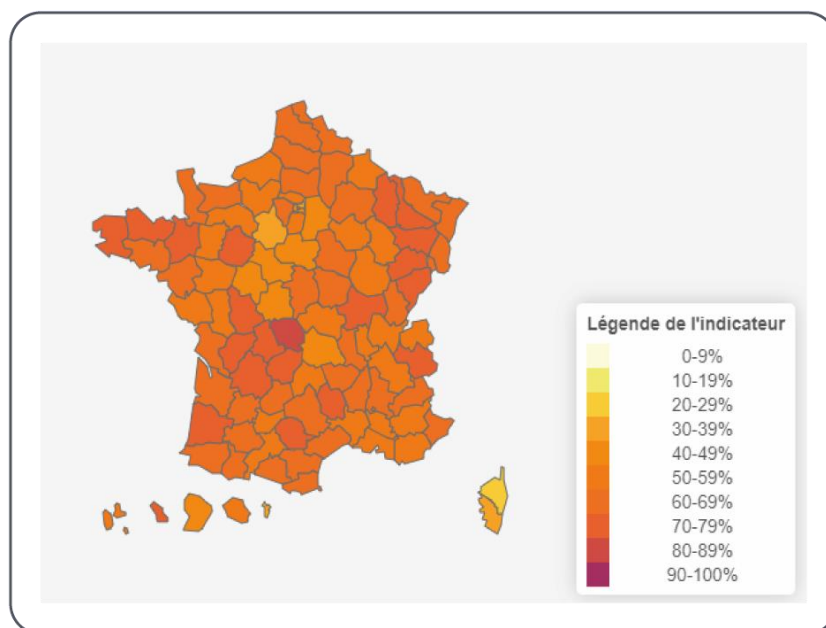
Graphique n° 6 : taux de couverture éducation artistique et culturelle en 2023-2024



Source : *Adage* (date d'observation 22 juillet 2024)

Périmètre : tous ministères confondus

**Carte n° 1 : élèves associés à au moins une action éducation artistique
et culturelle en 2023-2024**

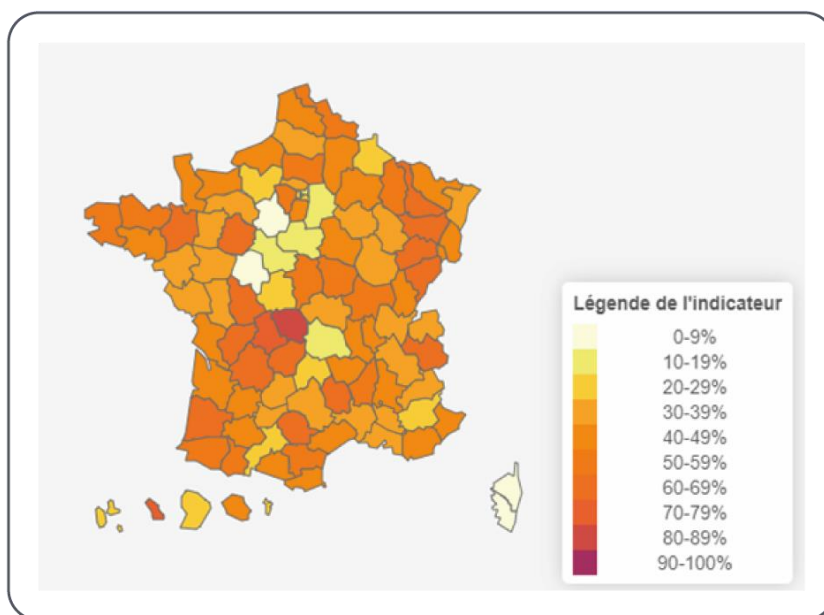


Source : Adage

*a) Une difficulté particulière pour apprécier le déploiement
de l'éducation artistique et culturelle à l'école primaire*

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, seulement 39 % des élèves du premier degré ont bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle (cf. graphique n°8) d'après les statistiques d'Adage qui font aussi apparaître un accès croissant des élèves au cours de leur scolarité en primaire (de 30 % en première année de maternelle à 43 % au cours moyen de l'école élémentaire). Ces actions viennent en complément des enseignements obligatoires d'éducation musicale et d'arts plastiques (deux heures par semaine au total) dispensés par les professeurs des écoles. Des emplois du temps types par niveau de classe sont disponibles sur le site *Eduscol* de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), mais une souplesse d'organisation est laissée au professeur, et ces enseignements sont diversement mis en place.

Carte n° 2 : écoliers associés à au moins une action éducation artistique et culturelle en 2023-2024



Source : Adage

En matière d'enseignements artistiques à l'école, les élèves parisiens bénéficient d'une situation privilégiée, car la ville de Paris dote ses écoles publiques de professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques, qui interviennent pour une heure par semaine dans chacune de ces deux disciplines, aux côtés des professeurs des écoles.

Les professeurs de la ville de Paris

Conformément à leur statut⁴⁶, les professeurs de la ville de Paris pour l'enseignement des arts plastiques, de l'éducation musicale et de l'éducation physique et sportive relèvent d'un corps de catégorie A. Au nombre de 379 en mai 2024 pour les disciplines artistiques (dont 198 en arts plastiques et 181 en éducation musicale, pour une masse salariale totale estimée à 20,7 M€ en

⁴⁶ Le premier statut des PVP a été créé en 1982, mais l'origine du corps est beaucoup plus ancienne : à la fin du XIX^{ème} siècle, la ville de Paris confiait déjà à des maîtres spécialisés formés et rémunérés par ses soins l'enseignement du chant aux élèves des écoles primaires de son ressort.

2023), ils ont pour mission d'apporter une prestation supplémentaire spécialisée d'enseignement aux enfants des écoles élémentaires publiques parisiennes. En qualité d'enseignants, ils sont habilités, pendant le temps scolaire, à faire pratiquer toutes les activités relevant de leur spécialité, conformément aux programmes d'enseignement et instructions officielles de l'Éducation nationale, et en étroite collaboration avec les professeurs des écoles. L'accès au corps des professeurs de la ville de Paris se fait par la voie du concours (externe) ou celle du détachement. Le concours est calqué sur celui des professeurs des écoles, jusqu'à sa réforme la plus récente (recrutement à bac +5). Leurs obligations de service hebdomadaires sont fixées à 20 heures, constituées, pour les disciplines artistiques, d'un temps d'enseignement (une heure par classe) et d'un temps de concertation d'une heure⁴⁷.

Malgré ces moyens d'enseignement supplémentaires, la plateforme *Adage* recense, pour les élèves des écoles parisiennes, moins de projets d'éducation artistique et culturelle qu'en moyenne nationale ; cette situation apparemment paradoxale au regard des moyens considérables engagés par la ville peut tenir à un moindre taux de recours à la plateforme, les enseignants trouvant précisément dans l'offre municipale de parcours éducation artistique et culturelle, très fournie (parcours « *L'art pour grandir* »), un riche éventail de propositions pour leurs élèves. Il importe que dans cette académie comme dans les autres, un suivi beaucoup plus systématique de l'éducation artistique et culturelle dans le premier degré soit mis en place, afin de retracer précisément les pratiques⁴⁸.

S'agissant des actions d'éducation artistique et culturelle, la statistique concernant le premier degré est en effet très incomplète, car les professeurs sont moins enclins à renseigner leurs initiatives dans cette application qui ne leur ouvre pas de financement pour leur classe, puisque la part collective du pass Culture ne joue que pour le second degré. L'enquête de l'Inséac a été menée au 1^{er} semestre 2024 auprès de la totalité des écoles ; près du tiers d'entre elles ont répondu, si bien que plus de 15 000 questionnaires ont été exploitables. Un peu plus de la moitié des répondants indiquent utiliser la plateforme *Adage*, ce qui confirme que l'on n'a à travers cette plateforme qu'une vision partielle de l'éducation artistique et culturelle à l'école primaire. Si seulement 19 % des écoles répondantes ont désigné un référent dans ce domaine, 54 % indiquent que le projet d'école comporte un volet dédié, et que, dans 71 % des cas, l'éducation artistique et culturelle est discutée au sein d'une instance de l'école.

⁴⁷ Participation aux différentes instances (conseil des maîtres, d'école, de cycle), temps d'échanges professionnels.

⁴⁸ 17 % des élèves du 1^{er} degré auraient bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle en 2023-2024 (22 % pour les élèves du public et 1 % pour ceux du privé).

Malgré une difficulté certaine liée au faible niveau de formation artistique et culturelle des professeurs des écoles, compte tenu de la large polyvalence qui leur est demandée, l'éducation artistique et culturelle n'est probablement pas aussi négligée en primaire que la statistique *Adage* le laisserait penser.

Les communes et EPCI offrent en effet un grand nombre de dispositifs gratuits au sein des établissements culturels locaux (bibliothèques, médiathèques, musées) ou subventionnés (théâtres, cinéma) ou finançant des acteurs associatifs pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves des écoles.

L'enquête de l'Inséac montre que les trois domaines culturels les plus représentés dans les projets appuyés par les municipalités sont la lecture à 76 %, la musique à 63 % et le théâtre à 46 %. Les communes ou leurs regroupements offrent en outre souvent une aide au transport des élèves (gratuité ou tarifs réduits sur leurs réseaux). Certaines financent aussi des artistes intervenants (plasticiens ou musiciens intervenants - « dumistes »). Selon l'Inséac, 64 % des écoles répondantes disent travailler avec des artistes intervenants : musiciens (67 %), plasticiens (45 %) ou danseurs (34 %). Les autres cas (25 % des écoles répondantes) concernent les interventions de comédiens, d'artistes de cirque, d'illustrateurs, de céramistes, de clowns ou encore de poètes.

Les Dumistes

Le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) a été créé par les ministères de l'éducation nationale et de la culture pour former des musiciens afin d'intervenir sur projet dans les écoles, les lieux artistiques, auprès de divers publics. Neuf centres de formation existent en France, accueillant des promotions d'au maximum 20 étudiants.

Les mises en situation occupent une place dominante dans la formation : 1 500 heures sur deux ou trois ans de formation, dont 500 heures en stage en situation devant des élèves. Les musiciens intervenants sont généralement inclus dans les équipes pédagogiques grâce aux conventions conclues entre les conservatoires et les écoles dans les territoires. Le métier de musicien intervenant est en forte tension, avec un nombre de candidats en diminution.

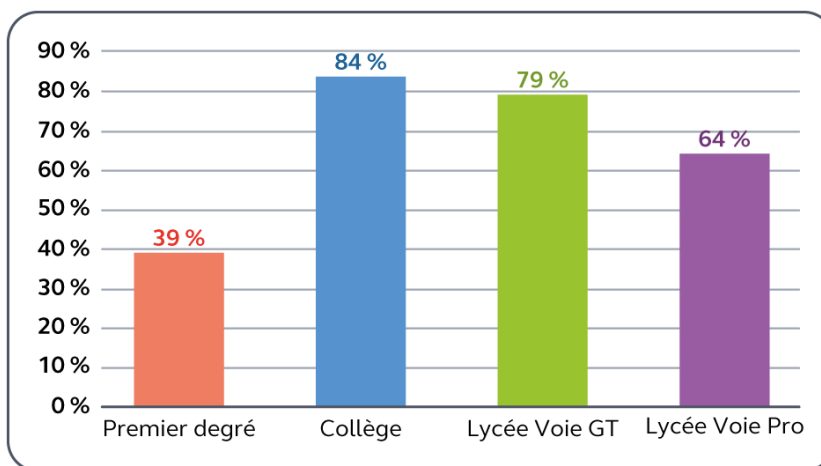
Partenariats, interventions d'artistes et sorties scolaires, en complément des activités, principalement de chant, de sensibilisation à la musique et d'arts plastiques, organisées par les professeurs pendant la classe font que la réalité de l'éducation artistique et culturelle à l'école primaire, sans doute très inégale, n'est pas aussi limitée que la statistique *Adage* conduirait à le penser.

Il revient au ministère de l'éducation nationale d'organiser le suivi de cette éducation à l'école, en s'appuyant notamment sur ses inspecteurs de circonscription. Le processus d'évaluation des écoles doit permettre de vérifier que chacune soit dotée d'un projet comportant un volet culturel. Il incombe enfin au ministère de s'assurer que non seulement chaque école, mais aussi chaque classe et chaque élève bénéficie de l'éducation artistique et culturelle.

*b) Un déploiement en progression au collège et au lycée,
la persistance d'inégalités sociales*

Les statistiques issues de l'application *Adage* montrent un taux d'élèves bénéficiaires d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle particulièrement élevé au collège (en additionnant toutefois actions ponctuelles et programmes dans la durée) : 84 % (*cf.* graphique n° 8), qui se maintient en classe de seconde générale (84 %), avec un très léger fléchissement en classes de première (82 %) et terminale générales (70 %) ; en revanche, l'entrée dans la voie professionnelle, que ce soit en cycle court (certificat d'aptitude professionnelle) ou en bac pro, prive *ipso facto* d'éducation artistique et culturelle une partie des élèves sortant du collège, dont le parcours s'interrompt : le taux de couverture décroît à 72 % dès la classe de seconde, pour tomber à 54 % en terminale professionnelle, et s'établit à 58 % pour les élèves préparant le certificat d'aptitude professionnelle.

Graphique n° 7 : proportion d'élèves ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle en 2023-2024 selon le niveau et la voie d'enseignement⁴⁹



Source : Cour des comptes d'après données d'Adage

Date d'observation : 22 juillet 2024.

Périmètre : tous ministères confondus.

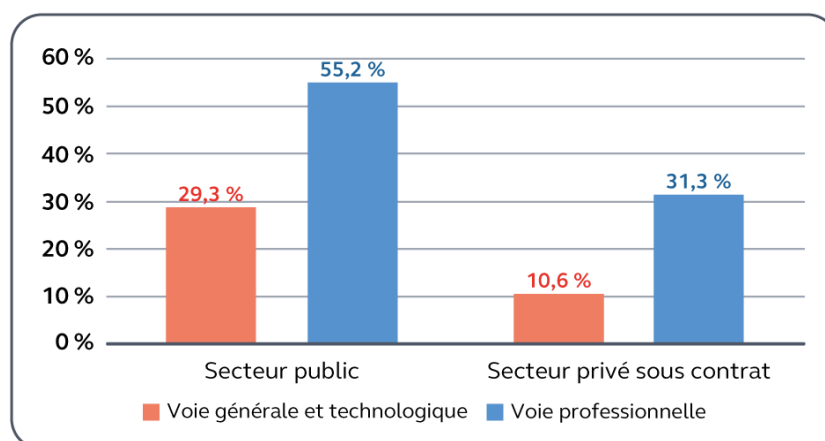
Selon les calculs du ministère de l'éducation nationale, les taux d'accès des lycéens de chaque voie de formation sont plus homogènes (67,47 % pour la voie générale et technologique, 65,94 % pour la voie professionnelle). Cependant, la méthodologie employée par le ministère est contestable et aboutit à des résultats qui ne correspondent pas à la réalité⁵⁰.

Or cette inégalité dans l'accès selon la voie du lycée est d'autant plus regrettable que, comme le montre le graphique n°9, c'est la voie professionnelle qui compte le taux le plus important d'élèves défavorisés (plus de 55 % dans les lycées publics).

⁴⁹ S'agissant des lycées, ont été intégrés dans le calcul des taux d'accès les élèves de seconde, première, terminale (pour ces niveaux d'enseignement, *Adage* retrace les taux d'accès de chacune des deux voies de formation) et CAP, soit l'essentiel des effectifs. Ils ne comprennent pas les élèves suivant une formation post bac, hors du champ de l'évaluation.

⁵⁰ Dans les calculs du ministère, les effectifs pris en compte ne se limitent pas aux élèves du second degré. Par ailleurs, les élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées polyvalents sont tous considérés comme relevant de la voie générale. Or, les lycées polyvalents accueillent à la fois des élèves de la voie professionnelle et des élèves de la voie générale et technologique. Cette méthode conduit mécaniquement à réduire l'écart entre les taux d'accès des voies de formation.

**Graphique n° 8 : proportion de lycéens à l'origine sociale défavorisée
selon la voie de formation à la rentrée 2023**



Source : DEPP, *Système d'information Scolarité*

Population concernée : établissements publics et privés sous contrat dépendant du ministère en charge de l'éducation nationale (EREA compris).

Le décrochage de 15 points entre voie professionnelle et voie générale, qui en soi, montre que le déploiement de l'éducation artistique et culturelle laisse persister des inégalités d'accès, est d'autant plus grave qu'il touche surtout ceux des élèves pour lesquels le parcours scolaire est souvent l'unique chance d'accès aux arts et à la culture.

Ces chiffres ne décrivent pas tout, notamment la consistance et la qualité des activités offertes aux élèves (par exemple, une sortie au spectacle est décomptée au même titre qu'une pratique en atelier sur toute l'année...). Mais ils montrent les limites du dispositif à l'heure actuelle, par rapport à son objectif central d'universalité et de réduction des inégalités d'accès à la culture.

B - Un dispositif tributaire de l'engagement volontaire des enseignants, des disparités au sein même des établissements

1 - Une difficulté générale d'organisation des parcours éducatifs

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'inscrit normalement dans le cadre du projet d'école ou d'établissement (pour les collèges et lycées), lequel doit comporter un volet culturel. Or, dans un très grand nombre de cas, ce document d'orientation stratégique, fruit d'une

démarche partagée au sein de la communauté éducative, fait défaut⁵¹ ; et lorsqu'il existe un tel document, il arrive qu'il ne soit qu'un projet de papier, sans mise en œuvre réelle. La démarche de projet peine à s'installer dans le système scolaire, malgré les progrès réalisés avec le processus d'évaluation piloté par le Conseil d'évaluation de l'école (CEE), qui conduit écoles, collèges et lycées à s'inscrire plus systématiquement dans cette dynamique de projet partagé. Quand il n'existe pas de projet culturel, l'éducation artistique et culturelle se met en place de manière plus aléatoire, sous l'impulsion d'un ou quelques enseignants qui se mobilisent à cet effet.

L'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui l'un des quatre parcours éducatifs⁵² de l'enseignement scolaire (au même titre que le parcours d'éducation à la santé, et le parcours d'éducation à la citoyenneté, qui tous deux débutent aussi à l'entrée à l'école, et le parcours avenir, destiné à appuyer les choix d'orientation de l'élève, qui commence à l'entrée au collège). Selon le référentiel annexé à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, ce parcours *« est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives. Son organisation et sa structuration permettent d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle à l'école »*. Il vise à *« diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école »*, articuler les différents temps éducatifs, et donner sens et cohérence à l'ensemble.

Or, si les quatre parcours sont en principe obligatoires, imposés par le code de l'éducation, ils s'avèrent très inégalement mis en œuvre, car non disciplinaires : dépourvus d'un professeur responsable fixe et de programme obligatoire⁵³, sans horaire spécifiquement identifié dans les emplois du temps des élèves et des enseignants⁵⁴, ils sont, dans les faits, souvent perçus comme ayant un caractère plus ou moins facultatif.

⁵¹ Dans son rapport *Mobiliser la communauté éducative autour du projet d'établissement* (janvier 2023), la Cour relevait que près d'un établissement sur deux était dépourvu d'un tel projet.

⁵² *« Un parcours éducatif désigne un ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements, non limité à une discipline, et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, autour d'un thème. L'élève construit des compétences et acquiert des connaissances en fonction des expériences, des rencontres et des projets auxquels il participe »* (site rectorat Lyon).

⁵³ *« Toutes les disciplines participent aux différents parcours »* site Eduscol, Folios.

⁵⁴ À l'exception de l'éducation musicale et des arts plastiques, disciplines obligatoires au collège, avec une heure d'enseignement par semaine pour chacune.

2 - Un dispositif fortement dépendant de la culture personnelle de l'enseignant

Depuis l'émergence, dans les années 1970, de la politique d'éducation artistique et culturelle avec ses caractéristiques actuelles (un parcours mariant des connaissances, des pratiques et des rencontres artistiques), l'institution scolaire a pris des dispositions pour organiser de tels parcours, notamment à la suite de la loi de 2013 de refondation de l'école de la République.

Écoles, collèges et lycées sont désormais dotés d'un « référent culture », enseignant ou professeur documentaliste, dont le rôle est de contribuer au volet culturel du projet d'établissement, d'encourager et accompagner les projets, et d'assurer dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle la communication externe et interne à l'établissement. Ces référents sont en majorité des professeurs documentalistes (pour la moitié des référents au sein des collèges, et près de 60 % dans les lycées). Viennent ensuite les professeurs de lettres, pour environ un quart des référents ; dans les collèges, 16 % des référents sont des professeurs d'arts plastiques et 10 % des professeurs de musique ; dans les lycées, outre documentalistes et professeurs de lettres, ce sont souvent les professeurs d'histoire et géographie qui remplissent cette fonction (ou, dans la voie professionnelle, les professeurs de lettres/histoire-géographie), suivis par les professeurs d'arts plastiques⁵⁵.

L'apport fondamental des enseignements artistiques

Sans être systématiquement référents, les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques portent dans bien des cas des projets d'éducation artistique et culturelle, mais l'organisation de leur service, et des enseignements artistiques pour les élèves, est peu propice à l'optimisation de leur rôle en matière d'animation de l'éducation artistique et culturelle, qui serait pourtant naturel. Dans les disciplines artistiques, les professeurs certifiés qui enseignent au collège ont 18 classes dans la semaine (et environ 500 élèves, qu'ils peuvent difficilement suivre individuellement...), à raison d'une heure par classe : leur service est ainsi atomisé, ce qui se prête mal à l'élaboration de projets, même si certains trouvent les moyens de le faire pour plusieurs de leurs classes. Pour les

⁵⁵ Source : Culture Chiffres 2024-2, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Sylvie Octobre, Claire Thoumelin, juillet 2024.

élèves, ces séquences très courtes ne permettent qu'une pratique artistique très limitée. Une réflexion a été amorcée sur cette organisation, qui pourrait évoluer en structurant différemment les emplois du temps, sans toucher au nombre annuel d'heures d'enseignement de ces disciplines.

Cette réflexion sur l'organisation des enseignements artistiques mérite d'être poursuivie, dans le cadre d'une large concertation avec les professeurs intéressés, et avec l'objectif de valoriser davantage la place de ces disciplines, qui sont naturellement au cœur de toute démarche d'éducation artistique et culturelle, et sur lesquelles se concentre l'essentiel des moyens que l'éducation nationale consacre à cette éducation.

Le référent culture est aujourd'hui pour le chef d'établissement un appui essentiel dans la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle. C'est lui qui, le plus souvent, maîtrise l'usage de la plateforme *Adage*, veille à la bonne saisie des activités et à la mise en œuvre des financements de la part collective du pass Culture.

Pour autant, les projets sont proposés par tel ou tel professeur pour sa classe, dans le cadre de ses choix pédagogiques. Certains enseignants intègrent naturellement l'ouverture artistique et culturelle à leur pratique professionnelle, et s'appuient sur un réseau de partenaires qu'ils se constituent au fil des ans, tandis que d'autres n'envisagent pas de telles démarches, par manque de formation, d'intérêt, ou de temps.

Or les professeurs sont aujourd'hui très inégalement préparés, par leur formation professionnelle, à l'intégration de l'éducation artistique et culturelle dans leur pédagogie.

La formation initiale et continue des enseignants : une place modeste de l'éducation artistique et culturelle dans leur formation initiale ; une formation continue significative, mais à consolider

La formation initiale des enseignants, délivrée par les masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), ne comprend pas aujourd'hui *stricto sensu* d'enseignement relatif à l'éducation artistique et culturelle. Néanmoins, les services académiques chargés de l'éducation artistique et culturelle et les directions régionales aux affaires culturelles interviennent ponctuellement en Inspe (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) pour accoutumer les étudiants à cette politique publique.

La formation continue des enseignants est plus significative. Malgré des difficultés sur la période (crise sanitaire, mise en place des écoles académiques de la formation continue), près de 66 000 enseignants ont suivi une telle formation lors de l'année scolaire 2022-2023 (près de 45 000 enseignants en 2019-2020). Cette formation, qui allie pratiques artistiques et visites de lieux artistiques et culturels⁵⁶, est appréciée par les enseignants et soutenue par le ministère. Davantage ciblée sur le second degré et tournée vers les référents éducation artistique et culturelle, elle a plus de difficulté à valoriser les formations inter-degrés.

Certaines académies tentent de développer un parcours de formation des enseignants, qui s'appuie notamment sur l'Inséac. Nombre d'entre elles soulignent un risque de moindre inscription à ces formations, qui se prêtent moins que d'autres au distanciel, en raison des nouvelles modalités d'organisation du remplacement de courte durée.

Faute de préparation professionnelle systématique, la place donnée à l'éducation artistique et culturelle est tributaire de la culture personnelle du professeur. Fort heureusement, nombreux sont les exemples rencontrés en cours d'enquête, d'engagements, parfois spectaculaires, d'écoles, collèges ou lycées, dans des démarches très construites, reposant sur le talent ou la pratique artistique personnelle d'un professeur ou d'un directeur d'école. Ainsi, l'école élémentaire Championnet, en réseau d'éducation prioritaire dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, dont le projet est axé non seulement sur les « fondamentaux », mais aussi sur l'éducation artistique et culturelle, doit beaucoup à l'impulsion donnée par une directrice musicienne, s'appuyant sur des professeurs très engagés. Le lycée Marie-Curie à Strasbourg en offre un autre exemple.

L'éducation artistique et culturelle au lycée Marie-Curie à Strasbourg

Le lycée Marie-Curie n'a pas formellement d'axe culturel dans son projet d'établissement 2023-2027, mais celui-ci intègre un sous-objectif « Encourager les activités culturelles et sportives ».

⁵⁶ La quasi-totalité des opérateurs nationaux ayant répondu à l'enquête du ministère de la culture déclarent produire des données et proposer des formations à destination des enseignants.

Seul établissement du département du Bas-Rhin à accueillir une classe musique (CHAM) et une spécialité musique, les activités liées à la musique y ont une place importante dans les activités des élèves, qui dépassent la classe musicale. En particulier sont organisés un concert par trimestre, des interludes musicaux réguliers, des pauses « Art café »⁵⁷. Le projet de la classe musique repose sur l'analyse d'œuvres (Purcell), des cours au conservatoire et des sorties à l'opéra.

Un atelier théâtre est porté par le professeur documentaliste, également référent culture, et une classe théâtre Ionesco par une professeure d'histoire. Le projet de la classe Ionesco repose sur l'initiation au théâtre, la visite du théâtre national de Strasbourg, la rencontre d'artistes.

D'autres projets, liés au patrimoine ou à la culture scientifique, sont également réalisés. Le référent culture assure le pilotage des activités d'éducation artistique et culturelle, en veillant à la bonne répartition des projets.

Si l'éducation artistique et culturelle a une place aussi importante dans cet établissement, c'est notamment par l'implication d'acteurs engagés qui entraînent leurs collègues pour réaliser des projets au profit des élèves.

3 - De fortes inégalités entre élèves au sein d'un même établissement

Au sein des établissements, l'éducation artistique et culturelle peut se trouver concentrée sur certains niveaux de classes, si bien qu'un collégien qui en aura bénéficié en sixième n'en aura plus en cinquième, ou qu'un lycéen qui était concerné par un dispositif en seconde ne le sera plus en première.

Il ne sera pas possible d'atteindre le double objectif d'universalité et de continuité des parcours sans une organisation beaucoup plus systématique de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles, collèges et lycées. Ces objectifs sont hors de portée si on ne met pas en place un processus qui aujourd'hui n'existe pas.

Certains établissements ont d'eux-mêmes mis au point des solutions dont il est possible de s'inspirer, car elles constituent manifestement de bonnes pratiques.

⁵⁷ Durant lesquelles les élèves présentent leurs réalisations musicales ou théâtrales, une fois tous les deux mois.

Il peut s'agir d'une programmation pour toutes les classes d'un même niveau (par exemple : toutes les sixièmes inscrites dans « ma classe au cinéma », les cinquièmes dans un autre dispositif, par exemple autour du livre, de la musique ou du théâtre...). Cela garantit que la sixième C et la cinquième D ne se trouvent privées d'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle au collège Elsa-Triolet (Marseille)

Le collège Elsa-Triolet, en réseau d'éducation prioritaire renforcée dans les quartiers Nord de Marseille (13^{ème} arrondissement), a ainsi systématisé l'organisation de l'éducation artistique et culturelle, qui constitue un axe important de son projet d'établissement, pour faire réussir des élèves de milieux défavorisés (l'indice de position sociale de l'établissement est de 70, et il accueille, parmi ses 400 élèves, 70 % de boursiers). L'éducation artistique et culturelle y est pensée comme un vecteur privilégié d'intégration, notamment pour les élèves de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants et les élèves en situation de handicap de l'unité locale d'inclusion scolaire (dispositif Ulis). Dans cet établissement, à titre d'exemple, tous les sixièmes visitent la médiathèque voisine, où ils obtiennent une carte d'adhésion ; ils bénéficient par ailleurs d'une sensibilisation au théâtre (rencontres avec des artistes et un ou deux spectacles en cours d'année) grâce au partenariat avec Le Zef (scène nationale de Marseille) ; grâce au financement de la cité éducative, tous les sixièmes partagent un projet inter degrés sur la bande dessinée, qui concerne aussi une classe de cours moyen deuxième année (CM2). Les autres niveaux de classes participent à d'autres projets. Les quatrièmes, par exemple, bénéficient tous d'un atelier de huit heures d'éducation aux médias et à l'information avec un journaliste, grâce à un partenariat soutenu financièrement par le département, avec le journal 15-38 Méditerranée. Un projet illustre symboliquement cette vision du parcours sur les quatre années de collège : il s'agit de la fabrication de capsules temporelles -les élèves rédigent en sixième des lettres à eux-mêmes, qui leur seront remises en troisième.

Au collège Nelson-Mandela de Verny, en Moselle, établissement rural à une vingtaine de kilomètres de Metz, dans un milieu plus aisé (indice de position sociale de 116), où le projet culturel est surtout axé sur les arts plastiques et le théâtre (une compagnie en résidence), les projets pour les classes de cinquième, quatrième, troisième sont pensés par niveau ; en revanche, ce n'est pas le cas pour les sixième, niveau pour lequel moins d'élèves sont touchés, car toutes les classes ne sont pas concernées, sauf à travers l'éducation aux médias et à l'information.

Programmer la participation de toutes les classes d'un niveau à un dispositif structuré ou à un projet permet d'éviter de laisser de côté des classes entières pour lesquelles rien n'est prévu en éducation artistique et culturelle.

D'autres modes d'organisation permettent également de systématiser l'accès à l'éducation artistique et culturelle de tous les élèves de toutes les classes.

L'éducation artistique et culturelle au collège des Hautes-Ourmes (Rennes)

Au collège des Hautes-Ourmes, à Rennes, la commission culture veille au respect de l'objectif prévu dans le projet d'établissement de réaliser trois sorties obligatoires (une visite culturelle, un spectacle et un atelier artistique) et de permettre la rencontre d'au moins un artiste par an pour tous les élèves. La présence de classes à horaires aménagés⁵⁸ participe de la diffusion de l'éducation artistique et culturelle. Plus spécifiquement, en sixième, tous les élèves se rendent au musée des Beaux-Arts de la ville de Rennes et, sur l'ensemble de la scolarité, tous les élèves suivent un parcours lecteur.

L'idéal est évidemment que les dispositifs choisis comportent bien les trois composantes de l'éducation artistique et culturelle (connaissances, pratique artistique, rencontres avec les œuvres et les artistes). À cet égard, les grands dispositifs nationaux, qui offrent des garanties de qualité, et les parcours éducatifs proposés par les collectivités présentent un intérêt particulier et pourraient être privilégiés.

⁵⁸ Les classes à horaires aménagés danse, musique (et à venir cinéma) mélangent les élèves relevant de ce dispositif et des élèves qui n'en relèvent pas.

Le parcours livre jeunesse à Marseille

Le parcours livre jeunesse, lancé par la ville de Marseille en septembre 2023, vise à favoriser le plaisir de lire et le goût de la lecture avec la découverte du livre jeunesse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, des rencontres avec un auteur ou un illustrateur jeunesse et des professionnels du livre. Il permet également aux élèves de vivre une expérience de création collective à travers des ateliers de pratiques artistiques⁵⁹. S'adressant aux élèves de la maternelle au collège, il comporte sept étapes qui s'étalent tout au long de l'année scolaire. 62 classes ont été retenues pour bénéficier de ce parcours en 2024-2025.

Pour autant, l'organisation systématique de l'éducation artistique et culturelle ne doit pas freiner les initiatives plus spécifiques de tel ou tel enseignant souhaitant appuyer sa pédagogie sur un projet particulier, qui peut venir en supplément.

Dans tous les cas, l'organisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves implique l'engagement personnel du directeur d'école ou du chef d'établissement pour animer la concertation, et arbitrer la programmation et la répartition des moyens.

Les multiples exemples rencontrés au cours de l'enquête de terrain de la Cour montrent que, s'inspirant des pratiques bien éprouvées mises en œuvre par les établissements, et appuyées par les collectivités, une organisation systématique de l'éducation artistique et culturelle est possible.

⁵⁹ Ateliers de pratiques artistiques par un artiste (entre un et trois ateliers) autour du livre choisi en vue d'une production. Celle-ci peut prendre différentes formes : mise en scène théâtralisée/dansée d'un extrait, réalisation d'une vidéo ou d'une bande annonce de livre (*book trailer*), production plastique, écrite, musicale ou tout autre forme hybride mêlant texte, images et sons.

L'éducation artistique et culturelle dans les lycées agricoles, l'exemple du lycée d'Obernai

Dans les établissements agricoles, outre les actions que peuvent mener l'ensemble des enseignants dans leur discipline, les professeurs chargés de l'éducation socio-culturelle jouent souvent un rôle important dans la diffusion de l'éducation artistique et culturelle. En effet, inspiré de l'éducation populaire, propre à ces établissements, privilégiant notamment la pédagogie de projet, l'éducation socio-culturelle se fixe trois objectifs dont l'éducation artistique⁶⁰. Les enseignants de cette discipline réalisent deux tiers de leur service en heures d'enseignement, le tiers restant étant dévolu à des activités d'animation, élément de diffusion de l'éducation artistique et culturelle auprès des élèves comme de leurs collègues. Par ailleurs, la présence de nombreux internes dans les établissements agricoles favorise la diffusion d'activités, notamment culturelles, pour occuper tous les temps de leur vie d'élève.

À titre d'exemple, au lycée agricole d'Obernai, toutes les secondes générales réalisent une visite au musée. Certaines classes ont également participé au prix Bernard-Marie Koltès (prix de littérature dramatique contemporaine) organisé par le théâtre national de Strasbourg, qui repose sur des ateliers de mise en voix, des études critiques, la sélection de l'ouvrage préféré des lycéens. D'autres élèves en première ont été retenus pour le projet « Résidence pro à la Villa Médicis – bien vivre ensemble et durablement », qui les a conduits à écrire et jouer une pièce de théâtre, présentée avec les autres lycées retenus, à ladite Villa à Rome, leurs costumes étant prêtés par le théâtre national de Strasbourg.

II - Des efforts à porter sur la continuité des parcours et sur l'accès à une diversité de domaines artistiques et culturels

Alors que l'éducation artistique et culturelle a vocation à se déployer dans le cadre d'un parcours cohérent tout au long de la scolarité des jeunes, à la fois dans le temps scolaire et périscolaire, la Cour constate que cette cohérence n'est pas toujours assurée.

⁶⁰ Les deux autres objectifs concernent l'éducation à l'environnement socio-culturel et l'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération. Source : circulaire DGER/SDEOC/C2006-2002 du 21 mars 2006.

La continuité entre les niveaux scolaires fait défaut en l'absence d'instances permettant de coordonner les actions entre établissements de l'enseignement primaire et secondaire. Elle est également lacunaire entre le temps scolaire et les activités périscolaires, celles-ci dépendant de la volonté et des moyens des familles pour y inscrire leurs enfants. Il arrive en outre que la consistance des actions déployées dans ce cadre ne s'apparente qu'imparfaitement aux référentiels de l'éducation artistique et culturelle.

A - Les limites de la continuité entre les niveaux scolaires

Au sein de l'éducation nationale, bon nombre de cadres et d'enseignants font valoir que le parcours, avec l'exigence de continuité et de diversité des domaines abordés, s'entend au niveau de l'établissement plus que de l'élève.

Cette considération ne doit pas conduire à escamoter la question du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève, car c'est bien lui qui est visé par les textes législatifs et réglementaires prescrivant l'organisation de ce parcours.

Pour autant, la difficulté d'organisation de parcours individuels, pointée par les acteurs au sein de l'institution, est bien réelle.

Organiser le parcours de manière suivie, cohérente, diversifiée, paraît possible au sein d'une école, d'un collège ou d'un lycée, pour peu que soit mise en place l'organisation systématique par niveau de classe évoquée ci-dessus, avec un pilotage rigoureux par le chef d'établissement ou son adjoint, sachant accueillir et favoriser les initiatives des enseignants, mais aussi capable de s'assurer qu'aucune classe ne soit laissée de côté.

En revanche, assurer une continuité et une cohérence du parcours de l'élève est plus complexe entre l'école et le collège, ou entre le collège et le lycée ; ce n'est toutefois pas impossible, même si les visites de terrain et l'analyse des réponses des académies montrent que cela relève plutôt de l'exception.

Ainsi, le collège de Verny évoqué ci-dessus accueille des élèves venus de sept écoles différentes et compose des classes très hétérogènes par l'origine des élèves ; la réflexion sur leur parcours d'éducation artistique et culturelle de l'école au collège n'est pas pour le moment abordée, et nécessiterait un travail en réseau, à mettre sur pied.

Même s'il reste rare, le lien peut en effet s'établir plus naturellement au sein d'un réseau, en éducation prioritaire. C'est le cas pour le collège

Elsa-Triolet de Marseille : le lien avec les écoles du réseau est assuré grâce à la coordinatrice du réseau REP +. Tous les élèves ne sont pas au même niveau d'éducation artistique et culturelle en arrivant au collège, mais l'objectif est de les faire progresser en touchant à une diversité de domaines artistiques et culturels au long de leur parcours.

Plusieurs académies apportent à cette articulation une attention particulière. Ainsi, celle de La Réunion indique exercer un pilotage des projets inscrits sur *Adage* : ils sont étudiés en commission avec les inspecteurs concernés par les domaines et le conseiller éducation artistique et culturelle de la direction régionale aux affaires culturelles ; priorité est donnée aux projets des lycées professionnels, des zones rurales et des réseaux d'éducation prioritaire, dans le souci de garantir la qualité des projets et l'équité sur le territoire, mais aussi d'assurer le lien avec le premier degré et d'encourager les projets inter-degrés et de réseaux.

Les réunions de bassin ou les réunions école/collège sont à l'évidence les lieux où la concertation sur l'articulation des parcours des écoliers et collégiens pourrait s'organiser.

S'agissant de la continuité du parcours au lycée, la situation est encore différente, puisque les élèves peuvent choisir des spécialités ou des options artistiques et culturelles (cf. annexe n° 2), et que tous les élèves devraient bénéficier du parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'application *Adage* constitue un outil d'appui à la construction de parcours. Elle permet notamment aux enseignants de connaître le parcours antérieur de leurs élèves, et comporte la possibilité d'édition d'une fiche individuelle annuelle retraçant toutes les actions dont chaque élève a bénéficié au cours de l'année scolaire. Le déversement de ces données dans le livret scolaire unique de l'élève⁶¹ est prévu. L'édition annuelle de l'attestation d'éducation artistique et culturelle devrait être systématique, y compris au lycée, avec communication obligatoire à l'élève et ses parents : ce serait, pour les enseignants et les responsables d'école ou d'établissement, le moyen de prendre conscience des inégalités entre élèves dans l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et une incitation puissante à mieux la programmer au bénéfice de toutes les classes, comme proposé ci-dessus. Pour les élèves et leur famille, l'attestation est la

⁶¹ Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège sont regroupés dans un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire, du cours préparatoire (CP) à la classe de troisième. Il contient les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents et, en première année d'un cycle, les bilans périodiques de l'année précédente ; il comporte également les attestations scolaires déjà obtenues : sécurité routière, savoir nager, etc.

reconnaissance du parcours, et les élèves, surtout au lycée, estiment que cette attestation, surtout quand ils ont effectué un parcours substantiel, les aide à obtenir certains stages.

B - Une articulation difficile avec les activités périscolaires

1 - Des activités rarement coordonnées

L'ambition était en 2013 de mieux articuler l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant : scolaire, périscolaire, extrascolaire.

La réforme des rythmes scolaires a rencontré de fortes oppositions, et les projets éducatifs de territoire⁶² concernaient en 2021 un quart des communes avec école⁶³.

Les réponses des services académiques à l'enquête de la Cour, comme les visites de terrain, montrent dans la plupart des cas une absence d'articulation entre activités scolaires et périscolaires, et, généralement, une méconnaissance de l'offre périscolaire, car celle-ci relève de la compétence des collectivités.

Par ailleurs, concrètement, au sein des écoles, professeurs et animateurs, qui interviennent sur des temps différents, ne se connaissent généralement pas, en l'absence de temps et de procédures de concertation. Les animateurs, employés soit par des réseaux associatifs intervenant sous la responsabilité de la collectivité, soit directement par celle-ci, ne relèvent pas du tout du directeur d'école.

La connaissance de cette offre périscolaire n'existe, au niveau des services de l'éducation nationale, que si des contrats territoriaux ou dispositifs particuliers mettent en place des actions qui se déploient à la fois sur le temps scolaire et périscolaire :

- Projets éducatifs de territoire, qui, selon la circulaire de 2014, formalisent « *une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps*

⁶² Décret 2013-707 du 2 août 2013, circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014.

⁶³ IGESR, rapport thématique 2021 : *Articulation des compétences des collectivités territoriales et de l'État dans les politiques nationales et territoriales de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse*.

éducatifs » ; ces projets constituent un cadre de collaboration renforcée des acteurs : l'académie de Nice indique par exemple que, en 2023, à l'invitation du service départemental jeunesse, engagement et sport du département, les services du rectorat et de la direction des affaires culturelles ont formé les coordonnateurs des projets éducatifs des communes des Alpes-Maritimes, sur l'objectif « 100 % EAC » et sur le partenariat avec les opérateurs culturels ;

- Cités éducatives : elles ont précisément pour objectif, dans un cadre collaboratif entre services de l'État et acteurs locaux, de favoriser la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en améliorant le cadre scolaire et en offrant un meilleur encadrement hors temps scolaire ; il importe que les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle soient systématiquement associées au sein des cités éducatives, pour appuyer la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves ;
- Territoires éducatifs ruraux, au nombre de 23, objets d'une expérimentation dans les académies de Normandie, Amiens et Nancy-Metz, qui misent aussi sur les arts et la culture, et la valorisation des différents temps, scolaire, périscolaire et extrascolaire, des élèves ;
- Réseaux d'éducation prioritaire, dans la mesure où ils comportent un accompagnement éducatif et permettent des temps de concertation.

Certaines académies manifestent le souci d'articuler les temps scolaire et périscolaire à travers la collaboration des services éducatifs avec les services chargés de la jeunesse ; ainsi, l'académie de Toulouse indique que ce lien se fait au niveau des services départementaux⁶⁴, en lien avec la directions régionale aux affaires culturelles. Elle précise que cette articulation est particulièrement vérifiée dans le cadre des conventions de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, dans lesquelles les crédits apportés par les collectivités et la direction régionale aux affaires culturelles concernent à la fois le temps scolaire et les activités périscolaires. Dans l'académie de Nancy-Metz, le comité de pilotage de l'éducation artistique et culturelle associe tous les services compétents, y compris pour le périscolaire, les services jeunesse et sport.

Mais ces liens ne sont pas partout établis, et force est de constater que le rattachement à l'éducation nationale des services chargés de la politique de la jeunesse n'a pas produit, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les synergies que l'on aurait pu espérer ; ces services sont les principaux interlocuteurs des fédérations de l'éducation populaire,

⁶⁴ Les services jeunesse et sport assurent sous l'autorité des services académiques de l'éducation nationale la coordination entre les activités scolaires et périscolaires.

dont les membres sont des intervenants de premier plan en périscolaire, souvent attributaires des marchés des collectivités pour ces activités. Il manque visiblement une articulation entre les délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle et les délégations à la jeunesse et aux sports. L'intégration des services départementaux à la jeunesse au sein des services de l'éducation nationale ne semble pas pour le moment constituer un levier opérationnel de liaison entre les différents temps de l'enfant en matière artistique et culturelle.

2 - Les limites intrinsèques aux activités périscolaires

a) Une offre périscolaire restreinte

Les seules données générales accessibles sur l'éducation artistique et culturelle dans le cadre périscolaire proviennent d'une étude conjointe de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la Caisse nationale des allocations familiales, publiée en 2022⁶⁵.

Cette enquête montre qu'en 2020-2021, un peu plus de la moitié (54 %) des communes avec école disposent aussi d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné à des mineurs scolarisés dans l'enseignement primaire. 41 % des communes avec école (qui scolarisent 80 % des élèves du primaire) offrent un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi ou vendredi des semaines de classe, avec une capacité d'accueil d'une place pour trois élèves en moyenne, et 38 % proposent un accueil le mercredi des semaines de classe (une place pour quatre élèves). Les activités périscolaires sont donc loin de concerner tous les enfants.

Le périscolaire est principalement utilisé à midi (tous les jours ou presque par 65 % des familles interrogées, de temps en temps pour 9 %), moins le soir (respectivement 23 % et 13 %), et encore moins le matin. Sur la base des déclarations des familles interrogées, la part des activités artistiques (dessin, musique, danse...) s'établit à 30 % à midi, et 50 % le soir après la classe ; ces chiffres sont toutefois à prendre avec précaution,

⁶⁵ Depuis 2014, la Caisse nationale d'allocations familiales confie à un prestataire un sondage, à intervalles réguliers, auprès de parents d'enfants âgés de trois à dix ans, scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Cette interrogation porte sur leur utilisation du périscolaire et leurs opinions concernant :

- « L'accueil périscolaire » : l'accueil le matin, le midi le soir ;
- Le « centre de loisirs » : le mercredi et les vacances scolaires ;
- Les « activités extrascolaires » : activités encadrées en dehors de l'école en club ou en association.

beaucoup de parents étant mal renseignés sur les activités proposées. La lecture apparaît pour 35 % sur le temps périscolaire du matin, 25 % à midi, et 31 % le soir.

b) Une inscription payante

Outre le nombre de places disponibles, les limites peuvent tenir à la charge de cette dépense pour les familles modestes.

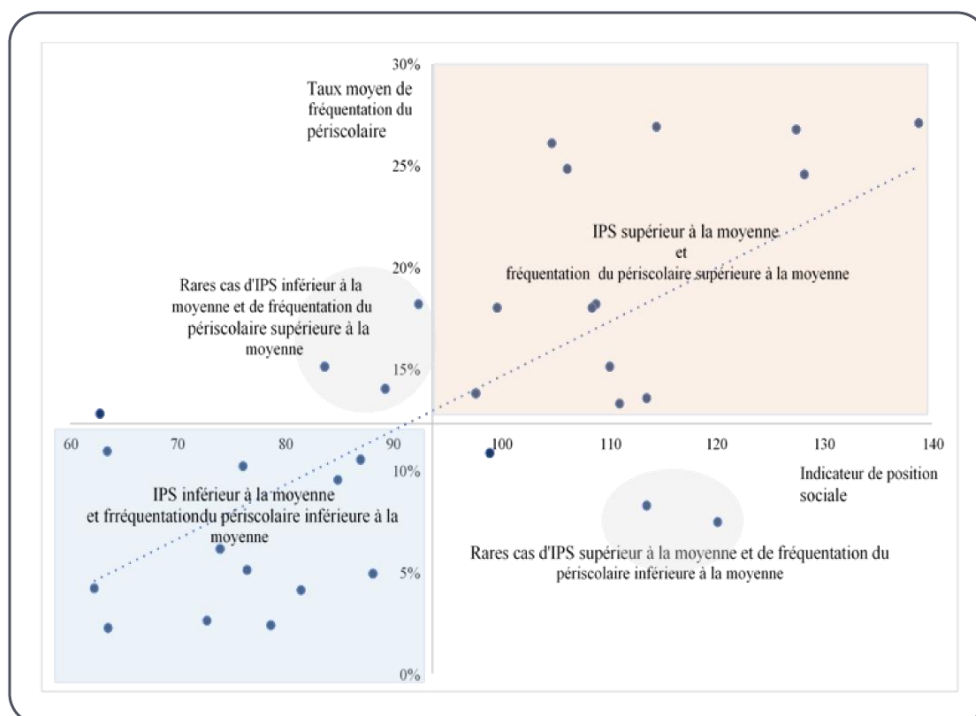
Certaines communes mettent néanmoins en place une politique tarifaire différenciée, comme le montre l'exemple de la ville de Metz.

L'accueil périscolaire à Metz

La commune de Metz propose un accueil périscolaire pour ses écoliers de la maternelle à l'élémentaire. Cet accueil, facturé par heure, fait l'objet d'un tarif différencié en fonction des revenus des familles, compris entre 33 centimes de l'heure et 2,88 €. Ce service, dont le coût pour l'année scolaire 2022-2023 est de 1,8 M€, est pris en charge à 73 % par la commune, 20 % par les familles et 7 % par la caisse d'allocations familiales.

L'accueil périscolaire est utilisé en moyenne par 13 % des familles. On observe que la fréquentation est corrélée à l'indice de position sociale des écoles. Plus l'indice de l'école est élevé, plus les élèves de l'école fréquentent le périscolaire, comme le montre le graphique ci-dessous :

Graphique n° 9 : fréquentation du périscolaire et indice de position sociale des écoles



Source : fréquentation du périscolaire fournie par la commune de Metz, IPS d'après la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) – Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 2022

c) Une qualité souvent en question

Dans bien des cas, les activités périscolaires proposées, notamment le soir, se révèlent d'ordre occupationnel. La configuration d'accueil ne permet pas la réalisation d'activités artistiques et culturelles suivies. En effet, les élèves sont accueillis de manière non régulière, sur des plages de temps parfois courtes et souvent non connues à l'avance par les animateurs. Aussi les activités mises en place sont-elles fréquemment interrompues par l'arrivée des parents. Dans ces conditions, l'accueil périscolaire se révèle peu adapté à une offre d'éducation artistique et culturelle.

Les problèmes de qualité des activités peuvent aussi tenir à la qualité des intervenants. Non seulement les formations en éducation artistique et culturelle sont rares, mais certains intervenants ne sont même pas titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), et les communes

peinent à recruter le personnel qualifié. Un effort de formation et d'encouragement des jeunes à la préparation du BAFA s'impose.

Dans certains cas, l'offre d'activités éducatives et culturelles périscolaires peut néanmoins comporter des propositions de grande qualité.

Démos : sur le temps périscolaire, une éducation musicale à vocation sociale

Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un dispositif de portée nationale créé en 2010, coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, qui vise à développer la pratique musicale en orchestre. Il s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En Moselle, lancé en 2016 et coordonné par l'Orchestre national de Metz Grand-Est - Cité musicale-Metz, avec de nombreux partenaires, Démos en est actuellement à son troisième cycle qui a commencé en octobre 2023 et se terminera en 2026.

Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant trois ans. Encadrés par des professionnels de la musique, les enfants apprennent à jouer de leur instrument et sont formés pour se produire au sein d'un orchestre symphonique. Des répétitions régulières en solo, par familles d'instruments ainsi qu'en *tutti* (groupe) jalonnent les apprentissages. Des restitutions dans des lieux emblématiques au niveau local sont prévues (par exemple à l'Arsenal Jean-Marie Rausch s'agissant de la commune de Metz) et les orchestres se produisent en fin de cycle à la Philharmonie de Paris. À l'issue des trois ans, les enfants peuvent poursuivre leur pratique, notamment au conservatoire.

La troisième édition « Démos Metz-Moselle » compte deux orchestres composés de 210 enfants sur le territoire mosellan, dont cinq groupes de 15 enfants relevant de la commune de Metz, soit 75 enfants.

Les premier et deuxième cycles concernaient respectivement 105 et 75 enfants issus de la commune. À l'issue, 58 % et 40 % des enfants ont fait le choix de poursuivre la pratique de la musique.

Une partie des ateliers musicaux se déroule sur le temps scolaire, l'autre partie sur le temps périscolaire ; l'accompagnement des élèves dans les lieux de répétition est assuré par la structure en charge de l'accueil périscolaire.

En définitive, les activités périscolaires peuvent contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle, mais nécessitent un environnement favorable : articulation des services de l'État et des

collectivités pour conclure des contrats territoriaux, formation des animateurs du périscolaire, politique sociale en direction des familles.

C - Une concentration sur certains domaines artistiques et culturels

Le parcours d'éducation artistique et culturelle doit permettre aux élèves d'aborder une diversité de formes d'art et de pratiques culturelles, mais en raison de son caractère aléatoire, la diversité des domaines abordés n'est pas davantage garantie que la continuité du parcours.

On observe des pratiques majoritairement portées sur le théâtre et le cinéma (environ un quart des élèves touchés, selon le tableau n°2 ci-dessous, issu de la statistique *Adage*) ; comme le montre l'analyse du chapitre suivant, la part collective du pass Culture bénéficie très largement à des compagnies théâtrales. Le cinéma constitue un domaine majeur grâce au soutien de très nombreuses collectivités et aux efforts du CNC pour couvrir les territoires par son dispositif « ma classe au cinéma », même dans des zones rurales isolées, grâce à des cinémas itinérants (*Cf.* chapitre III).

Le livre et la lecture, les arts visuels et la musique touchent chacun 17 % des élèves. Les actions en faveur de la lecture, qui sont aussi au cœur de l'apprentissage des fondamentaux, s'appuient sur les partenariats avec les réseaux de bibliothèques et médiathèques, premier réseau culturel par sa densité, et avec les archives départementales ; la musique est très présente par les chorales, encouragées par circulaire ministérielle, et la pratique systématique du chant dès la maternelle ; les arts visuels et les arts plastiques renvoient à des pratiques très diverses, associant un nombre d'élèves très variable, certains pratiquant en atelier, d'autres étant plutôt associés de manière plus indirecte à une création collective (exemple des fresques dans les écoles). Les décomptes sont, comme on l'a vu, très incertains, mais les domaines évoqués au titre des pratiques les plus répandues sont corroborés par les visites de terrain.

Tableau n° 2 : taux de couverture des actions d'éducation artistique et culturelle par domaine artistique et culturel en 2023-2024

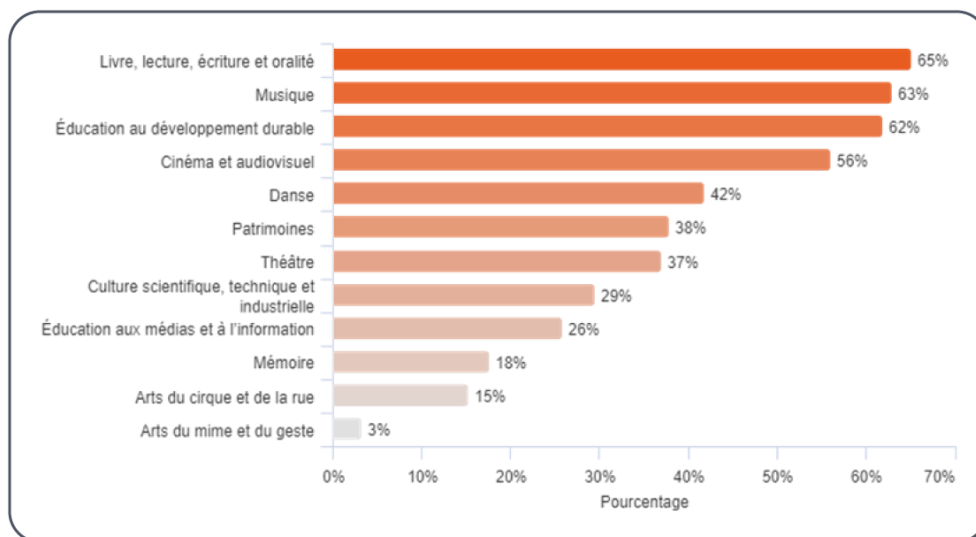
DOMAINE ARTISTIQUE ET CULTUREL	ELEVES	%	ETBS	%
Théâtre, expression dramatique, marionnettes	3 104 045,00	25	16 864,00	28
Cinéma, audiovisuel	3 054 730,00	24	19 953,00	33
Univers du livre, de la lecture et des écritures	2 142 613,00	17	17 968,00	30
Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	2 130 154,00	17	19 624,00	33
Musique	2 092 119,00	17	19 858,00	33
Culture scientifique, technique et industrielle	1 621 445,00	13	12 554,00	21
Patrimoine	1 487 318,00	12	12 874,00	22
Danse	921 983,00	7	10 038,00	17
Mémoire	868 175,00	7	8 503,00	14
Média et information	789 349,00	6	6 572,00	11
Développement durable	723 674,00	6	7 500,00	13
Architecture	477 488,00	4	6 028,00	10
Arts du cirque et arts de la rue	448 478,00	4	5 046,00	8
Bande dessinée	268 053,00	2	3 538,00	6
Arts numériques	230 801,00	2	3 133,00	5
Photographie	211 492,00	2	2 653,00	4
Design	64 683,00	1	904,00	2
Gastronomie et arts du goût	50 544,00	0	684,00	1

Source : Adage (date d'observation : 22 juillet 2024)

On dispose d'un éclairage spécifique sur le premier degré grâce à l'enquête de l'Inséac, dont les résultats sont retracés par le graphique n°11 ci-dessous. Il convient de rappeler que l'éducation au développement durable, même si elle figure dans la statistique *Adage*, ne devrait pas être décomptée au titre de l'éducation artistique et culturelle (ni émarger à la part collective du pass Culture, ne figurant pas parmi les champs éligibles⁶⁶ définis par l'arrêté du 9 novembre 2021).

⁶⁶ Plus de 2,7 M€ ont été dépensés pour ce domaine en 2023-2024 (source : SAS Pass culture).

**Graphique n° 10 : part des écoles ayant répondu par l'affirmative
à la question : durant l'année 2022-2023, vos élèves ont-ils bénéficié
d'actions dans les domaines suivants ? (enquête Inséac)**



Source : réponse des écoles (enquête Inséac)

L'investissement sur la lecture correspond naturellement à la priorité nécessairement donnée à cet apprentissage à partir du cours préparatoire. La musique et la danse sont davantage présentes dans le premier degré, compte tenu du jeune âge des élèves.

Les répartitions observées, qu'il s'agisse des écoliers ou de l'ensemble des élèves, montrent une diversité, avec toutefois des domaines majoritaires et d'autres, minoritaires. Mais elles ne garantissent aucunement une diversité et une pluridisciplinarité artistique à l'échelle individuelle, faute d'organisation des parcours : celle-ci doit donc constituer désormais une priorité opérationnelle.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'objectif de la politique d'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui encore loin d'être atteint, tant du point de vue de la généralisation que de la réduction des inégalités culturelles. Le constat est que la difficulté d'atteindre tous les élèves tient moins à un manque de moyens qu'à une organisation générale insuffisante dans ce domaine. À la fin de l'année scolaire 2023-2024, les collèges et les lycées (tous ministères confondus) ont mobilisé 64 % de l'enveloppe qui leur était ouverte sur la part collective du pass Culture, qui n'est donc pas entièrement consommée.

Tous les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de leur scolarité, de la maternelle au lycée ; mais au sein des écoles, collèges et lycées, il n'existe pas d'organisation systématique qui garantisse que toutes les classes participent à des projets. La réalité des pratiques dans les écoles maternelles et élémentaires est mal connue, faute d'un suivi efficace, que l'administration pourrait mettre en place, en s'appuyant sur ses cadres de proximité - les inspecteurs de circonscription du premier degré -, puisque la plateforme Adage permet un recensement.

La plupart des établissements sont maintenant dotés d'un référent culture, mais la participation à des projets reste à la discrétion des professeurs de toutes disciplines. Comme ils sont dans l'ensemble peu formés pour mettre en place projets et partenariats, l'éducation artistique et culturelle est largement tributaire de la culture personnelle des enseignants, si bien que le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, peu organisé dans beaucoup d'établissements scolaires, est très aléatoire. Ce constat appelle un effort particulier à porter sur la formation professionnelle, surtout continue, des enseignants, avec un décroisement souhaitable des publics formés : des formations inter-degrés pour les enseignants du premier et du second degré, ouvertes aux artistes et professionnels invités à intervenir dans le cadre scolaire, voire aux donneurs d'ordres des collectivités.

En définitive, il paraît paradoxal de viser l'universalité en appuyant cette politique sur un dispositif de parcours, obligatoirement offert à tous les élèves selon le code de l'éducation, mais en pratique considéré comme plus ou moins facultatif au sein des établissements. L'offre d'éducation artistique et culturelle est de ce fait très dépendante des initiatives individuelles des enseignants et doit être structurée de manière systématique puisqu'il s'agit de la généraliser. Des établissements montrent la voie, car ils ont trouvé des modes d'organisation que l'on peut aujourd'hui considérer comme de bonnes pratiques. Dans tous les cas,

l'organisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves implique l'engagement personnel du directeur d'école ou du chef d'établissement pour animer la concertation des équipes, et arbitrer la programmation et la répartition des moyens.

L'apport du nouvel outil que constitue la plateforme Adage est considérable. Elle permet notamment de retracer le parcours de chaque élève et devrait permettre de le renseigner sur l'ensemble de la scolarité. L'édition et la communication obligatoire à l'élève et sa famille de l'attestation individuelle annuelle constituerait un levier pour inciter les équipes pédagogiques et l'encadrement à veiller à ce que toutes les classes et tous les élèves aient accès à l'éducation artistique et culturelle.

Pour atteindre l'objectif de toucher tous les élèves, il est indispensable de structurer davantage le déploiement de cette politique, afin que les moyens importants que lui consacrent l'État, mais aussi les collectivités, trouvent leur pleine efficacité.

La Cour des comptes formule les recommandations suivantes :

- 1. mettre en place dès la rentrée 2025 un suivi effectif des projets d'éducation artistique et culturelle pour toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires, en s'appuyant sur les inspecteurs de circonscription et sur la plateforme de l'application consacrée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle Adage (ministère de l'éducation nationale) ;*
- 2. développer dès la rentrée 2025 la formation continue des enseignants en valorisant les formations inter-degrés et former les artistes intervenant pour la première fois dans les écoles, collèges et lycées en privilégiant des formations partagées avec les enseignants (ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture) ;*
- 3. dès la rentrée 2025, étendre à la totalité des classes des écoles, collèges et lycées, une organisation systématique de parcours d'éducation artistique et culturelle, pilotée par le directeur d'école ou le chef d'établissement (ministère de l'éducation nationale) ;*
- 4. éditer et communiquer annuellement dès la rentrée 2025 pour chaque élève, et tous les niveaux de classe, l'attestation individuelle de parcours d'éducation artistique et culturelle (ministère de l'éducation nationale).*

Chapitre III

Dans quelle mesure la gouvernance de la politique d'éducation artistique et culturelle permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?

En tant que priorité gouvernementale, la politique d'éducation artistique et culturelle donne lieu à un suivi renforcé, qui devrait se traduire par un pilotage d'ensemble organisé au plan national, et décliné dans les territoires aux différents niveaux de déploiement des dispositifs et des actions.

Or, l'enquête de la Cour a montré que la gouvernance interministérielle est insuffisante au plan national pour garantir un cadre cohérent à cette politique : le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle a un rôle reconnu de consultation, d'analyse et d'observation de l'éducation artistique et culturelle, mais il ne constitue pas une instance de décision et d'arbitrage, qui fait actuellement défaut. De même, à l'échelle territoriale, le déploiement de l'éducation artistique et culturelle donne lieu à une multitude de partenariats diversement organisés et pilotés.

Ce pilotage insuffisant se traduit aussi par un manque de suivi et d'évaluation des actions engagées. La mise en œuvre à partir de 2021 de la part collective du pass Culture et de la plateforme *Adage* a certes permis un progrès décisif, de l'avis de tous les acteurs, avec un fort développement

et une diversification notable de l'offre. Mais cette croissance a aussi conduit à des dérives qui, faute d'un contrôle suffisant, ont pu altérer l'effectivité et la qualité des actions au bénéfice des jeunes.

I - Une politique dépourvue de pilotage d'ensemble

S'interroger sur la qualité de l'éducation artistique et culturelle implique d'examiner le pilotage de la politique et sa gouvernance. Insuffisant au plan national, ce pilotage se construit au niveau local, mais avec une hétérogénéité de pratiques et un suivi de la politique encore disparate et limité.

A - L'absence de pilotage national transversal

1 - Le renforcement des directions ministérielles

Au niveau national, la politique d'éducation artistique et culturelle est pilotée conjointement par le ministère de la culture et par le ministère de l'éducation nationale. Chacun d'eux a récemment revu son organisation pour en assurer un suivi renforcé, en tant que politique prioritaire du gouvernement.

Au ministère de la culture, l'arrêté du 31 décembre 2020 a créé la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, qui « *élabore et coordonne la politique du ministère en matière d'éveil et d'éducation artistiques et culturels* ».

Dans le même temps, la mission d'éducation artistique et culturelle a été mise en place depuis l'été 2020 au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale pour « *assurer le pilotage stratégique de l'éducation artistique et culturelle* ». Organisée par thématiques (patrimoine, arts visuels, cinéma, spectacle vivant, lecture, politique mémorielle, culture scientifique, technique et industrielle, et éducation aux médias et à l'information), cette mission concentre les moyens de l'éducation nationale consacrés à cette politique, en intégrant depuis le 1^{er} janvier 2022 les subventions versées jusque-là aux académies par le Réseau Canopé pour financer l'éducation artistique et culturelle. Elle anime le réseau des délégations académiques à l'action culturelle présentes dans chaque rectorat.

Le pilotage ministériel se trouve ainsi plus resserré et une coordination hebdomadaire s'organise entre les administrations de la culture et de l'éducation nationale. Néanmoins, au niveau politique, la coordination de l'action de chaque ministère, qui a ses propres objectifs et moyens, nécessite un arbitrage et une vision interministériels qui font défaut actuellement.

2 - Une gouvernance interministérielle à l'arrêt

Il n'existe pas au niveau national de structure commune de pilotage aux ministères impliqués dans l'éducation artistique et culturelle, dotée de compétences de décision ou d'arbitrage dans la conduite de la politique. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle créé en 2005 avec une présidence conjointe des ministres de la culture et de l'éducation, est la seule instance qui incarne un pilotage commun de la politique d'éducation artistique et culturelle mais il s'agit d'une instance de concertation entre l'État et les collectivités. Sa fonction est consultative et le Haut Conseil constitue une force de proposition. Il dispose en outre depuis 2017 d'un rôle d'observation de la politique d'éducation artistique et culturelle et d'une composition élargie aux représentants des métropoles et des intercommunalités, qui lui permettent de devenir l'organe essentiel pour analyser et orienter l'action territoriale. La charte de l'éducation artistique et culturelle et la labellisation « 100 % EAC » qui découle de son application définissent des lignes directrices et constituent un cadre de référence reconnu par l'ensemble des acteurs locaux.

Cependant, le Haut Conseil n'a plus été réuni en plénière depuis le 17 décembre 2021 et les propositions du groupe de travail constitué en son sein en juillet 2022 sont restées à l'état de pistes de réflexion, sans reprise officielle par les deux ministères. De fait, son activité actuelle se concentre essentiellement sur le déploiement de la démarche de labellisation auprès des collectivités locales. Mais la mise en sommeil de ces réunions pose la question du devenir même de la démarche. Les premières labellisations sont intervenues en 2022 pour une durée de cinq ans, et à mi-parcours, la préparation du cadre et des modalités de renouvellement du label nécessiterait un nouveau temps d'échanges et de concertation au plan national. Au-delà de l'activité du Haut Conseil, la question du pilotage interministériel de la politique reste entière.

En l'absence d'un pilotage et d'une gouvernance forts au plan national, le dialogue entre l'État et les collectivités se construit sur le terrain dans une comitologie nombreuse et complexe.

B - Une comitologie complexe au niveau territorial

1 - Le rôle central des comités territoriaux de pilotage

La circulaire conjointe des ministres de l'éducation, de la culture et de la ville du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle fixe les principes de la gouvernance territoriale de l'éducation artistique et culturelle. Elle repose sur des conventionnements pluriannuels entre les services de l'État (directions régionales aux affaires culturelles, rectorats et directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les collectivités locales et les acteurs institutionnels et associatifs locaux (artistes, structures culturelles et socio culturelles, acteurs de la jeunesse, acteurs de la solidarité, etc.), en cohérence avec les projets de territoire et en particulier les projets éducatifs territoriaux, les contrats de ville, et les projets d'école et d'établissement.

La circulaire rappelle également l'obligation fixée depuis 2013 de réunir annuellement les comités territoriaux de pilotage, associant le recteur, le préfet de région et le directeur régional aux affaires culturelles, les autres chefs de services déconcentrés de l'État concernés, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants. Ces comités constituent l'instance essentielle de pilotage local de la politique d'éducation artistique et culturelle, avec un rôle à la fois de définition stratégique, de mise en synergie des actions et des budgets, de suivi et d'évaluation. Ils peuvent s'appuyer sur un comité technique *ad hoc* associant les différents services de l'État compétents, les collectivités territoriales, etc.

Les pratiques locales révèlent une mise en œuvre variable de cette obligation, avec des comitologies parfois multiples ou peu coordonnées.

2 - La variabilité des modalités locales de pilotage

La majorité des régions ayant répondu à l'enquête de la Cour font état d'un comité de pilotage régional éducation artistique et culturelle, réunissant une fois par an services de l'État et collectivités, comme le prévoit la circulaire de 2017. Cependant, ce comité n'existe pas dans l'ensemble des régions, par exemple en Grand Est, en Occitanie, et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, où la mise en place du pilotage régional est

à l'étude. Selon la région Nouvelle-Aquitaine⁶⁷, la difficulté à bâtir la comitologie régionale résulte de l'absence de pilotage national : « *La conception de l'éducation artistique et culturelle en format régional souffre d'un manque de pilotage national, laissant chaque service interacadémique ou direction régionale construire une organisation sur les bases préexistantes, sans cadrage réformateur* ».

Dans certaines régions, comme la Bretagne ou la Bourgogne-Franche Comté, le pilotage régional, centré sur la définition de la stratégie de la politique d'éducation artistique et culturelle, se décline méthodiquement au niveau des départements, avec des comités départementaux réunissant à un niveau opérationnel services de l'État et collectivités locales. Ces comités départementaux existent également en Occitanie, malgré l'absence de pilotage régional ; à l'inverse, des régions où le comité régional se réunit n'en sont pas dotées, comme les Hauts-de-France.

Le point commun à l'ensemble du territoire dans l'organisation du pilotage est finalement la tenue des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi des conventions de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, conclues par les établissements publics de coopération intercommunale et les services de l'État. De même, on retrouve sur l'ensemble du territoire des comités de pilotage locaux associés aux grands dispositifs nationaux comme « ma classe au cinéma ». En définitive, hormis quelques régions où le pilotage, sous la direction de l'État, est organisé et structuré à chaque échelon territorial, le pilotage local laisse apparaître un kaléidoscope d'organisations dans lesquelles les comités peuvent parfois s'entremêler sans vision d'ensemble.

C - Un outil de suivi et de pilotage encore limité

1 - Adage, une application prometteuse, à perfectionner

Comme indiqué précédemment, depuis 2019, *Adage*, application initialement développée dans l'académie de Versailles, est devenue une application nationale, outil de pilotage, de déploiement et de suivi de la politique de l'éducation artistique et culturelle, aux échelons territorial et national, notamment pour atteindre l'objectif du « 100 % EAC ». Les rectorats interrogés dans le cadre de l'enquête soulignent globalement les progrès permis par l'application.

⁶⁷ Réponse de la région Nouvelle-Aquitaine au questionnaire de la Cour.

En premier lieu, *Adage* apporte une capacité de pilotage et de suivi de cette politique, dans ses objectifs et dans les moyens associés, aux différents niveaux de sa mise en œuvre : rectorats, établissements, référents culture dans les établissements, enseignants. *Adage* donne ainsi de la lisibilité à l'éducation artistique et culturelle, et permet une montée en compétences dans l'ingénierie des projets et une meilleure structuration des parcours au sein des établissements.

Ensuite, la facilité d'accès aux ressources de l'éducation artistique et culturelle est mise en avant par les rectorats : en recensant sur un seul outil l'ensemble des dispositifs, *Adage* assure une visualisation de l'offre de projets et simplifie l'accès et les procédures d'inscription aux dispositifs.

Enfin, *Adage* représente un progrès pour les élèves, en leur permettant de disposer de la liste des actions et projets qu'ils ont suivis et d'une attestation personnelle valorisant de manière concrète leur parcours.

2 - Un suivi hétérogène

Alors qu'*Adage* a vocation à devenir l'application de référence pour le pilotage de cette politique, d'autres outils sont utilisés en pratique par les acteurs de l'éducation artistique et culturelle pour recenser les actions, réduisant la fiabilité des informations disponibles dans l'application.

L'utilisation d'*Adage* est concurrencée dans certains territoires par les outils et plateformes développés par les grandes collectivités, obligeant les enseignants à renseigner deux applications ou les conduisant à privilégier la plateforme à laquelle sont associés les financements. La direction régionale aux affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine indique par exemple que les dispositifs financés dans le cadre des conventions territoriales de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire et les élèves qui en bénéficient ne sont pas recensés dans *Adage*.

Afin de remédier à cette difficulté, *Adage* a récemment été ouvert aux collectivités pour y inscrire leurs appels à candidatures, catalogues ou programmations d'éducation artistique et culturelle. En Occitanie, les services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne et le département élaborent et présentent ainsi un catalogue d'offres communes présenté dans *Adage*. Dans l'académie de Versailles, où a été développée initialement l'application, l'objectif d'utiliser *Adage* comme un outil possible de convergence d'objectifs et de moyens entre l'État et les collectivités territoriales, a été poursuivi dès l'origine. Pour cela, services de l'État et collectivités se sont accordés sur un état des lieux

partagé des dispositifs, ont défini des priorités pédagogiques, artistiques et territoriales et élaboré des indicateurs de suivi communs. Les collectivités qui partagent ce cahier des charges et cofinancent les dispositifs ont ainsi, grâce à *Adage*, l'assurance d'un accompagnement pédagogique des actions qu'elles financent et la possibilité de disposer d'un outil de suivi des équipements culturels qu'elles subventionnent.

Une dernière limite à l'utilisation d'*Adage* tient à la typologie utilisée dans l'outil pour catégoriser les actions d'éducation artistique et culturelle. Trois catégories sont prévues : « enseignements artistiques », regroupant la chorale, les classes orchestre ou à horaires aménagés, les enseignements optionnels de spécialité, etc. ; « projets liés à des dispositifs » regroupant les projets pédagogiques liés à des dispositifs comme *École au cinéma*, le Goncourt des lycéens, le concours national de résistance ou les appels à projets académiques ; et « projets à l'initiative de l'établissement » définis de manière générique et intégrant tant des projets articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, que des rencontres avec des artistes ou des actions de sensibilisation artistiques.

Plusieurs directions régionales aux affaires culturelles et rectorats interrogés par la Cour regrettent le cadre disparate posé par la deuxième catégorie qui mêle dispositifs nationaux et projets co-construits localement, et le fait que la troisième catégorie recouvre très peu de projets et presque uniquement des actions ponctuelles, ou soit identifiée par les établissements pour loger par défaut les actions financées par le pass Culture. Plus globalement, cette typologie ne permet pas de valoriser les actions comportant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle et intègre au même niveau, comme le mentionne le rectorat de Paris, « *une session de quart d'heure lecture qui toucherait tout l'établissement (lui faisant ainsi atteindre statistiquement le 100 % éducation artistique et culturelle) et un atelier avec 20 heures d'intervention d'un artiste professionnel porté par la Bibliothèque nationale de France* ».

II - Un contrôle défaillant de la qualité de l'offre

Les manquements dans le pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle, dans son organisation et ses outils, ont une incidence sur la qualité des actions proposées aux élèves, peu évaluée et soumise à un contrôle variable, voire insuffisant, notamment dans le cadre des financements du pass Culture.

A - Le manque d'évaluation systématique des dispositifs

1 - Le développement de référentiels d'évaluation

L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle est prévue et traitée par plusieurs éléments de cadrage. La charte de l'éducation artistique et culturelle indique dans son dixième principe que « *le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes* ». Le guide pratique pour l'état des lieux territorial, qui présente les critères à suivre afin d'aider les collectivités candidates au label « 100 % EAC » à proposer une stratégie de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, pose le principe de la conception et de la mise en œuvre de dispositifs de comptabilisation et/ou d'évaluation, le développement d'outils d'évaluation quantitative et qualitative représentant le niveau le plus avancé à atteindre dans ce domaine pour parvenir à l'objectif de généralisation de cette éducation.

Au plan national, l'Inséac anime la communauté des acteurs de l'éducation artistique et culturelle intervenant dans son évaluation, en organisant des formations et des séminaires sur le sujet, et le *living-lab* déployé en son sein développe des recherches spécifiques basées sur l'observation des pratiques quantitatives et qualitatives, en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

À un niveau opérationnel, le rapport publié en 2017 de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle⁶⁸ donne des orientations concrètes à la fois pour organiser le pilotage de l'évaluation et construire des référentiels permettant d'apprécier la qualité et l'impact des projets mis en œuvre. En particulier le rapport préconise de « *susciter, notamment par la formation, une culture qualitative de l'évaluation commune à tous les acteurs, quels que soient leur niveau de responsabilité et leur champ d'intervention pour leur permettre d'apprécier les progressions et les acquis des élèves* » et « *d'encourager l'intégration de l'évaluation dès la conception des projets et tout au long de leur mise en œuvre afin de professionnaliser la démarche évaluative* ».

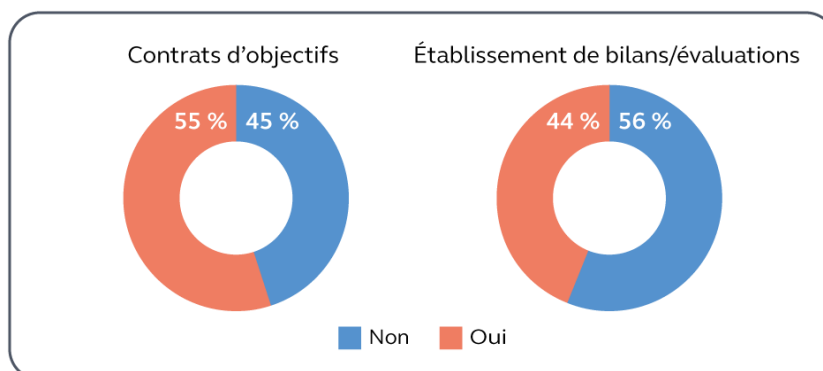
⁶⁸ IGEN-IGAENR, *L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ?*, rapport n° 2017-059, Août 2017.

2 - En pratique, une démarche rare et essentiellement quantitative

Malgré l'accent mis dans les référentiels de l'éducation artistique et culturelle sur l'évaluation, celle-ci reste peu développée, et lorsqu'elle existe, elle est essentiellement centrée sur une approche quantitative.

La majorité des départements répondant à l'enquête de la Cour indiquent conclure des contrats d'objectifs assortis d'objectifs et d'indicateurs avec les opérateurs de l'éducation artistique et culturelle qu'ils financent. Seule une minorité d'entre eux établit des bilans ou évaluations, comme le montre le graphique n°12. Quelques départements, comme l'Indre ou les Côtes-d'Armor, précisent qu'il s'agit d'évaluations qualitatives, tandis que d'autres comme le Lot mentionnent que les bilans transmis par les opérateurs ne comportent qu'une dimension quantitative, voire se limitent à un rapport d'activité, par exemple dans le Lot-et-Garonne, l'Orne, ou la Savoie.

Graphique n° 11 : part des départements concluant des contrats d'objectifs et établissant des bilans des actions financées



Source : réponses des départements à l'enquête de la Cour

De même, les régions répondant à l'enquête de la Cour font pour la plupart d'entre elles état de bilans quantitatifs, avec notamment des indicateurs de fréquentation, ou des données sur le nombre de classes, d'établissements ou d'élèves concernés, mais hormis des enquêtes de satisfaction menées parfois auprès des bénéficiaires sur certains dispositifs, les évaluations qualitatives restent rares. Ainsi, en Normandie, des dispositifs d'évaluation qualitative sont mis en œuvre sous forme de questionnaires adressés aux artistes, aux structures culturelles et aux enseignants par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives dans le cadre de la *Saison Regards*, qui propose des parcours artistiques couvrant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle aux lycéens, apprentis, et jeunes en mission locale et en formation professionnelle.

Ce constat rejoint celui formulé en 2020 pour le niveau national, par l'inspection générale de l'éducation dans un rapport sur l'audit des structures liées à la politique d'éducation artistique et culturelle par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) : « *Les enquêtes conduites par la Dgesco dressent depuis presque dix ans (2008-2017) un panorama de l'éducation artistique et culturelle. Sans doute partielles, d'un caractère essentiellement quantitatif, elles ont pris appui sur le réseau des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) chargées de collecter les informations au sein de leur service et plus largement auprès des acteurs académiques. Leurs principaux champs d'analyse portent sur le nombre d'élèves impliqués dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle à cadrage réglementaire national, sur le pilotage académique et partenarial de la politique d'éducation artistique et culturelle. [...] Certaines limites sont cependant révélées et notamment une dimension essentiellement quantitative qui ne permet pas, au-delà de la fréquentation par les élèves des dispositifs d'éducation artistique et culturelle à cadrage réglementaire national, d'apprécier leur pertinence pédagogique. Elles montrent également toute la difficulté d'avoir une vision fine et problématisée du pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle en deçà du seuil académique, car les acteurs concernés (DASEN, IEN-CCPD⁶⁹, chefs d'établissements, etc.) ne sont pas directement consultés* »⁷⁰.

B - Un contrôle variable de la qualité de l'offre

En l'absence d'évaluation *ex post* de la qualité des actions déployées auprès des élèves, la mise en place systématique d'un contrôle *a priori*, à travers des processus rigoureux, transparents et reconnus par l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle, apparaît d'autant plus essentielle, en particulier face à un public captif qui doit être protégé et a droit à un niveau de qualité garanti. Les grands dispositifs institutionnels proposés au plan national ou par les grandes collectivités répondent dans leur conception à des standards de qualité vérifiés et partagés. Le contrôle de la qualité des offres éligibles au financement de la part collective du pass Culture doit impérativement être renforcé.

⁶⁹ Inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré.

⁷⁰ IGESR, *Audit des structures liées à la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC)*, rapport 2020-032, février 2020.

1 - Une garantie de qualité des grands dispositifs institutionnels

Les dispositifs proposés par les grands opérateurs culturels nationaux ou locaux font généralement l'objet d'un contrôle en amont de la qualité de l'offre proposée aux élèves, notamment grâce à un travail partenarial de construction de ces dispositifs entre acteurs culturels et enseignants et/ou professionnels de la pédagogie, à des procédures strictes de sélection des projets et des intervenants, et à des actions d'accompagnement des enseignants.

Le contrôle qualité du dispositif « *Ma classe au cinéma* »

« *Ma classe au cinéma* », dispositif phare de l'éducation artistique et culturelle piloté par le Centre national de la cinématographie et de l'image animée, fait l'objet de processus destinés à garantir la qualité des actions menées auprès des élèves, au niveau de la sélection des films et de la formation des enseignants.

Tout d'abord, la procédure de sélection des films obéit à des critères précis, partagés par l'ensemble des acteurs concernés. Un catalogue national de films adaptés à la tranche d'âge des élèves est constitué pour chaque volet de *Ma classe au cinéma* - maternelle au cinéma, école et cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis. Chaque catalogue est alimenté de trois à cinq nouveaux films par an pour le premier degré, et de huit à dix films pour le second degré.

Les films sont sélectionnés par un comité spécifique à chaque volet, composé de 15 professionnels choisis pour deux ans pour leur expertise cinématographique et pédagogique. Ces experts sont des représentants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des structures qui coordonnent localement le dispositif, des psychologues, des programmeurs cinéma spécialistes du jeune public, des représentants de salles de cinéma, de sociétés de distribution et de production de films, ainsi que des auteurs pour la jeunesse et des réalisateurs. La diversité culturelle des œuvres, notamment en termes de genres et de formes d'expression, la classification des films, et la qualité cinématographique sont les principaux critères pris en considération pour établir la sélection.

Sur la base du catalogue national, des comités de pilotage locaux composés de représentants du rectorat, de la DRAC, de la collectivité territoriale concernée, des enseignants, des exploitants participants et de la coordination nationale du dispositif, élaborent leur propre programmation de films afin de permettre une progression pédagogique dans le parcours proposé aux élèves sur les trois films de l'année.

Ensuite, pour assurer la formation des enseignants associés au dispositif, des actions d'accompagnement spécifiques sont décidées et organisées par les comités de pilotage locaux. La formation dure deux à trois jours, avec un pré-visionnage du film dans la salle de cinéma, puis des sessions de formation générale et spécifique sur le film. Les formateurs sont des professionnels, enseignants formateurs, critiques, réalisateurs, chefs opérateurs, *etc.* qui se déplacent dans l'ensemble du département.

Les résidences d'artistes sont également des dispositifs plébiscités pour leur qualité par les équipes pédagogiques rencontrées lors de l'enquête. Par exemple, l'ensemble des enseignants interrogés à Metz dans des écoles ayant accueilli de telles résidences ont souligné la grande qualité de ce dispositif et son impact positif sur le niveau culturel des enfants. Les résidences d'artistes répondent en effet aux trois objectifs de l'éducation artistique et culturelle en ce qu'elles permettent la rencontre directe de l'artiste ou de l'œuvre, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances. Par ailleurs, elles constituent une source de formation pour les équipes enseignantes, certaines ayant indiqué réutiliser et intégrer des compétences acquises grâce au dispositif dans leurs enseignements futurs. Principalement destinées à une ou deux classes, les résidences ont aussi un rayonnement sur l'ensemble des élèves d'un établissement scolaire. À Metz, elles font l'objet d'une procédure de sélection détaillée dans le cahier des charges à l'appui de l'appel à projet : les dossiers des candidats sont examinés par un comité de sélection, présidé par l'adjoint au maire délégué à la culture et aux cultes, et composé de représentants des pôles culture et éducation de la ville de Metz, de l'académie de Nancy-Metz, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, et des institutions culturelles messines. Les critères de sélection portent sur la qualité artistique et technique du dossier, les moyens humains, l'originalité du projet et sur la médiation.

2 - Les failles du contrôle de l'offre d'éducation artistique et culturelle financée par le pass Culture

Les contrôles sur l'utilisation de la part collective du pass Culture, qui finance une part croissante de l'éducation artistique et culturelle, apparaissent insuffisamment rigoureux pour apporter l'ensemble des garanties exigées par des dispositifs visant un public scolaire.

La part collective du pass Culture

Lancé à titre expérimental en février 2019 par le ministère de la culture, le pass Culture a été généralisé en mai 2021 à tous les jeunes âgés de 18 ans sur l'ensemble du territoire français, avant d'être élargie le 1^{er} janvier 2022 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a mis en œuvre, en complément de la part individuelle financée par le ministère de la culture, une part collective du pass Culture, sous la forme d'un crédit alloué à chaque classe au prorata du nombre d'élèves dès la classe de quatrième, dans les établissements publics et privés sous contrat⁷¹. Le dispositif a ensuite été étendu aux classes de sixième et cinquième par décret n° 2023-443 du 7 juin 2023. Il mobilise également les moyens des ministères des armées, de l'agriculture et de la mer, pour les établissements qui les concernent.

Les dotations allouées à chaque établissement sont calculées sur la base de 25 € par élève pour les collégiens, 30 € pour les élèves de seconde et de CAP et 20 € pour les lycéens de première et terminale. En 2024, 62 M€ étaient ainsi inscrits en loi de finances au titre du dispositif, représentant une mobilisation inédite de financements en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Ces moyens constituent pour les établissements un droit de tirage qu'ils utilisent sur l'application *Adage*. La gestion des crédits est, quant à elle, confiée à la société par actions simplifiée (SAS) Pass culture, créée initialement pour la gestion de la part individuelle du pass, et qui paye les prestations auprès des offreurs culturels et développe l'application pass Culture, interconnectée avec *Adage*, permettant de présenter et recenser les offres.

a) Une offre pléthorique et inégalement contrôlée

Le déploiement de la part collective du pass Culture s'est traduit par un développement de l'offre d'éducation artistique et culturelle proposée par les acteurs culturels aux établissements : 4 288 acteurs culturels sont ainsi référencés au moment du lancement du dispositif début 2022, 9 965 début 2023 et 12 582 début 2024⁷². Corollaire positif de ce développement, les domaines couverts sont relativement diversifiés. Cette diversité des dispositifs complète les pratiques observées au titre de la part individuelle

⁷¹ Décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 sur l'extension du pass Culture ; arrêté d'application du 6-11-2021.

⁷² Source : SAS Pass culture⁷³ Culture Chiffres 2024-2, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Sylvie Octobre, Claire Thoumelin, juillet 2024.

du pass Culture, qui comme la Cour l'a relevé par ailleurs, sont plus axées sur l'achat de livres.

En revanche, l'augmentation croissante du nombre d'offres proposées aux établissements dans *Adage* pose la question du contrôle de leur qualité au moment de leur référencement. Sur ce point, le processus de contrôle diffère dans son intensité d'une région à l'autre. L'arrêté du 20 septembre 2022 du ministre de l'éducation nationale dispose que le référencement est décidé au niveau de la région académique par une commission « *chargée de vérifier que les candidats sont à même de présenter une offre correspondant aux attendus pédagogiques, éducatifs, artistiques et culturels des actions menées dans le cadre scolaire* ».

Cette commission est présidée par le recteur de région académique ou son représentant et est composée du délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant. Pour être recevable, la demande de référencement doit « *comprendre un descriptif de la structure candidate, de ses expériences antérieures en matière d'éducation artistique et culturelle ainsi que du projet artistique et culturel* ». Le référencement concerne donc des structures, au titre de leur activité globale, et non les projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle qui seront déployés dans les établissements, ce qui appelle à la mise en place de critères rigoureux de référencement.

Le vademécum de la part collective du pass Culture, élaboré et mis à jour annuellement par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, précise ces critères. En particulier, certaines candidatures sont automatiquement référencées, sans examen de la commission, par exemple lorsqu'elles émanent d'un établissement public du ministère de la culture, ou de structures ayant des conventions en cours avec le ministère. Pour les autres candidatures, le vademécum insiste sur l'attention portée par les commissions à l'expertise artistique, scientifique et culturelle de la structure ou de l'intervenant, à la capacité de médiation des artistes/professionnels du domaine vers les enseignants et leurs élèves, et la capacité à articuler tout ou partie des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Les réponses aux questionnaires de la Cour montrent que la commission régionale se réunit à fréquence variable selon les territoires : mensuellement dans 35 % des régions et au fil des demandes à même proportion, tous les deux mois dans 24 % des régions, et trois fois par an dans 6 % des régions. De fait, les taux de refus de demandes sont les plus élevés dans les régions dans lesquelles la commission se réunit le plus fréquemment : 36 % en moyenne lorsque les réunions sont mensuelles, 25 % lorsque ces réunions ont lieu tous les deux mois, et un taux de refus

généralement qualifié de « faible » lorsque les réunions se tiennent au fil de l'eau. Les motifs de refus les plus fréquents sont une rédaction trop succincte des dossiers, des activités non éligibles au pass Culture (coachs, thérapeutes, sophrologues, philosophes, sociétés de fabrication de jeux de société et *escape game*, associations proposant des activités sportives), l'absence de parcours artistique professionnel ou de formation appropriée des intervenants, l'absence d'une dimension de création artistique dans les propositions d'offres, ou bien des offres non adaptées au public scolaire.

Les directions régionales aux affaires culturelles et les rectorats soulignent unanimement le caractère chronophage de l'examen des demandes, notamment pour répondre aux demandes d'explication des candidats éconduits : la direction régionale aux affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur estime ainsi un temps mensuel d'instruction des dossiers de 20 heures, auxquelles s'ajoutent quatre heures de commission. L'absence d'historique automatisé des candidatures au plan national et, lorsqu'un candidat présente à nouveau une offre après un refus, l'impossibilité de faire le lien entre ses candidatures successives constitue aussi un obstacle à un examen efficient des demandes.

Devant la croissance exponentielle des candidatures, les réactions des services de l'État varient de la mobilisation de moyens supplémentaires spécifiques pour réaliser leur examen à la mise en place de démarches de validation « simplifiées » voire d'un « contrôle aléatoire des offres » évoqué par une direction régionale aux affaires culturelles dans une région académique. L'absence de démarche organisée et pilotée au plan national pour garantir un haut niveau de sécurité dans le filtrage des candidatures est d'autant plus porteuse de risques que les enseignants font valoir, avec quelque raison, qu'ils doivent pouvoir faire légitimement confiance à l'offre présentée sur *Adage*.

b) Un progrès réel dans l'accès à l'éducation artistique et culturelle, mais un contrôle ex post de la qualité des actions quasi inexistant

En donnant la visibilité de l'ensemble des offres d'éducation artistique et culturelle disponibles et en proposant une démarche simple d'inscription sur *Adage*, l'introduction de la part collective du pass Culture facilite l'implication des enseignants dans la réalisation d'actions avec leurs élèves. Les directions régionales aux affaires culturelles et les rectorats interrogés indiquent globalement que le pass Culture constitue un outil de généralisation de l'éducation artistique et culturelle et un « *progrès décisif* » dans son accès. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, 86 % des collèges et 89 % des lycées ont utilisé la part collective du pass pour

financer des actions d'éducation artistique et culturelle⁷³, l'utilisation étant plus massive dans le secteur public, avec des taux de recours respectifs de 91 % et 96 %, que dans le secteur privé (68 % et 44 %). Cependant, les établissements ont dépensé en moyenne moins de la moitié du budget qui leur était alloué (42 % pour les collèges et 39 % pour les lycées).

Ce succès quantitatif ne garantit cependant pas, à ce stade, la qualité des actions menées. Le contrôle de la qualité repose en effet exclusivement sur les enseignants qui choisissent les prestations et peuvent ensuite transmettre un signalement en cas de défaut de qualité ou de manquements pédagogiques ou éthiques dans leur réalisation. Les équipes pédagogiques rencontrées par la Cour ont régulièrement indiqué que lorsqu'une activité ne se révélait pas satisfaisante, l'établissement ne renouvelait pas l'opération, mais sans s'engager systématiquement dans une remontée d'informations auprès du rectorat.

Les procédures de déréférencement restent pour le moment extrêmement rares. Selon la direction générale de l'enseignement scolaire, seulement deux acteurs culturels ont été déréférencés, sur le fondement de faits graves⁷⁴. L'ensemble des directions régionales aux affaires culturelles mentionnent le caractère peu applicable de la procédure de déréférencement, celui-ci ne pouvant être prononcé qu'au niveau national, et en raison de son insécurité juridique, le cadrage posé par le vademécum élaboré par les ministères étant minimaliste sur ce point⁷⁵ et ne prévoyant pas les possibilités de recours.

⁷³ Culture Chiffres 2024-2, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Sylvie Octobre, Claire Thoumelin, juillet 2024.

⁷⁴ Dans un cas, l'un des intervenants était « sous contrôle judiciaire prévoyant l'interdiction d'entrer en contact avec des mineurs » ; dans l'autre cas, outre un coût élevé, l'activité présentait « une inadéquation qualitative en référence aux finalités éducatives du service public de l'éducation nationale, se traduisant notamment par une inaptitude à la médiation en milieu scolaire et l'absence de respect des institutions et des valeurs de la République se manifestant par des propos inappropriés portant sur l'origine ou la religion supposées à l'égard des élèves, de pressions et menaces envers des professeurs ou des chefs d'établissements ».

⁷⁵ Le vademécum prévoit dans la rubrique « Déférencement » que « La commission de référencement Adage peut décider de mettre fin au référencement d'acteurs culturels ne répondant pas aux attendus pédagogiques, éducatifs, artistiques ou culturels des actions menées sur le temps scolaire ».

*c) Des effets d'aubaine et des risques de substitution
et d'éviction des moyens*

La mise à disposition de moyens inédits pour l'éducation artistique et culturelle, conjuguée à des contrôles inégaux voire insuffisants au moment du référencement des offres dans *Adage* puis quasi inexistantes en aval des actions réalisées, crée un contexte propice à l'apparition d'offres opportunistes, dans leur contenu, avec parfois un lien distendu avec l'éducation artistique et culturelle ; dans leur coût, certains acteurs ayant adapté leur niveau de rémunérations aux moyens disponibles⁷⁶ ; voire dans leur existence même, la date de création de certaines associations ou compagnies laissant à penser qu'elles ont été créées spécifiquement pour bénéficier des financements du pass Culture. Ces effets d'aubaine s'observent dans l'analyse des acteurs culturels bénéficiant des financements de la part collective du pass Culture.

**Les acteurs culturels financés par la part collective
du pass Culture au cours de l'année scolaire 2023-2024**

D'après les données transmises par la SAS Pass culture, la répartition des dépenses financées par la part collective du pass Culture se caractérise par une forte concentration des moyens sur un nombre limité d'acteurs culturels. Alors que 13 704 acteurs culturels ont reçu un financement au cours de l'année scolaire 2023-2024, 7 % seulement d'entre eux concentrent la moitié du montant total des financements distribués sur cette même période.

Aux effets d'aubaine s'ajoutent de possibles effets de substitution et d'éviction, par les financements du pass Culture, d'autres moyens dévolus à l'éducation artistique et culturelle. Une direction régionale aux affaires culturelles indique ainsi que « *l'orientation des moyens de la culture vers la médiation, l'action culturelle, la création de spectacles spécifiques pour l'école dans l'école, semble avoir réduit les moyens consacrés à la création émergente et à la professionnalisation des acteurs de la culture* ». Plusieurs autres soulignent le « *risque de désengagement financier* » de collectivités craignant que les financements du pass Culture favorisent des acteurs culturels actifs au plan national, au détriment de l'offre locale et en dehors de la coordination du territoire. Enfin, sur l'année scolaire 2023-2024, environ 2 M€ de financements de la part collective du pass Culture

⁷⁶ Dans sa réponse à l'enquête, le rectorat de Lyon constate par exemple « *des disparités fortes en fonction des partenaires (de 2,50 € à près de 10 € pour une place de cinéma par exemple) et des intervenants* », obligeant « *à une vigilance nouvelle* », en l'absence de « *plafond tarifaire encadrant les actions financées par le pass culture* ».

ont bénéficié à des opérateurs nationaux du ministère de la culture, soulevant la question de l'articulation des moyens des ministères de la culture et de l'éducation au profit de ces structures.

Pour prévenir ces effets, une coordination et un pilotage renforcés de la politique d'éducation artistique et culturelle, tant au plan national que local, s'avèrent indispensables afin de garantir une complémentarité des moyens propre à assurer la qualité des projets et des actions menées.

d) Une dérive budgétaire

Le manque de contrôle des prestations financées par la part collective du pass Culture a des incidences budgétaires directes, avec une maîtrise insuffisante de l'exécution de la dépense et des risques d'irrégularités.

Les crédits alloués à la part collective du pass Culture en loi de finances initiale souffrent originellement d'un défaut de prévision, avec une sous-estimation du budget nécessaire de l'ordre de 58 % pour l'année scolaire de 2023-24. En appliquant les dispositions du décret relatives aux dotations par élève au titre de la part collective du pass Culture, le montant théorique à allouer pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 138 M€⁷⁷. Or les crédits inscrits en loi de finances initiale 2023 sont de 51 M€ (proratisables pour les quatre mois d'année scolaire 2023-2024 à 20 M€) et en loi de finances 2024 de 62 M€ (proratisables pour six mois à 37 M€), soit un montant pour l'année scolaire 2023-2024 estimable à 57 M€. Le ministère de l'éducation indique que ce montant « *résulte d'arbitrages, basés sur une logique de taux d'activation prévoyant une adhésion progressive au dispositif* ».

Cependant, comme indiqué précédemment, bien que les établissements n'aient consommé en moyenne que moins de la moitié de leur enveloppe théorique, cette prévision reste en-deçà du recours au dispositif par les établissements dans la réalité : alors qu'en application des dispositions du décret, le montant moyen de dépense par élève pour l'année scolaire 2023-2024 devrait s'élever à 25 €, il atteint, dans la prévision de la loi de finances 2024, 10 € et dans la pratique observée en exécution 13 € au collège et 15 € au lycée⁷⁸. De fait, le ministère anticipe une dépense de

⁷⁷ Le calcul est basé sur le nombre d'élèves par classe de la sixième à la terminale à la rentrée 2023 détaillé dans la note d'information n°23.51 de décembre 2023 de la DEPP.

⁷⁸ Source : Culture Chiffres 2024-2, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Sylvie Octobre, Claire Thoumelin, juillet 2024.⁷⁹ Le cahier des charges du dispositif recommande ainsi des fourchettes de prix des places de cinéma qui permettent d'orienter le choix des prestataires : 2,50 à 3,50 € pour Maternelle au cinéma et École et cinéma et 2,80 à 3,80 € pour Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma.⁸⁰ Cour des comptes, *Premier bilan du pass Culture*, rapport public thématique, décembre 2024.

80,2 M€ à la fin 2024 et propose pour l'exercice 2025 une prévision de dépense à 72 M€.

Cette prévision, qui repose sur l'hypothèse que le dispositif a atteint son rythme de croisière en 2024, serait réaliste dans un cadre d'exécution maîtrisée de la dépense, ce qui n'est pas le cas pour au moins deux paramètres.

Tout d'abord, les dérives relevées sur le coût des prestations peuvent, si elles se multiplient, entraîner une augmentation automatique de la consommation de leurs enveloppes par les établissements. Ce risque pourrait être limité en adressant aux commissions de référencement des directives nationales donnant des fourchettes de prix par prestation, comme le fait le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) pour le dispositif *Ma classe au cinéma*⁷⁹.

Ensuite, le contrôle de l'exécution de la dépense à un niveau d'ensemble est absent à la fois au stade de son engagement et au stade de la vérification du service fait, créant des vulnérabilités tant dans le respect de la trajectoire budgétaire que dans la régularité de l'exécution. En effet, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, garant de la soutenabilité de la dépense et de la régularité de son exécution, limite ses contrôles, au moment du versement de la contribution du ministère à la SAS Pass culture, à la vérification de la production d'états de suivi de l'exécution des crédits, au motif que « *la SAS Pass culture étant une société créée par l'État pour la gestion du dispositif, le contrôle des versements opérés aux prestataires relève des dispositions statutaires de cette société* » et ne nécessite donc pas d'appliquer les conditions de régularité prévoyant notamment un avis conforme du comptable public ou la reddition des comptes.

Au plan opérationnel, la SAS Pass culture a indiqué déclencher automatiquement le paiement des prestataires à la date réservée par l'établissement pour la réalisation de la prestation, ce qui signifie que des paiements peuvent être faits indépendamment de la réalité du service. La nécessité de mettre en place les contrôles nécessaires et réguliers de la dépense publique sur la part collective du pass Culture renforce la recommandation déjà formulée par la Cour dans son premier bilan du pass

⁷⁹ Le cahier des charges du dispositif recommande ainsi des fourchettes de prix des places de cinéma qui permettent d'orienter le choix des prestataires : 2,50 à 3,50 € pour Maternelle au cinéma et École et cinéma et 2,80 à 3,80 € pour Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma.⁸⁰ Cour des comptes, *Premier bilan du pass Culture*, rapport public thématique, décembre 2024.

Culture de transformer la SAS, au moins dans un premier temps, en opérateur de l'État⁸⁰.

Plus généralement, le manque de pilotage national affecte également la gestion de la part collective du pass Culture, et de la dépense associée, incontrôlée et à guichet ouvert. Ce constat apparaît d'autant plus alarmant au moment où un dispositif « du type Pass Culture » est déployé dans des écoles de Marseille, dans le cadre du plan « Marseille en grand » décidé par le Président de la République. Ce programme particulier, hors cadre expérimental, fondé sur une décision formelle du recteur d'académie, étend *de facto* au premier degré un dispositif calqué sur la part collective alors que les écoles n'y sont pas éligibles.

Dès lors que la part collective contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il est indispensable de resserrer son pilotage, de mieux cadrer les conditions de référencement des acteurs culturels, en privilégiant les grands dispositifs institutionnels, et de procéder à des contrôles *ex post* quantitatifs et qualitatifs des prestations financées.

⁸⁰ Cour des comptes, *Premier bilan du pass Culture*, rapport public thématique, décembre 2024.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Politique complexe impliquant de multiples acteurs, l'éducation artistique et culturelle nécessite, pour atteindre ses objectifs, un pilotage national coordonné par les ministères de l'éducation et de la culture, en définissant un cadre et des orientations précises à mettre en œuvre au niveau local et s'appuyant sur des outils fiables et partagés. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a proposé, avec la charte de l'éducation artistique et culturelle et le référentiel de labellisation « 100 % EAC », des cadres de référence pour les acteurs de l'éducation artistique et culturelle. Mais, sa mise en sommeil ne permet plus de faire vivre la gouvernance nationale. De plus, le Haut Conseil est une instance de concertation, légitime et reconnue dans ce rôle, qui ne peut se substituer à un pilotage interministériel aujourd'hui absent, et dont l'outil principal, l'application Adage, est encore en cours d'appropriation, avec certaines limites.

Faute de suivi transversal, l'animation de la politique au plan local est hétérogène, avec une implication variable des services de l'État auprès des collectivités locales pour réunir les comités régionaux supposés être le centre du pilotage local.

Dans ce contexte, l'attention portée à la qualité des actions menées est insuffisante, malgré l'existence de référentiels d'évaluation, rarement mis en œuvre. Les grands dispositifs institutionnels ou des dispositifs comme les résidences d'artistes, résultent d'une construction partagée entre l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle et sont soumis à un contrôle qualité exigeant ; le contrôle des autres dispositifs, en particulier ceux qui sont financés par la part collective du pass Culture, est insuffisant pour garantir à la fois le niveau de qualité attendu face à un public vulnérable et captif, et un usage maîtrisé des moyens du pass Culture. La part collective du pass Culture permet de réels progrès vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Mais un renforcement de la procédure de référencement des acteurs culturels éligibles est nécessaire, de même qu'une transformation de la SAS Pass culture en opérateur de l'État au sein du ministère de la culture, afin d'assurer la qualité des actions et d'en maîtriser le coût.

La Cour des comptes formule les recommandations suivantes :

5. réunir au moins une fois par an un comité interministériel associant tous les ministères engagés dans l'éducation artistique et culturelle (secrétariat général du Gouvernement) ;

6. *tenir avant la rentrée 2025 et chaque année une concertation nationale des ministères concernés avec les collectivités territoriales (ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture) ;*
 7. *assurer la tenue annuelle dès 2025 des comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle dans chaque région, en privilégiant la contractualisation opérationnelle entre services de l'État et collectivités (ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture) ;*
 8. *dès 2025, sécuriser réglementairement la procédure de référencement dans le cadre de la part collective du pass Culture et la resserrer autour de dispositifs nationaux ou territoriaux incluant une procédure d'évaluation périodique obligatoire (secrétariat général du Gouvernement).*
-

Liste des abréviations

ADAGE.....	Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
BAFA.....	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
CAF.....	Caisse d'allocations familiales
CAP.....	Certificat d'aptitude professionnelle
CASPE	Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance
CEE	Conseil d'évaluation de l'école
CHAM.....	Classe à horaires aménagés musique
CNAF.....	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM.....	Conservatoire national des arts et métiers
CNC	Centre national du cinéma et de l'image animée
DAAC	Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
DAF.....	Direction des affaires financières
DEPP.....	Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance
DGESCO.....	Direction générale de l'enseignement scolaire
DJEPVA.....	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRAEAC	Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
EAC.....	Éducation artistique et culturelle
EPCI.....	Établissement public de coopération communale
EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
ETP	Équivalent temps plein

HCEAC	Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
IA-DASEN ...	Inspecteur académique-Directeur académique des services de l'éducation nationale
IA-IPR.....	Inspecteur académique-Inspecteur pédagogique régional
IEN-CCPD ...	Inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré
IGEN-IGAENR..	Inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré
IGESR	Inspection général de l'éducation, du sport et de la recherche
IMP	Indemnité pour mission particulière
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEAC	Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle
INSPE	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
IPS	Indice de position sociale
FIJ	Formation inter juridictions
MEAC	Mission d'éducation artistique et culturelle
MEEF	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
MENJ	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
PACA.....	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PEAC	Parcours d'éducation artistique et culturelle
PEDT.....	Projet éducatif de territoire
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PLEA.....	Plan local pour l'éducation artistique
PVP	Professeur de la ville de Paris
QPV.....	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RAP.....	Rapport annuel de performance
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RERS.....	Repères et références statistiques
SAS	Société par actions simplifiée
SDJES	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
ULIS.....	Unité locale d'inclusion scolaire
UPE2A	Unité pédagogique pour élève allophone arrivant

Annexes

Annexe n° 1 : les membres du comité d'accompagnement	114
Annexe n° 2 : les enseignements d'éducation artistique et culturelle de l'école au lycée	115
Annexe n° 3 : la charte de l'éducation artistique et culturelle	117
Annexe n° 4 : la mise en œuvre de la part collective du pass Culture	118
Annexe n° 5 : estimation des dépenses éducation artistique et culturelle en 2023	121
Annexe n° 6 : intervenants en académie au titre de l'éducation artistique et culturelle	125
Annexe n° 7 : la formation des enseignants et des artistes intervenant en établissement	126
Annexe n° 8 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Paris	129
Annexe n° 9 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Marseille	133
Annexe n° 10 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Strasbourg	137
Annexe n° 11 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Metz	140
Annexe n° 12 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par le département des Bouches-du-Rhône	143
Annexe n° 13 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par le département du Var	145
Annexe n° 14 : parangonnage européen des politiques d'éducation artistique et culturelle	147
Annexe n° 15 : un accès à l'éducation artistique et culturelle souvent plus contraint dans les territoires ultramarins	150
Annexe n° 16 : l'intervention des opérateurs sous tutelle du ministère de la culture dans la politique d'éducation artistique et culturelle	154

Annexe n° 1 : les membres du comité d'accompagnement

- Monsieur Christophe Armanet, chargé de mission au pôle éducation du SGEC, ancien chef d'établissement catholique du 1^{er} degré ;
- Madame Yolande Barbier, professeure d'éducation musicale au collège Émile Combes de Bordeaux, formatrice à l'E AFC en éducation artistique et culturelle et co-porteuse à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du rectorat de Bordeaux du dossier histoire, mémoire et citoyenneté ;
- Madame Marie-Christine Bordeaux, professeure des universités en sciences de l'information et de la communication, université de Grenoble ;
- Madame Axelle Charpentier, cheffe du bureau de l'appui à l'évaluation des politiques publiques et de soutien à la recherche, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'éducation nationale ;
- Monsieur Laurent Escande, inspecteur de l'éducation nationale, chargé de la mission arts et culture, circonscription Marseille La Rose ;
- Monsieur Vincent Guillon, codirecteur de l'observatoire des politiques culturelles, professeur associé à l'institut d'études politiques de Grenoble ;
- Monsieur Paul-Etienne Kauffmann, conseiller éducation, jeunesse, culture, patrimoine, tourisme, sports et JO Paris 2024 auprès de Départements de France ;
- Monsieur Rachid Ouramdane : danseur et chorégraphe ; directeur de Chaillot - Théâtre national de la danse ;
- Madame Francesca Poloniato, directrice du Zef, scène nationale de Marseille ;
- Madame Anne-Charlotte Rossi, vice-présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves ;
- Madame Amandine Schreiber, cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, ministère de la Culture ;
- Monsieur Yohann Turbet Delof, directeur de la culture de la ville de Saint-Denis (93) ;
- Monsieur Laurent Zameczkowski, porte-parole national de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et distributeur de programmes audiovisuels.

Annexe n° 2 : les enseignements d'éducation artistique et culturelle de l'école au lycée

Dans le premier degré, l'éducation musicale et les arts plastiques sont obligatoires dans les programmes, et occupent en principe deux heures par semaine au total ; les enseignements artistiques sont mis en place dans des conditions très diverses selon les écoles et les enseignants, dont la formation dans ces matières est parfois peu développée.

Au collège, l'éducation musicale et les arts plastiques (une heure hebdomadaire obligatoire pour chacune de ces deux disciplines) relèvent en principe de professeurs certifiés dans la discipline, comme pour les autres matières. Dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (cycle 4), les enseignements pratiques interdisciplinaires peuvent porter sur la thématique *culture et création artistique*, qui est l'une des huit thématiques possibles pour ces enseignements.

L'histoire des arts est l'objet d'un « *enseignement pluridisciplinaire et transversal* », censé être délivré « *tout au long du cycle 3* »⁸¹ et du cycle 4. « *À partir de la classe de sixième, il associe des professeurs de plusieurs disciplines* ». Non identifié dans les emplois du temps, laissé à l'initiative des divers professeurs qui peuvent y contribuer⁸², cet enseignement est dispensé dans des conditions très variables.

Au lycée, les enseignements artistiques ne font pas partie des disciplines obligatoires, mais peuvent être choisis comme spécialité ou en option.

⁸¹ Classes de CM1, CM2 et 6^e.

⁸² « *Durant les deux premières années du cycle 3, le professeur des écoles exerce sa polyvalence pour trouver les cadres et les moments les plus propices à la construction de cet enseignement et de ses objectifs. En classe de sixième, l'enseignement de l'histoire des arts se fait principalement dans les enseignements des arts plastiques et de l'éducation musicale, du français, de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes. L'éducation physique et sportive et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires d'histoire des arts. La contribution du professeur documentaliste à ces projets est précieuse* ». Programme du cycle 3 en vigueur à la rentrée 2023, site Eduscol, ministère de l'éducation nationale.

**Tableau n° 3 : les enseignements artistiques à l'école,
au collège et au lycée**

<i>Degré</i>	<i>Enseignements artistiques dispensés</i>
<i>École (2 heures par semaine)</i>	Éducation musicale et arts plastiques
<i>Collège (2 heures par semaine)</i>	Éducation musicale (1 heure), arts plastiques (1 h) et histoire des arts
<i>Spécialités du lycée (4 heures en classe de 1^{ère} et 6 heures en classe de terminale)</i>	7 domaines* : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse, arts du cirque

* Les élèves peuvent également suivre un enseignement optionnel (3 heures hebdomadaires) dans ces mêmes disciplines.

En 2023-24, 5,6 % des élèves de terminale générale, soit 21 392 élèves, avaient choisi un enseignement de spécialité artistique (parmi leurs deux spécialités), ce qui est sensiblement plus élevé qu'avant la réforme du lycée : l'effectif a doublé⁸³.

**Tableau n° 4 : les enseignements de spécialité artistique
en terminale générale**

<i>Enseignements de spécialité</i>	<i>Nombre d'élèves ayant choisi l'enseignement</i>			
	2020	2021	2022	2023
<i>Arts plastiques</i>	2,6 %	2,7 %	2,7 %	2,9 %
<i>Cinéma-audiovisuel</i>	0,9 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
<i>Théâtre</i>	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
<i>Histoire des arts</i>	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,6 %
<i>Musique</i>	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %
<i>Danse</i>	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
<i>Arts du cirque</i>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>Élèves ayant choisi un enseignement artistique</i>	5,1 %	5,3 %	5,2 %	5,6 %

Source : ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Note d'Information n° 24.06. DEPP

⁸³ En 2017, 10 237 élèves avaient choisi un tel enseignement de spécialité.

Annexe n° 3 : la charte de l'éducation artistique et culturelle

- L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.
- L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.
- L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.
- L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.
- L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.
- L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.
- L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).
- L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Annexe n° 4 : la mise en œuvre de la part collective du pass Culture

Tableau n° 5 : contribution financière des ministères engagés dans la part collective du pass Culture, en €

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	PLF 2024
<i>Ministère de l'éducation nationale et de de la jeunesse</i>	14 090 000 €	51 000 000 €	62 000 000 €
<i>Ministère des armées</i>	2 570 €	44 758 €	44 000 €
<i>Ministère de l'agriculture</i>	102 689 €	768 317 €	1 200 000 €
<i>Secrétariat d'État chargé de la mer</i>	630 €	7 702 €	36 110 €

Source : SAS Pass Culture et ministère de l'éducation nationale (DGESCO)

Tableau n° 6 : liste des 50 premiers acteurs culturels bénéficiaires de la part collective du pass Culture et montants reçus depuis le début du dispositif, en €

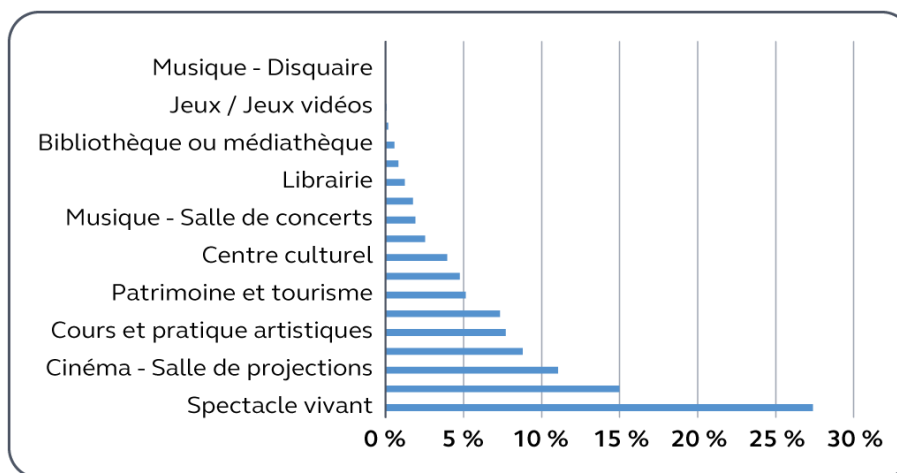
<i>Acteurs</i>	<i>Montants reçus</i>
<i>Théâtre du héron</i>	1 462 602
<i>Théâtre en anglais</i>	1 389 064
<i>Emerald isle theater company</i>	902 351
<i>SAEML Le mémorial de Caen</i>	848 395
<i>Centre national du livre</i>	838 181
<i>La belle histoire</i>	763 962
<i>Compagnie des amis de platon</i>	719 222
<i>Ass l'Embardee</i>	530 735
<i>Opera national de Paris</i>	450 274
<i>Compagnie Thomas Le Douarec</i>	447 066
<i>Cité des sciences et de l'industrie</i>	439 766
<i>ACTA</i>	431 802
<i>Compagnie déclic - Cie declic</i>	413 630
<i>Mairie</i>	399 825

Acteurs	Montants reçus
<i>Compagnie oz</i>	384 569
<i>Pathé cinémas France</i>	357 493
<i>Assoc ctre brianconnais géologie alpine</i>	348 791
<i>Cyrano media</i>	328 850
<i>Compagnie par monts et merveilles</i>	326 124
<i>Arte éducation</i>	324 956
<i>Théâtre du palais royal</i>	323 100
<i>Film et culture</i>	305 456
<i>Fake off</i>	305 258
<i>Compagnie de l'emporte voix</i>	276 045
<i>Génération numérique</i>	271 802
<i>J'ai trouve productions</i>	267 140
<i>Anais Plouvier</i>	242 798
<i>Scènes a l'italienne</i>	240 132
<i>Vulcania</i>	239 253
<i>Les zoupettes</i>	236 111
<i>Comédie française</i>	234 433
<i>Société d'économie mixte locale touristique du grand Verdun</i>	228 477
<i>Centre de la mémoire d'Oradour sur Glane</i>	221 343
<i>La coupole centre d'histoire</i>	218 340
<i>Centre historique minier</i>	212 787
<i>Fondation du camp des milles mémoire et éducation</i>	211 179
<i>Math en jeans</i>	210 822
<i>Syndicat mixte mémorial Alsace-Moselle</i>	209 310
<i>Les vertébrées</i>	202 716
<i>Siège Social Cie Les Comédiens Associés</i>	202 439
<i>Ma langue au chat</i>	199 084
<i>Cultural- offres visites pour les groupes scolaires</i>	198 461

Acteurs	Montants reçus
<i>Théâtre de l'imprévu</i>	198 308
<i>Société d'exploitation sb</i>	196 484
<i>Société d'économie mixte d'exploitation de centres culturel éducatif et de loisirs (SEMECCEL)</i>	195 429
<i>Théâtre musical de paris</i>	193 340
<i>École supérieure de journalisme de Lille</i>	188 945
<i>La Villette</i>	188 201
<i>La rose du bal</i>	187 639
<i>ES3- Théâtre</i>	184 800

Source : SAS Pass culture

Graphique n° 12 : répartition par domaine des offres financées par la part collective du pass Culture



Source : Cour des comptes d'après données SAS Pass culture

Annexe n° 5 : estimation des dépenses éducation artistique et culturelle en 2023

Tableau n° 7 : les dépenses de l'État (en euros)

	Montant	Source
Masse salariale dédiée à l'enseignement des disciplines artistiques à l'école	1 155 761 824	DGESCO/DAF
Masse salariale dédiée à l'enseignement des disciplines artistiques au collège et au lycée	1 499 243 220	DGESCO/DAF
Part collective du pass culture	51 000 000	DGESCO
Autres crédits HT2	9 399 744	DGESCO
Masse salariale des délégués académiques à l'action culturelle	2 990 446	DGESCO
Heures de décharge au bénéfice des DAAC	12 195 564	Réponses rectorats
Masse salariale des personnels dans les services éducatifs des structures culturelles et vacations liées aux actions à pilotage national	13 255 623	DGESCO
Référents culture : IMP au titre du parcours d'EAC	10 087 250	DGESCO/DAF
Masse salariale des IA-IPR arts plastiques	3 700 340	DGESCO
Masse salariale des conseillers pédagogiques départementaux "art et culture"	14 230 688	DGESCO
Total ministère éducation nationale	2 771 864 699	
Masse salariale dédiée à l'EAC dans le cadre de l'éducation socio-culturelle	37 396 080	DGER
Crédits HT2	1 055 000	DGER
Total ministère de l'agriculture⁸⁴	38 451 080	
Crédits de l'action 2 du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"	124 354 930	RAP du P361
Dépenses des opérateurs nationaux du ministère de la culture	26 165 756	Enquête MCC
Total ministère de la culture	150 520 686	
Total dépenses de l'État	2 960 836 465	

Source : Cour des comptes d'après données du rapport annuel de performance du programme budgétaire 361 et réponses du ministère de l'éducation nationale (Dgesco, daf, rectorats), du ministère de la culture et du ministère de l'agriculture (DGER).

⁸⁴ Hors crédits consacrés à la formation continue que le ministère n'a pas été en mesure d'identifier.

Tableau n° 8 : les dépenses des collectivités (en euros)

	Montant extrapolé	Estimation	Source
<i>Bloc communal (hors Paris)</i>	377 353 957	Entre 350 000 000 et 400 000 000 €	Enquête Inséac
<i>Paris (1er degré)</i>	80 740 615		Ville de Paris
Total bloc communal	458 094 572	Entre 420 000 000 et 490 000 000 €	
<i>Départements (hors Paris)</i>	71 507 185	Entre 60 000 000 et 80 000 000 €	Réponse des départements
<i>Paris (2nd degré)</i>	18 724 224		Ville de Paris
Total Départements	90 231 409	Entre 70 000 000 et 110 000 000 €	
<i>Régions</i>	38 384 937	Entre 30 000 000 et 50 000 000 €	Réponse des Régions
Total	586 710 918	Entre 520 000 000 et 650 000 €	

Source : Cour des comptes d'après réponses des collectivités locales et données de l'enquête Inséac

Les dépenses consacrées à l'éducation artistique et culturelle sont évaluées à environ 3,5 Md€ en 2023. Il ne s'agit pas des dépenses précises, mais d'un ordre de grandeur, la plus grande part de ces dépenses ayant fait l'objet d'une estimation par les financeurs concernés. Il en est ainsi, par exemple, de la masse salariale consacrée à l'enseignement des disciplines artistiques qui est estimée à plus de 2,6 Md€ par le ministère de l'éducation nationale⁸⁵ sur la base du coût moyen annuel chargé d'un ETP⁸⁶ enseignant d'environ 70 000 €⁸⁷.

Les dépenses engagées par les opérateurs du ministère de la culture (26 M€) sont sous-estimées. En effet, le ministère, qui a procédé à une

⁸⁵ DGESCO pour l'enseignement public et DAF pour le privé sous contrat. Pour le second degré, la masse salariale a été calculée en fonction des effectifs des professeurs enseignant les disciplines artistiques, tandis que, pour l'école, elle a été évaluée en fonction du temps passé par les professeurs des écoles à enseigner ces disciplines.

⁸⁶ Équivalent temps plein.

⁸⁷ La Cour a procédé de même pour évaluer le coût des heures de décharge dont disposent, selon les rectorats interrogés, les délégués académiques à l'action culturelle pour déployer la politique d'EAC sur le terrain.

enquête pour recenser ces dépenses, souligne que les opérateurs n'ont pas tous répondu et que certains d'entre eux n'ont pas été en mesure de valoriser l'ensemble de leurs dépenses⁸⁸.

Un certain nombre de collectivités interrogées ont également déclaré ne pas être outillées pour évaluer finement leurs dépenses éducation artistique et culturelle, voire les évaluer tout court. Il est vrai que l'exercice est complexe. Il s'agit, par exemple, d'estimer parmi les subventions versées à des associations, opérateurs locaux culturels ou établissements scolaires, la part consacrée à l'éducation artistique et culturelle et, au sein de cette part, les dépenses engagées dans un cadre scolaire ou périscolaire.

Malgré ces difficultés, 79 départements (hors Paris) ont produit des données financières exploitables. Douze d'entre eux n'ont pas été en mesure de valoriser la masse salariale de leurs personnels impliqués dans l'éducation artistique et culturelle dans le champ scolaire et périscolaire. La Cour a donc procédé à une évaluation de ces dépenses de personnel sur la base du coût moyen de l'ETP résultant des estimations des autres départements. Les dépenses déclarées par les départements pour 2023 s'élèvent à 57,3 M€, auxquels s'ajoutent les 2,1 M€ de masse salariale évaluée par la Cour, ce qui porte le total à 59,4 M€. Une extrapolation à partir de ce montant permet d'obtenir une estimation nationale (hors Paris) de l'ordre de 71 M€⁸⁹. La dépense éducation artistique et culturelle de Paris au bénéfice des collégiens s'élevant à environ 18,7 M€, le montant total des financements des départements est ainsi estimé à 90 M€.

Huit régions ont répondu à l'enquête de la Cour (dont cinq n'ont pas valorisé leurs dépenses de personnels). Pour 2023, elles ont déclaré 19,3 M€ de dépenses, auxquels s'ajoutent les 0,8 M€ de masse salariale évaluée par la Cour, ce qui porte le total à 20,1 M€. Une extrapolation à partir de ce montant permet d'obtenir une estimation nationale de 38,4 M€.

S'agissant du bloc communal, l'enquête de l'Inséac fait ressortir une dépense moyenne d'éducation artistique et culturelle par élève de 60,1 €. L'extrapolation permet d'obtenir une estimation de dépense au niveau national (hors Paris) de 377 M€. En ajoutant à ce montant les dépenses

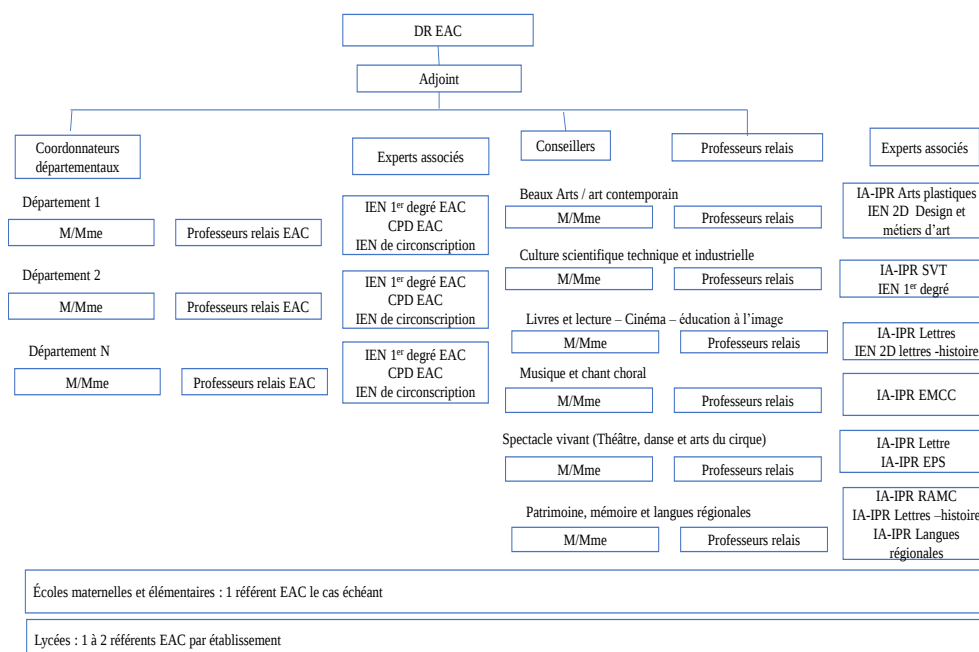
⁸⁸ Par ailleurs, le ministère de la culture n'a pas été en mesure de produire des données permettant de valoriser la masse salariale des personnels des DRAC se consacrant au suivi de l'EAC au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire, ni la contribution des crédits des programmes 131 (Création) et 175 (Patrimoine).

⁸⁹ Extrapolation calculée à partir du poids des effectifs collégiens (y compris les collégiens de l'enseignement agricole) des collectivités répondantes par rapport à la totalité des effectifs nationaux (hors Paris).

éducation artistique et culturelle de la ville de Paris au bénéfice des écoliers (80,7 M€), on obtient un total de 458 M€.

Il ne s'agit là que d'ordres de grandeur, les dépenses annuelles éducation artistique et culturelle des collectivités pouvant, en définitive, être estimées dans une fourchette comprise entre 520 M€ et 650 M€.

Annexe n° 6 : intervenants en académie au titre de l'éducation artistique et culturelle



Annexe n° 7 : la formation des enseignants et des artistes intervenant en établissement

La formation initiale des enseignants

Les référentiels de formation des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) ne prévoient pas explicitement de formation des étudiants en MEEF à l'éducation artistique et culturelle⁹⁰.

Par ailleurs, seul le concours de recrutement des professeurs des écoles propose, pour la troisième épreuve d'admissibilité, l'option arts⁹¹.

Néanmoins, dans le cadre de leurs maquettes de formations⁹², les INSPÉ acculturent les futurs enseignants à l'éducation artistique et culturelle, avec notamment des interventions des DRAC et des rectorats en ce sens. Une estimation plus fine, à la fois quantitative et qualitative, n'est en revanche pas disponible.

Enfin, des formateurs enseignants et le réseau des Inspé Inspe ont signé à Guingamp le 31 mai 2024 un manifeste pour l'éducation artistique et culturelle dans la formation initiale des enseignants, dans le cadre de la réforme envisagée de celle-ci.

La formation continue des enseignants

La formation continue des enseignants est en revanche plus structurée et a fait l'objet d'une attention particulière du ministère depuis 2018. Ainsi le nombre de formations en académie est passé de 2 910 à 4 364 entre les années scolaires 2019-2020 et 2022-2023.

⁹⁰ Le référentiel de MEEF 1 (Premier degré) mentionne l'EAC dans les « éducations à ». L'EAC est également mentionnée dans le cadrage national des enseignements disciplinaires du Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE).

⁹¹ Ou sciences et techniques, histoire-géographie et éducation morale et civique.

⁹² Qui déclinent les référentiels précités.

Tableau n° 9 : nombre de modules de formation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>En académie</i>	2 910	3 501	4 829	4 364
<i>1^{er} degré</i>	1 404	2 363	3 044	2 149
<i>2nd degré</i>	1 506	1 138	1 785	2 215
<i>Dont formations de formateurs</i>	295	418	484	256
<i>Programme national de formation</i>	1	1	5	7

Source : Dgesco, réponse au questionnaire de la Cour

Malgré des difficultés sur la période (crise sanitaire, mise en place des écoles académiques de la formation continue), près de 66 000 enseignants ont suivi une telle formation en académie lors de l'année scolaire 2022-2023 (près de 45 000 enseignants en 2019-2020). S'agissant du programme national de formation, le nombre de stagiaires a été multiplié par 10, passant de 53 à 592.

Dans sa réponse, la DGESCO a indiqué, pour l'année scolaire 2023-2024, que 53 474 journées stagiaires avaient été réalisées dans le second degré et 19 094 dans le premier degré, complétant les données ci-dessous.

Tableau n° 10 : nombre de stagiaires présents en formation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>En académie</i>	44 709	33 314	59 550	65 997
<i>1^{er} degré</i>	17 511	18 244	28 644	26 144
<i>2nd degré</i>	27 198	15 070	30 906	39 853
<i>Dont formations de formateurs</i>	3 279	2 577	6 089	3 221
<i>Programme national de formation</i>	53	118	474	592

Source : Dgesco, réponse au questionnaire de la Cour

Ces formations, qui allient pratiques artistiques et visites de lieux artistiques et culturels, sont appréciées des enseignants. Davantage ciblées sur le second degré et tournées vers les référents éducation artistique et culturelle, elles ont plus de difficulté à valoriser les formations inter-degrés.

À noter que la quasi-totalité des opérateurs ayant répondu à l'enquête du ministère de la culture déclarent produire des données et proposer des formations destinées aux enseignants.

Certaines académies tentent de développer un parcours de formation des enseignants, qui s'appuie notamment sur l'Inséac. Nombre d'entre elles soulignent un risque de moindre inscription à ces formations, qui se prêtent moins que d'autres au distanciel, en raison des nouvelles modalités d'organisation du remplacement de courte durée.

La formation des artistes intervenant en écoles et établissements

La formation des artistes dépend principalement des services des DRAC. Plutôt faible en volume, elle s'appuie principalement sur les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) et les structures culturelles.

En effet, les PREAC réunissent le ministère de la culture, le ministère de l'éducation nationale, l'Inspé, les structures culturelles référentes et Réseau Canopé. Ils sont porteurs d'actions de formation de formateurs inter-catégoriels (éducation nationale, culture, enfance-Jeunesse), de production et de diffusion nationale de ressources. Coordonné nationalement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture et le réseau Canopé jusqu'en 2021, le dispositif est, depuis 2022 piloté par les deux ministères et coordonné par l'institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inséac) du Cnam depuis la rentrée 2023. La mise en œuvre territoriale est gérée conjointement par le rectorat, la direction régionale des affaires culturelles, et une ou plusieurs structures culturelles locales. Les 42 PRÉAC sont répartis sur tout le territoire dans 9 domaines artistiques identifiés ; dans cet ensemble, 29 projets (action de formation ou de production de ressources) sont organisés en 2024-2025.

Les CFMI ont été créés en 1983 à l'initiative des ministères de l'Éducation nationale et de la culture. Les neuf CFMI proposent tous une formation au diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI), accessible en formation initiale comme en formation continue. Ils ont également développé une offre de formation de spécialisation (petite enfance, handicap et santé, musicothérapie) et une offre de formation professionnelle continue.

Enfin, certaines formations destinées aux enseignants sont parfois proposées aux artistes. Les rencontres communes et temps d'échange entre artistes et équipes pédagogiques sont primordiaux pour permettre une appropriation réciproque des rôles, des besoins et apports de chacun au sein des écoles et établissements. Pour autant, si la formation des artistes doit être renforcée, il importe de limiter le risque de spécialisation de certains artistes dans le domaine scolaire, comme le soulignent certaines académies.

La procédure de référencement doit, pour sa part, permettre de juger de la qualité des propositions artistiques.

Annexe n° 8 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Paris

La multiplicité de l'offre culturelle à Paris distingue la politique d'éducation artistique et culturelle menée par la ville. Des parcours d'éducation artistique et culturelle gratuits y sont proposés à tous les enfants des écoles et collèges publics sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le « pass jeunes » et le « kiosque jeunes⁹³ », ainsi que les dispositifs d'éducation au cinéma cofinancés avec le rectorat sont proposés à tous les élèves, y compris ceux des établissements privés. Les parcours d'éducation artistique et culturelle offerts par la ville de Paris sont regroupés au sein du label « L'Art pour grandir », qui concerne toutes les disciplines et a obtenu un prix Territoria en 2010⁹⁴.

Parmi les nombreux dispositifs proposés, on peut, par exemple, citer le programme « une œuvre à l'école » ou le parcours de sensibilisation musicale. Le programme « une œuvre à l'école » permet, depuis 2009, d'amener l'art dans les écoles : une œuvre du Fonds d'art contemporain – Paris Collections est exposée au sein d'établissements scolaires parisiens durant une année scolaire. Le parcours de sensibilisation musicale, dispensé depuis 2017 par les professeurs des conservatoires municipaux en lien avec les professeurs de la ville de Paris et les professeurs des écoles s'adresse chaque année aux 12 000 enfants en classe de CP. Ce parcours a pour ambition de sensibiliser les enfants à l'écoute, la rencontre et la pratique de la musique ou de la danse.

Chaque année, plus de 70 collèges et une dizaine d'écoles élémentaires accueillent des artistes de toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, écriture, cinéma, sculpture, peinture, arts numériques, photographie, arts de la rue, marionnettes, cultures urbaines...) afin de faire

⁹³ Dispositifs spécifiques mis en place par la ville de Paris, le « kiosque jeunes » (accessible toute l'année) et le « pass jeunes » (pour les temps de vacances scolaires) visent à favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs. Le « kiosque jeunes » propose aux jeunes de 13 à 30 ans des offres sous forme de places en invitation ou à tarifs préférentiels (9 415 places distribuées en 2023, 20 % des bénéficiaires avaient moins de 18 ans). Le « pass jeunes » propose aux jeunes de 14 à 25 ans de bénéficier d'une quarantaine d'offres sous forme d'un chéquier. En 2023, sur les 56 624 visites effectuées par les bénéficiaires, environ la moitié concernaient l'EAC. 18 % des bénéficiaires avaient moins de 18 ans.

⁹⁴ Prix Territoria de bronze. Créés par l'Observatoire National de l'Innovation Publique, les Prix Territoria récompensent chaque année les initiatives innovantes des collectivités dans tous les domaines de l'action publique locale.

participer les enfants et adolescents à un projet créatif avec des ateliers, des sorties et une restitution finale.

Par ailleurs, tous les élèves des écoles élémentaires publiques parisiennes bénéficient d'enseignements spécialisés en arts plastiques et en éducation musicale dispensés par les professeurs de la ville de Paris (PVP).

Les professeurs de la ville de Paris

Conformément à leur statut⁹⁵, les professeurs de la ville de Paris (PVP) pour l'enseignement des arts plastiques, de l'éducation musicale et de l'éducation physique et sportive relèvent d'un corps de catégorie A. Au nombre de 379 pour les disciplines artistiques en mai 2024 (dont 198 en arts plastiques et 181 en éducation musicale, pour une masse salariale totale estimée à 20,7 M€ en 2023), ils ont pour mission d'apporter une prestation supplémentaire spécialisée d'enseignement aux enfants des écoles élémentaires publiques parisiennes. En qualité d'enseignants, ils sont habilités, pendant le temps scolaire, à faire pratiquer toutes les activités relevant de leur spécialité, conformément aux programmes d'enseignement et instructions officielles de l'Éducation nationale. Membres à part entière de la communauté éducative, ils travaillent en étroite collaboration avec les professeurs des écoles.

L'accès au corps des PVP se fait par la voie du concours (externe) ou celle du détachement. Le concours est calqué sur celui des professeurs certifiés des disciplines artistiques, jusqu'à sa réforme la plus récente (recrutement à bac +5). Les obligations de service hebdomadaires des PVP sont fixées à 20 heures constituées, pour les disciplines artistiques, d'un temps d'enseignement (une heure par classe) et d'un temps de concertation d'une heure⁹⁶.

⁹⁵ Le premier statut des PVP a été créé en 1982, mais l'origine du corps est beaucoup plus ancienne : à la fin du XIX^{ème} siècle, la ville de Paris confiait déjà à des maîtres spécialisés formés et rémunérés par ses soins l'enseignement du chant aux élèves des écoles primaires de son ressort.

⁹⁶ Participation aux différentes instances (conseil des maîtres, d'école, de cycle...), temps d'échanges professionnels.

Malgré ces moyens d'enseignement supplémentaires, la plateforme *Adage* recense, pour les élèves des écoles parisiennes, moins de projets d'éducation artistique et culturelle qu'en moyenne nationale ; cette situation apparemment paradoxale au regard des moyens considérables engagés par la Ville peut tenir à un moindre taux de recours à la plateforme, les enseignants trouvant précisément dans l'offre municipale de parcours éducation artistique et culturelle, très fournie (parcours « L'art pour grandir »), un riche éventail de propositions pour leurs élèves. Il importe que dans cette académie comme dans les autres, un suivi beaucoup plus systématique de l'éducation artistique et culturelle dans le premier degré soit mis en place, afin de retracer précisément les pratiques.⁹⁷

97 % des enfants scolarisés à Paris sont inscrits à au moins un temps périscolaire. Deux jours par semaine⁹⁸, la ville organise des temps d'activités périscolaires (TAP). Il s'agit d'un dispositif gratuit pour les enfants parisiens de la maternelle à l'école élémentaire, qui vise à proposer des activités ludo-éducatives aux enfants autour de différentes thématiques. 53 % des activités sont consacrées à l'éducation artistique et culturelle : 3 570 activités en maternelle, 4 196 en élémentaire (arts du spectacle, arts plastiques, patrimoine, littérature, musique, cinéma et arts numériques). Hors TAP, d'autres activités sont proposées durant les temps d'accueil périscolaires : ateliers lecture, « ateliers bleus »⁹⁹ (en 2022-2023, 167 de ces ateliers proposaient des activités consacrées à la pratique des arts et à la découverte des cultures pour un coût de 546 K€), visites d'expositions et ateliers dans les musées parisiens, sorties cinéma, etc. La ville établit des conventions avec de nombreux musées et institutions culturelles (musée d'Orsay, la Villette, Collection Pinault, musées de la ville de Paris, etc.) pour proposer une offre diversifiée aux centres de loisirs et assurer un accompagnement des équipes d'animation afin qu'elles intègrent les activités dans des projets pédagogiques pertinents et qu'elles développent leurs compétences dans ce domaine (organisation de visites préalables et de parcours de formation destinés aux animateurs).

La ville estime ses dépenses d'éducation artistique et culturelle à environ 99 M€ en 2023 (dont 80 M€ au bénéfice des écoliers et 19 M€ à destination des collégiens). Il s'agit principalement de dépenses de

⁹⁷ 17 % des élèves du premier degré auraient bénéficié d'une action d'EAC en 2023-2024 (22 % pour les élèves du public et 1 % pour ceux du privé).

⁹⁸ Les mardi et vendredi de 15h à 16h30.

⁹⁹ Ateliers payants avec prise en compte du quotient familial. En 2022-2023, 2 287 enfants y étaient inscrits.

personnels¹⁰⁰ (65,2 M€) et de la part consacrée à l'éducation artistique et culturelle dans les subventions versées à divers organismes (23 M€, dont 950 K€ au bénéfice de l'établissement public « Paris Musées »).

Les dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par la ville font l'objet d'un suivi statistique qui permet de suivre la couverture éducation artistique et culturelle¹⁰¹ de chaque établissement scolaire et de mesurer le nombre d'enfants touchés selon les dispositifs et sur les différents temps (scolaire, péri/extrascolaire). Cet outil de suivi et de pilotage est utilisé pour orienter les stratégies d'évolution et de diffusion de l'offre. Il contribue à l'évaluation de l'axe 2 du projet éducatif de territoire (PEDT) 2021-2026 : « favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents ». Le PEDT 2021-2026 cosigné par la ville, l'académie, la caisse d'allocations familiales et la Préfecture consacre six des trente actions parisiennes à l'éducation artistique et culturelle.

Forte du tissu artistique et culturel exceptionnel dont elle dispose, la ville de Paris a pris des mesures visant à lever la plupart des freins traditionnels au déploiement de l'éducation artistique et culturelle avec des enseignements spécialisés, une politique tarifaire sociale pour son offre d'activités payantes, la gratuité d'accès à ses musées, et la gratuité des transports pour les moins de 18 ans.

¹⁰⁰ La ville estime que ses moyens humains consacrés à l'EAC représentent, en 2023, plus de 1 400 équivalents temps plein (ETP), dont 137 agents administratifs et 1 267 intervenants auprès des enfants et/ou adolescents. Les intervenants sont principalement les animateurs des espaces lectures (467 ETP), les professeurs de la ville de Paris (373) et les animateurs des temps d'activités périscolaires (249 ETP)

¹⁰¹ Hors chiffres des bibliothèques, des musées municipaux car ils ne disposent pas des outils ad hoc et de certains dispositifs qui seront progressivement intégrés d'ici 2026.

Annexe n° 9 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Marseille

La politique d'éducation artistique et culturelle aujourd'hui menée par la ville de Marseille a commencé à se déployer en 2021. Cette nouvelle politique s'est notamment traduite par l'élaboration d'un PEDT (projet éducatif territorial¹⁰²), la réorganisation des services de la ville (création d'une mission transversale intitulée « éducation artistique et culturelle, développement des publics et communication » rattachée à la direction de la culture), la mise en place progressive d'une comitologie spécifique (comité stratégique, comité de pilotage¹⁰³, groupes de travail thématiques).

À ce jour, la collectivité n'a pas signé de contrat territorial spécifique à l'éducation artistique et culturelle. Toutefois, la comitologie mise en place depuis 2023 a validé une feuille de route qui prévoit l'établissement, en 2025, d'une convention cadre pluriannuelle de l'éducation artistique et culturelle associant les partenaires (caisse des écoles, CAF) et les services de l'État (DRAC, rectorat, DSDEN). Par ailleurs, la Ville de Marseille a développé une plateforme d'offres éducatives, « POEM » qui a été conçue comme un outil numérique central pour organiser, diffuser et optimiser l'offre éducative proposée aux établissements scolaires de la ville. Elle permet une meilleure articulation entre les différents acteurs de l'éducation, en facilitant l'accès des enseignants et des chefs d'établissement à une offre pédagogique diversifiée, alignée sur les priorités éducatives de la collectivité.

Sur le temps scolaire, si l'ensemble des écoliers, collégiens, lycéens scolarisés sur le territoire marseillais sont potentiellement bénéficiaires de l'offre éducation artistique et culturelle de la ville, une attention particulière est portée aux écoles de l'éducation prioritaire et/ou situées dans des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville). L'offre d'éducation artistique et culturelle comporte différents programmes pilotés

¹⁰² Approuvé au conseil municipal du 4 mars 2022, le nouveau PEDT de la Ville de Marseille, décline cinq priorités dans une approche territoriale : la culture, le sport, la santé, la citoyenneté et la transition écologique). Un service chargé du suivi de ce PEDT, a été créé. Un poste de coordonnateur est consacré spécifiquement au suivi de la thématique « Culture et éducation artistique et culturelle », à l'animation de réseaux et à l'accompagnement des porteurs de projets.

¹⁰³ Réuni pour la première fois fin mai 2024 en présence de l'ensemble des services internes de la Ville concernés. Ont également été conviés des représentants de la Caisse des écoles, de la DRAC, du rectorat et de la DSDEN des Bouches-du-Rhône.

et élaborés par les directions¹⁰⁴ et services concernés avec l'appui d'acteurs institutionnels extérieurs et des associations et opérateurs soutenus par la ville. Ces programmes sont conçus pour toucher tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Pour les enfants à partir de trois ans¹⁰⁵, on distingue deux grands axes.

En premier lieu, sont proposés des parcours éducatifs qui déclinent les thématiques du PEDT. Ils sont composés de plusieurs étapes, et leur objectif est d'offrir une palette d'activités complémentaires au service d'une part des apprentissages dans les écoles et d'autre part des projets éducatifs des centres de loisirs¹⁰⁶. L'éducation artistique et culturelle y occupe une part centrale et l'ensemble des établissements culturels municipaux contribuent à leur développement en proposant des visites guidées, des ateliers de médiation, des rencontres d'artistes, des actions scientifiques et culturelles, etc.

Les projets et actions éducation artistique et culturelle au bénéfice des scolaires sont principalement portés par la direction de la culture en étroite collaboration avec la caisse des écoles, la direction de l'éducation et la direction jeunesse, mais, en 2023, la direction de la culture a ouvert une ligne budgétaire pour des projets d'éducation artistique et culturelle dans les différents domaines artistiques ; en 2024, le budget alloué aux associations en matière d'éducation artistique et culturelle est de 470 000€ dont 250 400€ pour un appel à projets visant un minimum de 12 heures d'ateliers de pratique en groupe et un rééquilibrage territorial. Des crédits sont également consacrés à l'axe culture dans le cadre de l'appel à projet PEDT doté d'une enveloppe globale de 800 000€ par an, avec des cofinancements de la Caisse des dépôts et consignations.

. Les établissements culturels municipaux, rattachés à la direction de la culture, déploient également des projets éducation artistique et culturelle intégrés dans les dispositifs nationaux comme « La Classe l'œuvre », « Journée Européenne de l'Archéologie », ou « Partir en Livre ». Ils développent des projets éducation artistique et culturelle d'envergure tel le dispositif « À Marseille l'opéra c'est classe » qui existe depuis près de 25 ans ou des « visites passerelles » proposées par les musées de la Ville. La caisse des écoles contribue également au développement de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles marseillaises avec notamment le lancement en

¹⁰⁴ Direction de la culture, direction de l'éducation, direction jeunesse, direction de la petite enfance.

¹⁰⁵ Une feuille de route pluriannuelle pour le développement de l'éveil artistique et culturel pour les 0-3 ans est en cours d'écriture.

¹⁰⁶ Exemples : le Parcours du Livre jeunesse à Marseille (temps scolaire – cycle 1 au cycle 4) et Marseille en livre (Temps périscolaire – centres de loisirs de 6 à 12 ans).

2021 d'un nouvel appel à projets laissant place à l'initiative des enseignants dans la construction des projets. Les projets doivent s'inscrire autour des cinq priorités définies par le PEDT. En 2023, les projets entrant dans le champ de l'éducation artistique et culturelle représentaient 258 000 € sur un montant de 487 130 € pour l'ensemble des projets.

La ville estime que ses dépenses d'éducation artistique et culturelle représentent au total 13,8 M€ en 2023, dont 11,7 M€¹⁰⁷ de dépenses de personnel. Par ailleurs, la ville applique une politique tarifaire au bénéfice des scolaires (gratuité d'accès aux collections permanentes, expositions temporaires et visites commentées des musées de Marseille, gratuité des ateliers de médiation réservés aux groupes scolaires).

La ville n'a pas développé de dispositif de type « carte Jeunes » et pourrait envisager un conventionnement avec la SAS Pass culture qui permettrait aux équipements culturels municipaux d'œuvrer au développement de projets d'éducation artistique et culturelle innovants. En effet, la part collective du pass Culture a été étendue à titre expérimental aux 135 écoles innovantes au titre du plan Marseille en Grand (annonce du Président de la République, décision formelle du recteur). La ville souhaite se donner le temps de l'analyse et poursuivre les réflexions avec les partenaires du dispositif (DRAC et Rectorat).

La politique municipale d'éducation artistique et culturelle se heurte aux insuffisances du maillage d'équipements culturels dans les quartiers et à une limitation de la mobilité des élèves vers les équipements culturels et des intervenants vers les écoles en raison d'un réseau de transports en commun peu développé. Pour lever les freins à la mobilité, les services communaux ont mis en place des aides spécifiques. Ainsi, la caisse des écoles participe au financement de cars pour des sorties à caractère pédagogique organisées par les écoles publiques (dépense de 577 566 € en 2023). Par ailleurs, la ville met en œuvre des dispositifs culturels nomades comme le service « Hors les murs » des bibliothèques municipales qui déploient des « *ideas box*¹⁰⁸ » dans l'espace public. S'agissant du maillage territorial en matière d'équipements, la ville entame un chantier sur la lecture publique avec la création de nouvelles médiathèques dans des quartiers qui n'en ont pas. La Ville ayant repris en régie le château de la Buzine en 2023, elle dispose à présent, dans un territoire très peu pourvu

¹⁰⁷ Les moyens humains consacrés à l'EAC représentent 236 équivalents temps plein (26 agents administratifs et 210 intervenants auprès des enfants et/ou adolescents durant les temps scolaires et périscolaires).

¹⁰⁸ Centre multimédia mobile.

en offre culturelle, d'un cinéma municipal qui permettra en matière d'éducation artistique et culturelle d'y développer notamment l'éducation à l'image. Parallèlement, parmi les nouvelles écoles qui seront inaugurées à partir de la rentrée 2024, ont été prévus des espaces réservés à la pratique artistique qui pourront être utilisés pour développer une offre éducation artistique et culturelle in situ.

Annexe n° 10 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Strasbourg

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg conduisent actuellement une démarche de contractualisation avec les services de l'État, en vue de signer un contrat territorial (CT) d'éducation artistique et culturelle (éducation artistique et culturelle) au premier trimestre 2025. Par anticipation, la ville présentera sa candidature au label « 100 % éducation artistique et culturelle » dans le courant de l'année 2024.

La politique de la ville se concrétise aujourd'hui par des classes à horaires aménagés, des actions menées dans le cadre des cités éducatives et des interventions du Groupement d'intérêt public « Action culturelle milieu scolaire d'Alsace » (Acmisa)¹⁰⁹ pendant le temps scolaire. Des ateliers éducatifs dans les écoles publiques du réseau d'éducation prioritaire (REP) sont proposés en temps périscolaire et les centres d'accueil et de loisir pour la petite enfance organisent des activités en dehors du temps scolaire, avec les musées, théâtres, écoles de musique, le conservatoire de la ville. Les élèves bénéficient également de la carte « Atout Voir »¹¹⁰, dispositif géré par l'Eurométropole.

Les dépenses d'éducation artistique et culturelle seraient de l'ordre de 900 000 €, portées principalement par la direction de l'enfance et de l'éducation et la direction de la culture. En particulier, les ateliers éducatifs dans le temps périscolaire au sein du réseau d'éducation prioritaire ont un coût annuel estimé pour l'année scolaire 2022-2023 à 550 000 € (total des ateliers éducatifs) et à 140 000 € pour les vacances artistiques et culturelles. 4 339 élèves y ont été inscrits au premier semestre, dont 1 537 dans un atelier à vocation artistique ou culturelle. La direction régionale des

¹⁰⁹ Le Gip, présidé en alternance par le recteur et la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, associe l'État, la Collectivité européenne d'Alsace, les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, l'Eurométropole de Strasbourg et des mécènes privés (Crédit mutuel enseignant).

¹¹⁰ La « Carte Atout Voir » concerne les 11-25 ans, non étudiants (salariés, demandeurs d'emploi, lycéens, collégiens) et résidant ou scolarisés au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Coutant 7 €, elle octroie des avantages (billets de spectacles, places de cinéma à prix réduits, gratuité des musées de la ville) dans une quarantaine de structures partenaires. Elle est remise gratuitement à tous les élèves de CM2 (3 074 élèves strasbourgeois et 2 757 élèves des autres communes de l'Eurométropole). 2 768 cartes ont été vendues pour la saison 2022/2023. Le coût du dispositif est estimé à 211 000 €.

affaires culturelles (DRAC) accorde à la ville des subventions pour leur organisation¹¹¹.

L'effort de la ville est essentiellement dirigé vers les écoles appartenant au REP ou situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), notamment par la concentration des ateliers éducatifs vers cette cible et le développement du projet DEMOS¹¹². Enfin, la ville soutient également des associations concourant à l'éducation artistique et culturelle par le biais du contrat de ville consacré aux quartiers prioritaires de cette politique.

Si aujourd'hui, la gouvernance de l'éducation artistique et culturelle n'est pas structurée, dans l'attente de la mise en œuvre du CT éducation artistique et culturelle, la ville veille à la programmation d'actions de médiation en faveur des jeunes publics dans les projets de ses opérateurs culturels. Elle inscrit les indicateurs de performance correspondants dans les conventions pluriannuelles d'objectifs qu'elle établit avec les opérateurs, sans disposer toutefois à ce jour d'un bilan d'ensemble de la valeur de ces indicateurs.

De plus, la convention signée en 2023 avec le GIP ACMISA et le rectorat de Strasbourg dans le cadre du label « Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 » pour établir le programme d'action intitulé « Lire notre monde dans les écoles et établissements scolaires » préfigure la coopération envisagée entre les acteurs¹¹³. Le futur contrat prévoit la création d'un poste de chargé de mission enfance-jeunesse en 2025 (via un redéploiement déjà réalisé). Il aura la charge de coordonner

¹¹¹ Leur montant est passé de 105 000 € en 2019 à 65 000 € en 2023 en raison de la diminution du nombre d'ateliers proposés en lien avec le retour à la semaine de quatre jours.

¹¹² À Strasbourg, le dernier cycle en date, démarré pendant l'année scolaire 2021-2022, concerne huit écoles de QPV, dont trois écoles en REP et trois en REP+, soit 110 élèves. Le dispositif est financé par la ville (environ 180 000 € par an) et la Région Grand-Est (30 000 €), qui a aussi gratuitement mis à disposition des élèves quatre contrebasses. Il s'est achevé en juillet 2024. Selon une note du rectorat portant sur une cohorte d'une centaine d'élèves ayant intégré le dispositif lors de l'année scolaire 2018-2019, à leur entrée au collège en 2021, ces élèves obtiennent de meilleurs résultats en français et lisent plus vite que la moyenne de l'ensemble des élèves de 6^e de l'académie, et disposent d'une meilleure maîtrise en mathématiques que celle des élèves scolarisés en REP et en REP+ de l'académie.

¹¹³ Portant sur la lecture, la convention engage la ville à investir dans les centres de documentation pour doter de 232 livres neufs chaque école, le rectorat devant pour sa part mobiliser les enseignants pour la réalisation de projets pédagogiques autour du livre. En mars 2023, 110 projets avaient été proposés à la labellisation dans 45 établissements sur les 115 écoles maternelles et élémentaires de la ville ; 8 487 élèves étaient concernés.

et d'animer la politique d'éducation artistique et culturelle avec tous les services culturels en régie et les directions qui y contribuent : la direction de l'enfance et de l'éducation, la direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse, la direction de projet politique de la ville.

Annexe n° 11 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville de Metz

La commune de Metz déploie la politique dans les 67 écoles de son ressort dans le cadre du label « 100 % éducation artistique et culturelle » (reçu en 2022) et du contrat territorial (CTEAC) 2022-2024¹¹⁴. Ville créatrice UNESCO dans le domaine de la musique, elle a organisé les rencontres internationales de l'éducation artistique et culturelle, en juin 2023 et est cheffe de file du projet européen « Grace »¹¹⁵. Sa politique d'éducation artistique et culturelle, ambitieuse¹¹⁶, s'appuie sur quatre actions principales.

En premier lieu, elle met à disposition ses équipements culturels (médiathèque, lieux patrimoniaux, archives municipales). Par ailleurs, les équipements culturels de la métropole (musée de la Cour d'Or, opéra-théâtre de l'Eurométropole de Metz, conservatoire à rayonnement régional, école supérieure d'art de Lorraine) ou ceux des établissements publics de coopération culturelle au sein desquels elle siège (centre Pompidou-Metz, arsenal Jean-Marie Rausch, etc.) accueillent gratuitement ou à prix réduits les élèves messins¹¹⁷. Les catalogues mis à la disposition des équipes pédagogiques recensent divers lieux gérés par des personnes privées (cinéma orienté jeune public, galeries d'art, etc.). La commune propose aussi, pour un nombre limité de classes, des « itinéraires éducation artistique et culturelle », parcours pédagogiques sur plusieurs sites autour d'une thématique.

En second lieu, la commune finance, pour un montant moyen global de 110 000 € par an, des résidences d'artistes dans les écoles. En moyenne,

¹¹⁴ Qui la lie à la métropole, la DRAC et l'académie de Nancy-Metz.

¹¹⁵ Le projet, qui regroupe 25 partenaires publics et privés, a notamment pour ambition de développer durant trois années le partage de connaissances et d'expériences, de favoriser la mobilité transfrontalière des artistes et de réaliser des actions communes destinées à la généralisation de l'EAC dans la Grande Région (territoires situés en Allemagne, en Belgique, en France et au Luxembourg).

¹¹⁶ Dès 2018, la ville de Metz avait développé un « passeport culturel » individuel au format papier, abandonné depuis le déploiement de l'outil Adage.

¹¹⁷ Il convient de citer également les institutions et festivals culturels pour lesquels l'objectif de généralisation du 100 % EAC est intégré dans les conventions d'objectifs et de moyens signées avec chacun d'eux — Cité musicale-Metz avec l'Arsenal-Jean-Marie-Rausch, la Boîte à Musiques, les Trinitaires et l'Orchestre national de Metz Grand Est, le Livre à Metz, Passages Transfestival, l'Espace Bernard-Marie Koltès-Metz, BLIIDA...).

depuis 2021, chaque année, près de 30 % des écoles messines en bénéficient. Ainsi, un élève effectuant l'ensemble de sa scolarité à Metz a, en théorie, une chance sur deux de bénéficier de ce dispositif. Ces résidences sont présentes dans les écoles en REP et REP+ (60 % de ces écoles ont bénéficié du dispositif), mais les écoles dont l'indice de positionnement social (IPS) est supérieur à la médiane ont toutefois accueilli un peu plus fréquemment des artistes en résidence (69 % d'entre elles).

En outre, la commune de Metz accorde des subventions pour des sorties pédagogiques. Leur montant par élève est corrélé à l'IPS de l'école¹¹⁸. En 2023, le montant des subventions allouées s'élevait à 36 000 €. Par ailleurs, une demande de subventionnement du transport est possible. La commune prend en charge un voyage en transports en commun par an et par élève d'élémentaire sur le réseau métropolitain et un déplacement en bus scolaire pour deux classes par école maternelle.

Enfin, le temps périscolaire est peu utilisé pour réaliser des actions artistiques et culturelles car il s'avère inadapté à cet objectif (*cf. supra*).

Pour soutenir ces actions, la commune a engagé des moyens humains (7,8 équivalents temps plein – ETP en 2023) et financiers, qui, au-delà des éléments chiffrés *supra*, sont difficilement quantifiables car imbriqués dans les autres actions des deux pôles qui les portent. Le pôle éducation attribue aux écoles 75 000 € de subventions en moyenne, toutes actions confondues. Pour les seules sorties pédagogiques, la chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a estimé qu'un quart des subventions était lié à des activités éducation artistique et culturelle (9 400 €). Le pôle culture finance principalement les résidences d'artistes et les « itinéraires éducation artistique et culturelle » (120 000 € par an). Enfin, les contributions versées (7 M€) aux établissements publics locaux culturels (Metz en scènes, orchestre national, *etc.*) soutiennent des actions éducation artistique et culturelle sans que cela soit l'objectif principal.

La commune perçoit une subvention annuelle de la DRAC (80 000 €). Ainsi, le coût résiduel des actions d'éducation artistique et culturelle directement rattachables en milieu scolaire et périscolaire est estimé par la CRC Grand Est à moins de 100 000 € par an¹¹⁹, hors charges

¹¹⁸ S'il est inférieur à la médiane, les écoles élémentaires perçoivent en moyenne 4,89 € par élève (3,33 € dans le cas inverse). Ce montant atteint 6,27 € dans les écoles élémentaires REP ou REP+.

¹¹⁹ La ville de Metz a précisé, dans sa réponse, que cette estimation ne tient pas compte du coût (20 000 €) des projets fédérateurs qui sont des ateliers de pratique artistique à destination des écoles et collèges.

de personnel. Enfin, depuis 2024 et jusqu'en 2026, le projet transfrontalier « Grace » précité permettra le financement de nouvelles actions¹²⁰.

À l'issue de son instruction, la CRC Grand Est invite la commune à mieux recenser les actions effectivement réalisées par les élèves. Elle recommande de lever le frein de la mobilité, le transport restant la principale barrière à une diversification des actions, notamment pour les écoles les plus excentrées. Enfin, malgré un subventionnement ciblé, certaines différences liées notamment aux ressources financières disponibles pour les sorties et à la proximité des équipements culturels, demeurent.

Dans sa réponse, la ville de Metz indique avoir conscience des difficultés liées à la mobilité et engager une réflexion pour y remédier.

¹²⁰ Avec un cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 60 %, pour un montant maximum de 720 000 €.

Annexe n° 12 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par le département des Bouches-du-Rhône

Le département des Bouches-du-Rhône connaît une situation économique et sociale moins favorable que la moyenne en France métropolitaine ; les profils sociaux des collèges y sont fortement différenciés, à l'image des caractéristiques sociales des communes et des quartiers correspondant à leur aire de recrutement.

La collectivité mobilise l'éducation artistique et culturelle comme levier de lutte contre les inégalités et s'engage plus généralement en faveur des politiques éducatives, dans le cadre du « plan Charlemagne ». En lien avec le ministère de l'éducation nationale, de nombreux projets pédagogiques bénéficient d'un financement, incluant la prise en charge des frais de transport scolaire, ce qui permet d'augmenter la participation des bénéficiaires. Sur les années 2017 à 2027, le Département devrait dépenser 117 M€ pour les différentes actions en lien avec l'éducation artistique et culturelle. Plus généralement, il prévoit de dépenser 1,2 Md€ en fonctionnement et 1,3 Md€ en investissement dans le cadre du « plan Charlemagne ».

En effet, en complément, le département développe des projets culturels pour l'ensemble des citoyens du territoire. La « consigne à images », projet de coopération avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou proposant un espace permanent artistique consacré à l'éducation artistique et culturelle, en est une illustration. Le département s'inscrit aussi dans une stratégie d'offre culturelle en remettant aux collégiens une carte monétisée leur permettant d'acheter des biens ou des prestations dans le domaine artistique et culturel.

Néanmoins, la pluralité des acteurs agissant dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle peut constituer une difficulté. La politique cible les parcours des enfants et des adolescents au cours de tous les temps de vie, y compris en dehors du temps scolaire. Or, le suivi par des indicateurs statistiques est limité aux actions éducatives mises en œuvre durant le temps scolaire. Ainsi, malgré la mise en œuvre de projets culturels contribuant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle, les informations ne sont pas prises en compte de manière exhaustive pour évaluer l'action du département.

Si l'absence d'outils de suivi commun au sein de la collectivité pour consolider l'ensemble des actions menées représente une limite, un autre frein réside dans l'exploitation de logiciels informatiques différenciés de

ceux des services de l'État, ce qui ne garantit ni l'exhaustivité, ni la fiabilité des statistiques dans ce domaine.

La coopération des services départementaux avec les services de l'État est nécessaire, qu'il s'agisse de l'éducation nationale ou bien de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ainsi qu'avec les autres collectivités pour s'assurer de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adaptée aux besoins du territoire. Si les échanges sont fréquents avec les services de l'État, aucun partenariat n'a cependant été formalisé.

La connaissance de l'offre culturelle proposée sur l'ensemble du territoire est incomplète. Aucune articulation avec les communes et la région, qui interviennent aussi dans le parcours des enfants et des adolescents, n'est mise en œuvre. L'absence de schéma départemental des enseignements artistiques l'atteste. La chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) recommande au département d'élaborer ce schéma ainsi que celui de la lecture publique, afin de renforcer la coordination entre les acteurs.

Annexe n° 13 : la politique d'éducation artistique et culturelle portée par le département du Var

Le département du Var dispose d'une compétence assez large en matière culturelle. Il mène à ce titre diverses actions sur la lecture, les enseignements artistiques ainsi que sur les archives et le patrimoine départementaux. Il dispose notamment de sept équipements culturels d'importance qui sont mobilisés pour ses actions culturelles. Le schéma départemental d'enseignement artistique toujours appliqué aujourd'hui pour organiser et structurer les pratiques ainsi que pour financer les structures culturelles couvrait la période 2014-2016 de sorte qu'il ne présente plus de caractère valide depuis cette date.

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'intervention du département s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle tripartite avec la direction régionale aux affaires culturelles et l'académie de Nice, conclue en 2020 et devenue caduque, de sorte qu'elle n'a plus de cadre conventionnel.

Destinée à l'ensemble des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements publics et privés du territoire, avec une attention particulière aux collégiens, la politique du département vise à favoriser leur accès à la culture, et à leur permettre de s'approprier les lieux culturels et de bénéficier de pratiques artistiques tout au long de leur scolarité. La collectivité entend favoriser une offre territorialement équilibrée et pluridisciplinaire.

Son engagement prend différentes formes : mobilisation à titre gratuit des équipements culturels départementaux pour la réalisation d'actions de médiation s'appuyant sur les expositions ou collections locales, ateliers pédagogiques spécifiques, organisation de manifestations culturelles et de dispositifs destinés au public scolaire, soutien financier à des opérateurs et associations culturels concourant au développement de l'éducation artistique et culturelle, gratuité des transports vers ses équipements culturels pour les collégiens et aide individuelle à la jeunesse. Des actions sont ainsi menées dans le cadre de la fête annuelle départementale du livre, des scènes départementales qui consistent en des représentations théâtrales, de la malle pédagogique Joana Vasconcelos¹²¹ ou de la semaine départementale de l'histoire et de l'archéologie.

¹²¹ Outil innovant pour les enseignants créé par cette artiste, acquis par le département et diffusé dans les collèges, constituant une ressource pour la découverte de la création contemporaine par l'utilisation de monographies, dessins techniques, matériaux et objets constitutifs de quelques-unes de ses œuvres emblématiques.

Le département du Var soutient également des résidences d'artistes en collège. Ainsi en 2023-2024, huit collèges ont été sélectionnés pour accueillir des compagnies professionnelles du spectacle vivant, en fonction de critères techniques, de l'implication des équipes pédagogiques et administratives et de critères géographiques. Le département essaie de privilégier notamment les établissements du moyen et du haut Var pour que les collégiens (et habitants du secteur) aient accès à des spectacles gratuits élaborés par des professionnels. Il versait jusqu'à présent une subvention annuelle de 10 000 € à chacune des compagnies retenues, subvention désormais remplacée par un appel à projets annuel. Il s'agit d'un des dispositifs privilégiés par la collectivité pour atteindre le « 100 % EAC » dès lors qu'il permet la découverte d'un processus de création, la pratique artistique et la construction d'un jugement esthétique.

En définitive, le département consacre près de 3 M€ par an à l'éducation artistique et culturelle sur un budget culture de près de 13 M€ et mobilise une douzaine d'agents (en équivalents temps plein) pour organiser, concevoir et mettre en œuvre les projets culturels (personnels administratifs et médiateurs). Les résultats sont difficiles à évaluer en l'absence de données fiables et exhaustives sur l'accès effectif des élèves à l'éducation artistique et culturelle et d'un suivi fin et précis du partenariat en raison de la caducité de la convention tripartite. Les temps consacrés à la médiation dans les équipements culturels départementaux sont tous complets selon les dires de la collectivité ; l'hôtel des arts de Toulon et les archives départementales accueillent plus de 5 000 élèves chaque année auxquels s'ajoutent des milliers d'enfants assistant aux spectacles proposés par les scènes conventionnées comme la scène nationale Châteauvallon-Liberté, la scène de musiques actuelles Tandem ou les scènes d'intérêt national Le Pôle et Théâtres en Dracénie.

Annexe n° 14 : parangonnage européen des politiques d'éducation artistique et culturelle

Un cadre international fixé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

La conférence mondiale de Lisbonne sur l'éducation artistique de l'UNESCO en 2006 a fixé le cadre de l'éducation artistique et culturelle : « Développer les capacités créatrices pour le 21^{ème} siècle », et a adopté la « Feuille de route pour l'éducation artistique ». Celle-ci assigne à l'éducation artistique et culturelle quatre objectifs : défendre le droit de l'homme à l'éducation et à la participation culturelle ; développer les capacités individuelles ; améliorer la qualité de l'éducation ; promouvoir l'expression de la diversité culturelle. Elle propose des stratégies fondées sur la formation des enseignants et artistes et sur les partenariats, ainsi que sur la recherche et le partage des connaissances. Elle formule dans tous ces domaines une liste de recommandations.

La seconde conférence mondiale de l'UNESCO, tenue en 2010, a adopté un « agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique ». Il met l'accent sur l'accès à l'éducation artistique et intègre la préoccupation de sa contribution à un renouveau de l'éducation et des pratiques pédagogiques¹²². Cette nouvelle feuille de route réaffirme l'importance de la formation initiale et continue des enseignants, des échanges entre chercheurs et praticiens, et des partenariats avec les artistes. Elle affiche l'ambition de « former une nouvelle génération de citoyens créatifs », d'« utiliser l'éducation artistique pour accroître la capacité créatrice et novatrice de la société », et d'améliorer la cohésion sociale.

La dernière conférence mondiale, organisée aux Émirats arabes unis en février 2024, a adopté un nouveau Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique. Il insiste sur la nécessité d'un apprentissage culturel et artistique tout au long de la vie, dans tous les types d'environnements éducatifs. Il place la culture et les arts au cœur des politiques et des stratégies éducatives, des programmes et des cursus. Il élargit la notion de culture pour y intégrer le patrimoine bâti, naturel et vivant, les expressions culturelles, ainsi que les industries culturelles et créatives. Il met également l'accent sur le potentiel des technologies numériques dans l'éducation

¹²² « Favoriser l'amélioration des systèmes et structures éducatifs par le biais de l'éducation artistique ; favoriser une culture de la créativité chez les enseignants et dans l'administration scolaire ; utiliser l'éducation artistique pour introduire dans les programmes des pédagogies novatrices et des approches créatives qui motivent une variété d'apprenants ».

culturelle et artistique en vue de favoriser le dialogue interculturel et la diversité linguistique.

Éléments de parangonnage européen [Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni (Angleterre)]

Dans les pays étudiés dans le cadre de cette évaluation de politique publique¹²³, les constats suivants ont pu être réalisés :

- l'universalité de l'accès à l'éducation artistique et culturelle est un objectif assez répandu des politiques d'éducation ;
- la formation des intervenants (artistes ou enseignants) est souvent évoquée, et nécessite généralement d'être consolidée ;
- L'idée d'un parcours éducation artistique et culturelle correspond généralement à une continuité des enseignements entre chaque classe ;
- l'offre périscolaire est très variable en fonction des pays et son fonctionnement est aléatoire.

Les comparaisons, qui ont porté sur l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni, ont montré que ces pays proposent des enseignements artistiques obligatoires et introduisent la notion de parcours, mais leur politique est bien plus territorialisée qu'en France.

L'Allemagne propose une politique dont l'objectif est de cultiver la pensée artistique. Ainsi, l'éducation artistique et culturelle intervient dans tous les cours mais c'est également une matière à part entière, considérée comme un moyen d'enseigner d'autres matières. La politique est pensée localement et encourage les partenariats de proximité. La notion de parcours repose sur la recommandation que les acteurs « planifient conjointement dans le but de créer des concepts coordonnés pour l'éducation culturelle ». Des « tiers-lieux » (lieux d'échange librement accessibles) permettent localement la rencontre de l'art et de la culture ; à titre d'exemple, le programme « *Kultur macht stark* » propose des activités périscolaires, et affiche une volonté d'universalité en vue de réduire les inégalités à l'école. Des difficultés d'articulation entre les temps de l'enfant (scolaire et péri/extrascolaire) peuvent exister, du fait de la nécessaire coopération entre les différents acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

En Espagne, la politique est davantage pensée comme une éducation interculturelle, avec une place importante accordée aux technologies de l'information et de la communication (TIC)¹²⁴. Les activités extrascolaires

¹²³ Etats-Unis, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Finlande.

¹²⁴ Avec notamment des ressources en ligne pour les enseignants.

sont subventionnées par les pouvoirs publics nationaux ou locaux, avec une articulation scolaire/extrascolaire variable (le périscolaire est organisé au niveau local). Les enseignants des matières artistiques sont généralistes, à l'exception des enseignants de musique (*educator artistico*). La politique d'éducation artistique et culturelle repose sur une diversité des enseignements, mais l'universalité est recherchée à travers un encouragement aux visites culturelles au musée (très souvent gratuites).

En Italie, la politique d'éducation artistique et culturelle est axée sur le patrimoine culturel italien, l'art dramatique et la musique. L'utilisation des TIC y est également recommandée. Les artistes professionnels, qui interviennent en classe, doivent suivre également une formation au métier d'enseignant. Le programme "*La scuola adotta un monumento*" (L'école adopte un monument), lancé conjointement par les ministères de la culture et l'éducation a pour objectif de proposer à la fois une éducation artistique et culturelle nationale et une éducation artistique et culturelle ancrée localement.

Au Royaume-Uni (Angleterre), l'école propose un enseignement approfondi de la pratique artistique et promeut la créativité des élèves. La musique semble privilégiée. Ainsi, le « *Cultural education* » est un plan d'éducation culturelle élaboré fin 2023, axé sur la musique ; il est accompagné d'un Plan national pour l'éducation musicale. Il poursuit trois objectifs : proposer un accès diversifié à une éducation culturelle de grande qualité, réduire les inégalités d'accès et développer les partenariats entre les organismes culturels, le secteur de l'éducation et la société civile. Des Music Hubs sont notamment organisés.

Annexe n° 15 : un accès à l'éducation artistique et culturelle souvent plus contraint dans les territoires ultramarins

Les territoires ultramarins présentent des caractéristiques géographiques, climatiques et socio-économiques, qui y rendent la mission éducative plus ardue que dans la plupart des académies métropolitaines. Ce constat, général, de la Cour¹²⁵ vaut également pour l'éducation artistique et culturelle.

Les situations sont cependant contrastées entre les cinq territoires concernés, fonction notamment de la démographie scolaire ou de l'accès à des équipements culturels, en raison des distances à parcourir ou de leur caractère archipélagique. La situation financière des collectivités locales limite, le plus souvent, leur soutien à l'éducation artistique et culturelle. La gouvernance associant l'État et les collectivités territoriales peut également, pour certains territoires, y être renforcée.

Ainsi, à Mayotte, l'éducation artistique et culturelle repose principalement sur le rectorat et la direction des affaires culturelles (DAC), qui proposent des appels à projets aux enseignants. Les dispositifs (opéra, danse, musique) s'attachent à faire venir les acteurs dans la salle de classe, par la captation d'opéras, la venue d'une compagnie de danse, de troupes de théâtre, d'un artiste. Les enseignants ont également recours aux dispositifs nationaux (« Ma classe au cinéma », « Jeunes en librairie »), soutenus par les services du ministère de la culture (direction des affaires culturelles – DAC).

Néanmoins, en raison notamment de la forte démographie scolaire, des difficultés financières des collectivités territoriales, du faible nombre d'équipements culturels, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle reste un objectif à atteindre, même si selon le rectorat, les enseignants commencent à s'emparer de cet outil. Ainsi, en 2022-2023, l'académie a dépensé 45,5 % des fonds alloués au pass culture (part collective) et en 2023-2024, le prévisionnel est de 45,9 % des fonds alloués, contre 50,9 % à l'échelle nationale.

En Guyane, territoire à forte progression démographique, où les distances sont à prendre en compte, et marqué par de fortes disparités entre

¹²⁵ Cour des comptes, *Le système éducatif dans les académies ultramarines*, communication à la commission des finances du Sénat, décembre 2020.

communes du littoral et sites isolés, le rectorat développe la politique d'éducation artistique et culturelle par les dispositifs « ma classe au cinéma », les résidences d'artiste dans les classes (en particulier vers les sites isolés), dont le nombre augmente depuis 2019¹²⁶, le projet Jeunes en librairie, dispositifs également soutenus par la DAC.

Le faible nombre de structures culturelles du territoire et les distances pèsent évidemment sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, mais l'opéra national de Paris (ONP) développe une coopération culturelle territoriale avec la Guyane, dont l'objectif est de rendre accessible ses missions. Cette coopération repose sur quatre axes : l'accompagnement de jeunes talents, l'éducation artistique et culturelle en tant que telle¹²⁷, la sensibilisation à l'art lyrique et, par la suite, le déploiement du programme à Maripasoula et Papaïchton, en partenariat avec les structures sociales et culturelles locales.

En Guadeloupe, les services du rectorat et de la DAC développent l'éducation artistique et culturelle *via* les dispositifs nationaux (collégiens, lycéens apprentis au cinéma) et les différentes opérations comme le Printemps des poètes, les Petits champions de la lecture ou les concours d'initiative locale (une quinzaine chaque année dans différents domaines culturels). Des résidences d'artistes sont également organisées. Le territoire développe des semaines artistiques et réalise un travail pour mieux connaître le patrimoine culturel.

Afin de réduire les fractures (numérique, scientifique, sociale et culturelle), qui touchent plus fortement les territoires éloignés et notamment les îles du Sud et la côte sous le vent, l'académie expérimente depuis 2022 les pôles relais culture (PRC), adossés aux établissements scolaires les plus éloignés. Le premier pôle relais culture a été installé au collège Maryse Condé de l'île de la Désirade. Cette expérimentation a été étendue à cinq autres pôles relais culture, installés au collège Suze Angely à Vieux-Habitants, au collège Fernand Balin à Anse-Bertrand, au collège Richard Samuel à Gourbeyre, au collège Archipel des Saintes aux Saintes et au collège de Grand-Bourg à Marie-Galante.

¹²⁶ En 2019, 108 projets de résidences d'artistes reçus pour 81 projets validés ; en 2023 : 172 projets reçus pour 143 validés.

¹²⁷ L'Académie poursuit le développement du programme OpérApprentis en partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat et la chambre de commerce et d'industrie de région Guyane. La pratique artistique, les rencontres avec les professionnels de l'opéra et la découverte des spectacles lyriques et chorégraphiques sont au cœur des parcours mis en place dans les différents centres de formation d'apprentis.

En Martinique, la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par le rectorat repose sur deux axes principaux : l'égal accès à la culture et l'éducation au et par le patrimoine et la création contemporaine.

Les services de l'éducation nationale et de la culture soutiennent cinq résidences en milieu scolaire (résidence de création et de transmission) avec une priorité donnée aux écoles et établissements sur les territoires culturels prioritaires (Nord atlantique, Nord Caraïbes, QPV et communes rurales) et deux résidences « Création en cours » chaque année. Trois orchestres à l'école sont également organisés (Schœlcher, Saint-Pierre et Basse Pointe).

Par ailleurs, de 2019 à 2021, l'éducation aux patrimoines a été valorisée, par le soutien aux projets émanant des écoles, des établissements, des structures culturelles ou associations sur ce thème. Depuis 2021, le lien avec la création contemporaine a enrichi la politique d'éducation artistique et culturelle. À titre d'exemple, le projet académique « *la contemporaine danse bèlè* », finaliste en 2021 du Prix de l'audace artistique, a présenté une approche inédite de la danse traditionnelle comme une danse contemporaine. Cette approche académique se prolongera dans le projet de PREAC 2025/2027 « patrimoine et création contemporaine ».

À La Réunion, territoire ultra-marin le plus peuplé, la politique d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les différents niveaux territoriaux : équipes pédagogiques, circonscriptions, conseillères pédagogiques départementales éducation artistique et culturelle, DAAC et ses partenaires, structures culturelles, dispositifs nationaux relayés par la DAAC et accompagnés localement.

En avril 2024, 66 % des élèves réunionnais du second degré ont bénéficié d'au moins une action culturelle. La généralisation de l'éducation artistique et culturelle progresse, en s'appuyant sur des dispositifs plus spécifiques comme les E-LRO¹²⁸, les troupes de théâtre en établissement, Constellation en danse, ou encore les classes labellisées TAAF ou Patrimoine Nature Avenir. Ces actions sont soutenues par les services locaux du ministère de la culture (DAC), qui proposent en particulier des actions sur le livre et la lecture¹²⁹. Les collectivités – Département et Région – participent également à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans le territoire.

¹²⁸ Espace Lieu de rencontre avec l'œuvre d'art en établissement scolaire.

¹²⁹ À titre d'exemple, mobilisation des contrats territoire-lecture, du contrat départemental de lecture, du contrat territoire-écriture, des Premières pages, de Liv la kaz/Des livres à soi, Jeunes en librairie/Fé nèt liv, Partir en livre/Livr'anlèr, Lecture Loisir, etc.

20 des 24 communes réunionnaises participent à des comités locaux d'éducation artistique et culturelle, basés sur des contrats entre la direction des affaires culturelles, l'académie et les mairies. Ils contribuent à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour le premier degré.

En effet, l'enquête de l'Inséac relative au bloc communal, a montré que, malgré des réalités différentes dans la proximité avec des structures culturelles, et une forme d'isolement touchant certaines écoles, il existe une grande variété d'initiatives favorisant les rencontres, les découvertes, les échanges et la pratique des élèves. Ainsi, des CLÉA aux projets éducatifs de territoire, en passant par les appels à projets ou dispositifs spécifiques, un maillage culturel se déploie *in fine* sur toute l'île de La Réunion.

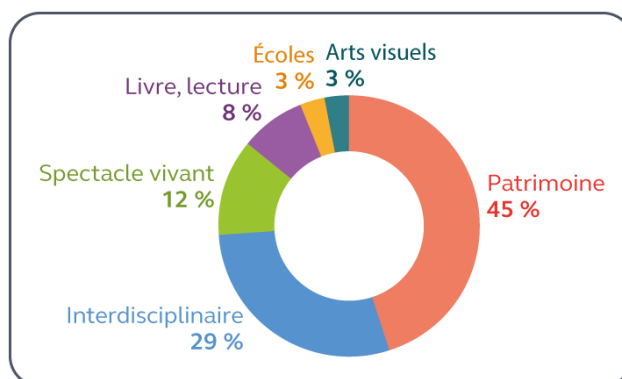
À titre d'exemple, aux Alizées, dans la commune d'Entre-Deux, le projet « Un Musée à l'école » est l'occasion pour les élèves d'adopter une conduite de création au côté d'artistes intervenants avec lesquels ils sont amenés à produire *in situ* des œuvres destinées à former les collections de ce musée à hauteur d'enfants. On en trouve un autre exemple dans le projet mené au sein de l'école Estella Clain de Saint-Leu en face de laquelle une Aire Terrestre Éducative constitue non seulement un espace de protection et de sensibilisation à la biodiversité, mais également un espace pédagogique pluridisciplinaire où se croisent des connaissances et compétences relevant des domaines scientifique, patrimonial, culturel et artistique.

Annexe n° 16 : l'intervention des opérateurs sous tutelle du ministère de la culture dans la politique d'éducation artistique et culturelle

Les opérateurs culturels apportent au déploiement de la politique d'éducation artistique et culturelle une contribution décisive qui a fait l'objet, en 2024, d'une enquête du ministère de la culture en lien avec l'évaluation de la Cour. Il en ressort que les principaux opérateurs nationaux dans le domaine du spectacle vivant (théâtres, orchestres, opéras), les musées et monuments nationaux, les écoles nationales d'art et d'architecture, contribuent de manière significative à l'éducation artistique et culturelle en proposant des actions ouvertes à tous les scolaires. Ils offrent le plus souvent des activités d'accueil, de visite, de médiation voire de pratique sur les temps scolaire et périscolaire.

L'enquête du ministère de la culture a été réalisée à partir d'un questionnaire adressé à une centaine de ces opérateurs (en incluant les écoles nationales supérieures d'art et d'architecture), portant sur le contenu des activités d'éducation artistique et culturelle proposées au regard des trois volets de cette politique, sur les moyens budgétaires mobilisés, sur la fréquentation et, enfin, sur les actions en faveur de publics spécifiques. Même si le taux de réponse ne permet pas de disposer de données complètes, ni toujours d'une parfaite fiabilité, il en ressort que les opérateurs consacrent à l'éducation artistique et culturelle des moyens importants et en augmentation : ceux-ci se sont élevés à 22,9 M€ en 2022 et à 26,2 M€ en 2023, affichant sur un an une croissance dynamique (+ 14,4 %). Il est de plus probable que les moyens déclarés soient largement sous-estimés, avec notamment une très faible valorisation de la masse salariale, même s'ils peuvent être parfois au contraire surestimés. De plus, un certain nombre de grands opérateurs connus pour déployer des actions éducation artistique et culturelle de grande qualité n'ont pas déclaré les moyens qu'ils estiment y consacrer.

Graphique n° 13 : répartition des dépenses d'éducation artistique et culturelle par type d'opérateurs du ministère de la culture



Source : enquête « opérateurs » du ministère de la culture

La répartition des moyens par catégorie d'opérateurs fait apparaître que près de la moitié relèvent de la catégorie « patrimoine », qui comprend tout l'ensemble « musées » et « châteaux », lesquels proposent pour la plupart des activités d'accueil et de médiation auprès des élèves de l'enseignement scolaire. L'importance relative du patrimoine au regard des autres catégories d'opérateurs tient à la nature même de l'échantillon puisque ce secteur couvre plus de 60 % des opérateurs recevant du public sous tutelle du ministère de la culture. En deuxième position, la catégorie « interdisciplinaire » représente près d'un tiers des moyens déclarés par les opérateurs : ce chiffre s'explique surtout par le dispositif du CNC « ma classe au cinéma », largement plébiscité et déployé sur l'ensemble du territoire national. Le spectacle vivant, avec 12 % des dépenses d'éducation artistique et culturelle, regroupe les grandes scènes nationales de théâtre et de musique¹³⁰. Les opérateurs dans le domaine du livre et de la lecture, bien que peu nombreux¹³¹, représentent 8 % des dépenses d'éducation artistique et culturelle. Enfin, les établissements d'enseignement supérieur (écoles d'art et écoles d'architecture) ne représentent que 3 % des dépenses d'éducation artistique et culturelle déclarées par les opérateurs. Pour autant, les réponses et documents communiqués font état de projets intéressants, recouvrant les trois volets

¹³⁰ Notamment les théâtres de la Comédie française, de l'Odéon, de la Colline, l'Opéra de Paris, la Philharmonie, l'Opéra comique.

¹³¹ Bibliothèque nationale de France, Centre national du livre, Bibliothèque publique d'information.

de l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de partenariats avec les établissements scolaires, les CAUE.

Les éléments complémentaires fournis par les opérateurs dans le cadre de cette enquête montrent par ailleurs que leur action d'éducation artistique et culturelle s'accompagne le plus souvent de la production de ressources et de l'organisation de formations à l'intention des enseignants. Leurs actions s'articulent fréquemment autour de parcours et de programmes s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, confirmant une contribution de qualité à cette politique.

S'agissant des questions d'égalité d'accès (géographie de la fréquentation ; publics à besoins spécifiques), la localisation parisienne de la plupart des opérateurs confère un avantage évident aux jeunes Franciliens, sans pour autant que la répartition des moyens dépensés entre Paris et le reste du territoire ait pu être calculée précisément. Au demeurant, des dispositifs itinérants ou déconcentrés permettent aux opérateurs de toucher de nombreux publics hors Île-de-France. Outre le dispositif du CNC déjà mentionné, le Centre national du livre déploie des dispositifs de résidences d'auteurs et de rencontres sur tout le territoire ; le Louvre propose également des dispositifs itinérants ainsi qu'un programme « CLEF » destiné aux relais de l'éducation, du champ social, de la santé et du handicap. Sur ce dernier point, il est relevé que la très grande majorité des opérateurs déploient des offres en direction des jeunes publics en situation spécifique (handicap, sous main de justice).

Annexe n° 17 : étude de l'Inséac sur l'éducation artistique et culturelle dans le premier degré

La Cour des comptes a conclu un partenariat de recherche avec l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inséac) dans le cadre de la présente évaluation de politique publique. L'Inséac a concentré ses travaux sur le bloc communal (communes et intercommunalités) et sur les écoles élémentaires. Ses travaux se sont déroulés en parallèle à ceux de la Cour et font l'objet d'une publication spécifique. La présentation ci-dessous est directement reprise de celle-ci¹³².

L'étude de l'Inséac a pris la forme « d'une enquête par le biais de deux questionnaires à destination des 50 000 écoles primaires françaises pour l'un, et d'un échantillon de 10 100 collectivités (communes ou intercommunalités) pour le second. L'enquête quantitative est complétée par une enquête qualitative, sous la forme de 30 entretiens semi-directifs réalisés sur l'ensemble du territoire français. Le déploiement des questionnaires et les entretiens ont été réalisés du mois d'avril au mois de juin 2024.

Au total, 15 026 questionnaires ont été traités pour l'enquête écoles, et 1 200 pour l'enquête collectivités. Les 30 entretiens semi-directifs ont été retranscrits. Selon l'Inséac, les résultats permettent de réaliser une typologie des territoires de l'éducation artistique et culturelle : les trois France de l'EAC.

Les territoires à informer et former sur l'EAC

Ces territoires cumulent les freins à l'EAC. Territoires « à la marge », ils sont géographiquement éloignés des équipements, et disposent de peu de référents, coordinateurs ou services ayant pour mission la culture, ou l'éducation artistique et culturelle.

Dans ces territoires, l'implication des personnels enseignants et des coordinateurs de l'éducation nationale permet de compenser une offre culturelle plus faible qu'ailleurs, par le déploiement d'actions qui ne sont pas toujours formalisées en tant qu'EAC, mais qui s'apparentent aux trois piliers de cette politique. Ces territoires restent à sensibiliser : le label 100 % EAC n'y est que peu présent, la charte pour l'EAC n'est pas affichée et les acteurs sont peu formés dans ce domaine.

¹³² Inséac, *Enquête sur les pratiques de l'éducation artistique et culturelle – Écoles et communes en France*, 30 janvier 2025.

Les territoires expérimentaux, hétéronomes et innovants de l'EAC

Ces territoires se caractérisent par une diversité d'accès aux pratiques culturelles, liée à leur position géographique. Les écoles qui y sont situées sont plus éloignées des équipements culturels et artistiques que dans les communes urbaines, mais bénéficient d'une diversité de pratiques : les élèves ont accès à plusieurs médiathèques, cinémas, centres culturels, théâtres, ce qui augmente la diversité de l'offre d'EAC lorsque les collectivités sont en appui de la politique éducative et culturelle. Les « dumistes » (titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant) sont très présents sur ces territoires.

Par nécessité, c'est dans cette France intermédiaire que s'invente l'EAC innovante, qui transforme ses contraintes en opportunités. Mais ce sont aussi des territoires fragiles qui reposent sur l'engagement de quelques acteurs locaux, en particulier des intercommunalités, qui mettent leurs compétences (transports notamment) au service de l'EAC dans le cadre de la signature de pactes culturels de territoires, par exemple. Sur ces territoires plus qu'ailleurs, la formation est un enjeu afin de transmettre et de pérenniser les pratiques.

Les territoires professionnalisés de l'EAC

Au-delà des territoires labellisés « 100 % EAC », les écoles et collectivités qui appartiennent à cette catégorie sont des territoires professionnalisés en matière d'EAC : ils comptent des coordinateurs, des référents et des professeurs relais formés à l'EAC. La charte est affichée dans les écoles et les effets de l'EAC sont positifs, tant chez les élèves que chez les enseignants. Les équipements culturels et artistiques sont situés à proximité relative de l'école ; ils correspondent plutôt aux territoires urbains.

**

Cette typologie permet d'éclairer la diversité des situations d'accès à l'EAC par la pratique effective dans les territoires, de questionner les parcours EAC et leur qualité, et de décrire les enjeux relatifs à la gouvernance de l'EAC depuis l'école. »